

S.N.C.F.

Paris, le 30 juin 1943

Service du Contentieux

Bureau Fiscal bis
Dossier Général 30
1943

Monsieur le Directeur des
Services Financiers

V/réf. F² CGe³ N° 205.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, la copie de la décision de l'Administration par laquelle la S.N.C.F. est invitée à faire verser au titre de 1942, le montant des taxes indirectes frappant les indemnités d'affrètement et de gérance pour les navires de la flotte S.N.C.F.

Nous sommes autorisés à effectuer ce versement, indépendamment de celui des taxes frappant les recettes accessoires, et sans qu'il en soit fait état pour la fixation des acomptes provisionnels 1943, conformément à notre demande, pour tenir compte de la remarque formulée en fin de votre lettre du 2 juin dernier (Bureau de la Liquidation).

Le paiement sera fait par nos soins, sous réserve de la jurisprudence qui réglera la question d'imposition des indemnités d'affrètement et de gérance versées par l'Etat aux Armateurs.

Le Chef du Contentieux,
Signé : AURANCE.

TAXES de 3 % et 1 %Location et réquisition de Navires S.N.C.F.

Paris, le 23 Juin 1943.

COPIE

Monsieur le Chef du Contentieux de la S.N.C.F.
 45 rue Saint-Lazare,
 PARIS 9ème

En réponse à votre lettre du 18 juin dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que pour les motifs que vous avez bien voulu m'exposer, il n'a pas été tenu compte, pour la fixation des acomptes provisionnels de 1943 de la somme globale de 102.678.350⁴ encaissée en 1942 à titre de location et d'indemnité de réquisition de navires.

Bien entendu, vous aurez à payer, au début de l'année 1944 les taxes afférentes aux encaissements que vous réaliserez sur ce chapitre en 1943.

Pour 1942, le montant des taxes dues actuellement s'élève bien à :

Taxe de 3 % $102.678.350 \times 3 \% = 3.080.350,50$

Taxe sur les transactions :
 $102.678.350 \times 1 \% = 1.026.783,50$

Total : 4.107.134 frs

Vous voudrez bien faire verser cette somme dès que possible à la Recette Principale des Contributions Indirectes, 20 boulevard Saint-Michel, à Paris, à laquelle je donne toutes instructions pour que mention des réserves faites par la S.N.C.F. soit portée sur la quittance qui nous sera délivrée.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef du Contentieux, l'assurance de ma haute considération.

L'Inspecteur Principal,

Signé : BROCHARD.

S.N.C.F.

Paris, le 5 JUN 1947

Services Financiers

Union Centrale
de la
Comptabilité Générale

Cc à M. 25 Monsieur le Directeur
du Service Central des Installations
Fixes

V/réf. - Lettre Vtr 5142-10, du 14.05.47

Objet - Fourniture de casiers pour le
Service des Titres.

Comme suite à votre lettre rappelée ci-
dessus, j'ai l'honneur de vous faire savoir
que je suis bien d'accord avec vous, pour la
prise en charge par le Service des Titres,
de la valeur des casiers qui lui ont été
fournis par les Ateliers d'Oullins.

Toutes fins utiles, j'adresse copie
de la présente lettre à M. le Directeur de
l'Exploitation de la Région Ouest et lui
demande de débourser le Comptabilité Générale du
montant de cette fourniture.

Le Directeur des Services Financiers,
se transcrit
le Directeur de l'Exploitation Signé : BROCHU
de la Région Ouest 348-427
se priant de facturer à la Comptabilité Générale
le couvert de la présente lettre, le montant
la fourniture de casiers dont il a été débité
la Région Sud-Est et qui s'élève à 385.887 fl.
Le Directeur des Services Financiers.

Signé : BROCHU

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Division des Recettes Générales
Bureau de la Liquidation

Conseiller le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service de
la Voie et des Bâtiments de la
Région SUD-OUEST

Reçu N° 356

Ref : Lettre 34/34 du 10-11-42 et votre *réf*
an 7.4.43

Objet : Imputation de diverses dépenses enga-
gées par votre Service.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
les diverses dépenses énumérées dans votre
lettre référencée ci-dessus ne sont pas à
ventiler entre les divers Services de la
S.N.C.F. mais doivent être imputées par vos
soins à l'art 46 du Chapitre IV.

Signé : LACHONNE

BORDEREAU DES PAYEMENTS

Journée du 5 Mai 1924

COMPTE: Portefeuille de la Caisse des Pensions Séculières.

NUMÉROS DES PIÈCES	LIBELLÉ	PORTFEUILLE	ESPÈCES	TOTAL PAR COMPTE
	Achat chez Terquel	69309 75		
	De Caissier Principal			
	Chéron			

69.e n. 337

5 JUL 1943

Transmis à :

Monsieur le Chef du Bureau Central,

352
378

Monsieur le Chef de la Subdivision du
Mandatement

354
375

à titre de renseignement.

PARIS, le

LE CHEF DE LA SECTIONS
DES LIGNES CIVILES

69.e. 140000

6 JUIN 1943

354

350

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et TrACTION de la
Région NORD

CC 3 N° 358

Objet : Prise en compte des "RETENUES DE GARANTIE"

En application de la Note Générale série
"Finances et Comptabilité N° 5 4 4 du 10 No-
vembre 1939" les retenues de garantie doivent,
dans le mois qui reçoit le mandatement du der-
nier acompte, être portées en dépenses par le
crédit du compte "RETENUES DE GARANTIE".

Or au 31 Décembre 1942, le solde du compte
"RETENUES DE GARANTIE" ne ressort, pour votre
Service, qu'à 90.743,3, et l'examen de la jus-
tification de ce compte montre que les retenues
ne portent que sur 8 fournitures.

Pour me permettre de renseigner le Chef
de la Comptabilité Générale, je vous serais
obligé de me faire savoir dans le plus bref
délai :

- 1°- Si les retenues de garantie sont bien comp-
tabilisées lors du règlement du dernier
acompte.
- 2°- Si toutes les retenues de garantie restant
dues par votre Service au 31/12/42 figu-
rent bien au compte 4870. Dans la négative
vous voudrez bien indiquer le ou les comptes
qui ont été crédités.

Le Chef de la Subdivision
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

[illegible]

The poem you now say, 'even now I'm in the same
line & regarding to him but I will not attack, in
important an example: the. & the. with the. for the
even you I shall see and ~~the~~ the. medium &
which I will see in reputation & will end in more
and you can figure out & I understand. — I understand, you
perhaps you can explain & I will understand our situation
and you, with understanding and I will. With the. & the

6 JUIL 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région
OUEST

Bureau de la Liquidation

FE CGe 2 N° 359

354
870

Objet : Prise en compte des "RETENUES DE GARANTIE".

En application de la Note Générale Série
"Finances et Comptabilité N° 5 A 4 du 10 Novem-
bre 1939", les retenues de garantie doivent,
dans le mois qui reçoit le mandatement du der-
nier acompte, être portées en dépense par le
crédit du compte "RETENUES DE GARANTIE".

Or, au 31 Décembre 1942, le solde du compte
"RETENUES DE GARANTIE" ressort pour votre Ser-
vice à Frs : 318.405,1; et l'examen de la jus-
tification de ce compte montre que ces retenues
ne concernent qu'un petit nombre de fournisseurs.

Pour me permettre de renseigner Mr le Chef
de la Comptabilité Générale, je vous serais
obligé de me faire savoir dans le plus bref dé-
lai :

- 1°- Si les retenues de garantie sont bien comp-
tabilisées lors du règlement du dernier
acompte.
- 2°- Si toutes les retenues de garantie restant
dûes par votre Service au 31/12/42 figurent
bien au compte 4870. Dans la négative vous
voudrez bien indiquer le ou les comptes qui
ont été crédités.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

Paris, le 6 JUIL 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité Générale du
Service Voie et Bâtiments de la
Région OUEST

357
867

Objet : Justification du solde du compte
"RETENUES DE GARANTIE" au 31/12/42.

La justification du solde du compte
"RETENUES DE GARANTIE" au 31/12/42 fait appa-
raître d'une part des sommes exprimées en cen-
times et d'autre part une différence de 10,50
provenant des arrondis au décime déjà effec-
tués.

Pour me permettre de renseigner et le
Chef de la Division Centrale de la Comptabilité
Générale, je vous serais obligé de me faire
savoir, dans le plus bref délai :

- 1° Si à ce jour toutes les sommes composant le
solde de ce compte ont bien été arrondies
au décime.
- 2° Sur quel vicia comptable la différence pro-
venant des arrondis effectués antérieurement
au 31/12/42 a été comptabilisée.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONNE

MM.

S.N.C.F.

PARIS, le 23 JAN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
F² CGe³ n° 361

Monsieur le Chef
de la Subdivision
des Comptes Divers.

352
375

Objet : Groupement de comptes.

Je vous prie de vouloir bien noter qu'à dater du 1^{er} janvier 1943, les comptes de chèques postaux ont été groupés dans le compte général :

"Divers comptes de chèques postaux".

En conséquence, à partir de cette date, le compte Chèques postaux Paris 2.518-74 S.N.C.F. "Notre Métier", suivi par le bureau des Comptes Divers, fonctionnera en paragraphe du compte général qui, seul, figurera au dépouillement comptable mensuel.

Les bécquets que vous recevrez prochainement tiendront compte de ces modifications.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé: ALADENISE

MM.

S.N.C.F.

PARIS, le

- 9 JUIN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
F² CGe³ n° 362

Monsieur le Chef
de la Subdivision
des Ecritures Générales.

352
378

Objet : Groupement de comptes.

Je vous prie de vouloir bien noter qu'à dater du 1^{er} janvier 1943, les comptes de chèques postaux, suivis par le Bureau Central, seront compris dans le compte général.

"Divers comptes de chèques postaux" ouvert à la balance générale.

Seul ce compte figurera au dépouillement mensuel, chacun des comptes postaux étant à considérer comme un paragraphe du compte général.

Les béquets que vous allez recevoir tiendront compte de ces modifications.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé: ALADON

Transmis à Mr le Chef du Bureau
Central à toutes fins utiles.

Paris, le -9 JUIN 1943

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES
Signé : LAGUIONIE

S. N. C. F.

PARIS, le 6 JUN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Fr CGe³ N° 363

245
364

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité et du
Contrôle des Recettes

Objet : Groupement de comptes.

La nomenclature des comptes à la Balance Générale, à dater du 1er janvier 1943, comporte le groupement dans des comptes généraux d'un certain nombre d'anciens comptes destinés à l'enregistrement d'opérations analogues.

Pour vous permettre d'aligner vos écritures, vous trouverez, ci-dessous, la liste des modifications intéressant vos Subdivisions:

Anciens comptes

Ministères ou Secrétariats d'Etat	Affaires Etrangères
	Agriculture
	Aviation
	Colonies
	Communications
	(Travaux et transports)
	Communications (P.T.T.)
	Education Nationale et Jeunesse
	Famille et Santé
	Finances
	Guerre
	Intérieur
	Justice
	Marine
	Production Industrielle
Ravitaillement	
Travail	

Office National interprofessionnel
des céréales

Nouveau compte général

Ministères et Secrétariats

d'Etat

Anciens comptes

Chèques	Paris 1.553-65 -
	Région Ouest - Gare de
Postaux	Paris-Vaugirard.
	Paris 1.554-49 -
	Région Ouest - Gare de
	Paris-Batignolles
	Paris 3.626-26 - Région Est
	Paris-Pajol

Nouveau compte Général

Divers comptes de
chèques postaux

Les comptes groupés continueront à figurer dans vos écritures comme autant de paragraphes du compte général qui seul, figurera à votre dépeillement mensuel. Les écritures de transposition ne devront pas être reprises sur votre dépeillement comptable, la Comptabilité Générale ayant fait le nécessaire pour l'ouverture des comptes au Grand Livre sous leur nouvelle forme.

Les bequets qui vous seront adressés très prochainement tiendront compte de ces diverses modifications et vous indiqueront le nouveau numérotage de l'ensemble des comptes.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signt, ALADDINSE

SS

S. N. O. F.

PARIS, le - 7 JUIL 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef des
Subdivisions de la
Comptabilité et du Contrôle
des Recettes

RE CUE 3 N° 364

362
378

Objet : Envoi d'une fiche de renseignements
sur la tenue d'un compte.

Veuillez trouver, ci-joint, la fiche
de renseignements sur la tenue du compte :

N° 4.261 - Excédent de versement sur
indemnité compensatrice à
rembourser au Trésor (Art. 20
de la Convention du 9 septem-
bre 1939),

ouvert à la Balance Générale à dater du 31
décembre 1942 et dont la tenue incombe à
votre Subdivision comptable.

Je vous prie de vouloir bien donner les
instructions utiles pour qu'il soit tenu
compte des indications que cette fiche com-
porte.

Le Chef des subdivisions
de la Comptabilité Générale .

N° 364

Copie transmise à Mr
le Chef du Bureau des Livres, 224-378
pour faire le nécessaire en
ce qui le concerne.

Paris, le 11 juillet 1943
Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAGUETTE

Paris, le 7 JUIL 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

RECEVUE 368

Paris, le 7 JUIL 1943
Chef de la 1^{re} division du la
Monsieur le Directeur du Cee
Central du PERSONNEL

Objet : Répartition des crédits en vue du règlement de la prime d'Exploitation de l'exercice 1942.

Je vous retourne, ci-joint, le tableau annexé à votre lettre du 23-6-43 en vous priant de me préciser si la prime de fin d'année réglée au personnel statutaire de la Caisse des Retraites, de la Caisse de prévoyance et des Economistes est comprise dans le chiffre de Frs : 504.435.200.-

En l'alternative, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer :

- 1° - Le montant de prime de fin d'année afférent à chacun de ces organismes ou Economistes
- 2° - Les rubriques du tableau dans lesquelles ces sommes sont comprises.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé: A. L. DENICE

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

RE CGe 3 N° 366

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la
Région EST

354
366

Objet : Justification du solde du compte
"FOURNISSEURS" au 31 Décembre 1942.

Le solde du compte "FOURNISSEURS" comprend un certain nombre de débits qui représentent, d'après une annotation portée sur la justification, des "payements effectués avant prise en charge".

Pour ne permettre de renseigner Mr le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité Générale, je vous serais obligé de me préciser dans le plus bref délai :

- 1°- la nature de ces débits
- 2°- Le montant approximatif des débits se rapportant à chaque nature de règlement.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Paris, le -8 JAN 1943

360
370

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation
R2 CUE 1 n° 367

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service de la
Voie et des Bâtiments de la
Région OUEST

Objet : Justification du compte "FOURNISSEURS"
au 31 Décembre 1942.

Le compte "FOURNISSEURS" présente au
31-12-42 dans vos écritures un solde de Frs :
342.301,8.

L'examen de la justification montre que ce
solde ne comprend qu'un petit nombre de four-
nisseurs.

Pour me permettre de renseigner le
Chef de la Division Centrale de la Comptabilité
Générale, je vous serais obligé de me faire
savoir dans le plus bref délai, si ce solde
représente bien la totalité des sommes dues aux
fournisseurs par votre Service au 31.12.42.

Dans la négative vous voudrez bien m'in-
diquer :

1°- Le ou les comptes où sont constatées au
31.12.42 les autres sommes dues aux four-
nisseurs.

2°- Le montant imputé à chacun de ces comptes.

LE CHIEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

380
370

Services Financiers
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation
N° 66 1 18967

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région
SUD-OUEST

Objet : Justification du compte "FOURNITURES"
au 31 Décembre 1942

La justification du solde du compte
"FOURNITURES" comporte deux crédits de Frs :
2.260.354,8 et 995.137,4 représentant les ma-
tières prises en charge à des prix provisoires
par les magasins de St Pierre des Corps et de
Bordeaux.

A toutes fins utiles je vous signale que
si ces crédits représentent des sommes dues
à des fournisseurs du Service des Approvision-
nements, ils doivent être imputés au compte:

PRELÈVE ST PIERRE PROVISOIRE D'APPROVIS-
IONNEMENT.

Je vous prie de bien vouloir opérer les
autres écritures utiles s'il y a lieu.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAUTREUIL

- 9 JUL 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

PL CCe 3 N° 369

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service de la
Voie et Bâtiments de la Région

EST - NORD

307

354
390

Objet : Envoi de becquets pour dépouillements comptables.

J'ai l'honneur de vous adresser 30 jeux de becquets adaptés à la nouvelle présentation de la balance générale des comptes, et destinés à l'aménagement des imprimés de dépouillements comptables en votre possession.

Ainsi que vous le remarquerez, l'intitulé du compte général des chèques postaux que je vous ai indiqué dans ma note PZ CCe 3 N° 354 du 30 Juin dernier a été modifié et remplacé par "Divers comptes de chèques-postaux".

Pour les six premiers mois de 1943, vous aurez à m'adresser deux dépouillements seulement : l'un à fin Mars groupant les opérations passées au cours du premier trimestre, l'autre à fin Juin pour les opérations du second trimestre. A partir du mois de Juillet le rythme mensuel sera repris.

En raison de la pénurie actuelle de papier, je vous recommanderais de recommander à vos bureaux d'utiliser au maximum les imprimés dont ils se servent pour la confection des dépouillements. En particulier, les faces intérieures de la page de tête devront être employées et, s'il est nécessaire, une feuille simple pourra être intercalée au moyen d'un onglet si l'emploi d'une feuille double devait mener à laisser une page inutilisée.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir dès que possible le dépouillement des opérations du premier trimestre.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé, ALADENISE

-9 JUIL 1943

Direction Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

P2 CC 3 W 370

Monsieur le Chef de la Subdivision de
Comptabilité du Service du Matériel et
Traction de la Région

Objet : Envoi de becquets pour dépouillements comptables.

J'ai l'honneur de vous adresser 30 jeux de becquets adaptés à la nouvelle présentation de la balance générale des comptes, et destinés à l'aménagement des imprimés de dépouillements comptables en votre possession.

Pour les six premiers mois de 1943, vous aurez à m'adresser deux dépouillements seulement : l'un à fin Mars groupant les opérations passées au cours du premier trimestre, l'autre à fin Juin pour les opérations du second trimestre. A partir du mois de Juillet le rythme mensuel sera repris.

En raison de la pénurie actuelle de papier, je vous demanderais de recommander à vos bureaux d'utiliser au maximum les imprimés dont ils se servent pour la confection des dépouillements. En particulier, les faces intérieures de la page de tête devront être employées et, s'il est nécessaire, une feuille simple pourra être intercalée au moyen d'un onglet si l'emploi d'une feuille double devait amener à laisser une page inutilisée.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir dès que possible le dépouillement des opérations du premier trimestre.

Matériel et Traction	EST	366-376
"	NORD	358-390
"	QUEST	359-390
"	SUD-QUEST	368-390
"	SUD-EST	354-394

V. E.
M. E.
Signé: ALADEVANT

Voie et Bâtiments	QUEST	367-390
"	SUD-QUEST	366-390
"	SUD-EST	354-394

Paris, le

-9 JUIN 1943

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général du Service de
l'EXPLOITATION de la Région

F2 CGe 3 N° 371

Objet : Envoi de becquets pour dépouillements comptables.

J'ai l'honneur de vous adresser 30 jeux de becquets adaptés à la nouvelle présentation de la balance générale des comptes, et destinés à l'aménagement des imprimés de dépouillements comptables en votre possession.

Ainsi que vous le remarquerez, les comptes de chèques postaux ont été groupés dans un compte général intitulé "Divers comptes de chèques postaux". Les dispositions de ma lettre F2 CGe 3 N° 354 du 30 Juin sont applicables à ce compte.

Pour les six premiers mois de 1943, vous aurez à m'adresser deux dépouillements seulement : l'un à fin Mars groupant les opérations passées au cours du premier trimestre, l'autre à fin Juin pour les opérations du second trimestre. A partir du mois de Juillet, le rythme mensuel sera repris.

En raison de la pénurie actuelle de papier, je vous demanderais de recommander à vos bureaux d'utiliser au maximum les imprimés dont ils se servent pour la confection des dépouillements. En particulier, les faces intérieures de la page de tête devront être employées et, s'il est nécessaire, une feuille simple pourra être intercalée au moyen d'un onglet si l'emploi d'une feuille double devait amener à laisser une page inutilisée.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir dès que possible le dépouillement des opérations du premier trimestre.

Exploitation	EST	354-390-
"	NORD	354-390
"	OUEST	354-390
"	SUD-OUEST	354-390
"	SUD-EST	354-390

Le Chef des Subdivisions
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Signé: ALADENISE

CM/HM-7-7-43

Division Générale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Fortunes Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 342

Paris, le

- 9 JUIL 1943

Monsieur le Chef du Service
des RERHAUTS342
N° 4

Objet : Envoi de becquets pour dépouillements
comptables.

J'ai l'honneur de vous adresser 30 jeux de
becquets adaptés à la nouvelle présentation de
la balance générale des comptes, et destinés à
l'aménagement des imprimés de dépouillements
comptables en votre possession.

Pour les six premiers mois de 1943, vous
aurez à m'adresser deux dépouillements seule-
ment : l'un à fin Mars, groupant les opérations
passées au cours du premier trimestre, l'autre
à fin Juin pour le second trimestre. A partir
du mois de Juillet, le rythme mensuel sera re-
pris.

En raison de la pénurie actuelle de papier,
je vous demanderais d'utiliser au maximum les
imprimés dont il est fait usage pour la confec-
tion des dépouillements : les faces internes de
la page de tête seront employées, et, au moyen
d'un onglet, il ne sera utilisé qu'une feuille
simple intercalaire.

Je vous serais obligé de vouloir bien me
faire parvenir dès que possible, le dépouille-
ment des opérations du premier trimestre.

Le Chef des RERHAUTS
de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENISE

- 3 JUIL 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des écritures Comptables

Bureau de la Liquidation
PL CCe 3 W 823

Monsieur le Chef du Secrétariat
du Service des APPROVISIONNEMENTS

254

290

Objet : Envoi d'imprimés de dépouillements
comptables

En vue de l'établissement des dépouillements comptables de votre Service, d'après le nouveau mode de présentation des comptes à la balance générale, j'ai l'honneur de vous adresser 30 imprimés et les jeux de becquets nécessaires à leur aménagement conformément au modèle joint.

Pour les six premiers mois de 1943, vous aurez à m'adresser deux dépouillements seulement : l'un à fin Mars, groupant les opérations passées au cours du premier trimestre, l'autre à fin Juin pour le second trimestre. A partir du mois de Juillet, le rythme mensuel sera repris.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir, dès que possible, le dépouillement des opérations du premier trimestre.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Sgt. LADEME

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation
F2 CGe 3 N° 374

Honorable le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et de la Traction
de la Région SUD-EST

Objet : Justification du solde du compte
"TRAVAUX d'ATELIERS EN COURS" au
31-12-42.

La justification du compte "TRAVAUX
d'ATELIERS EN COURS" comprend une rubrique
"Compte d'écarter" présentant des soldes dé-
biteurs et créditeurs se montant respecti-
vement à Frs : 13.110.110,9 et 5.534.403,9.

Je vous serais obligé de bien vouloir
me faire connaître dans le plus bref délai,
la nature des principales opérations com-
prises dans les divers comptes ouverts dans
cette rubrique.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAGUIGNIE

13 JUN 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision
des COMPTES DIVERS

361

378

Objet : Prise en compte d'une part des indemnités versées à la S.N.C.F. agissant comme séquestre, dans l'affaire d'intoxication alimentaire survenue le 2 Octobre 1939 au réfectoire du 88 rue St Lazare.

Je vous transmets la lettre 14.446 S.L. Bureau C.R. du 17 Juin 1943 du Service du Contentieux, relative à l'affaire désignée ci-dessus.

La somme versée par la "Caisse Nationale des Accidents des Agriculteurs de France" est à prendre en charge à un compte spécial à ouvrir au compte "COMPTES DIVERS". Cette somme viendra s'ajouter au content des intérêts calculés en fin d'exercice sur le principal dans les conditions indiquées par le Contentieux. Vous voudrez bien vous rapprocher de ce service afin de lui faire préciser :

1° - le taux d'intérêt doit être le même que celui de la Caisse d'origine de l'argent

2° - la date à partir de laquelle seront calculés les intérêts

J'adresse une copie de la présente note à Monsieur le Chef de la Subdivision du Mandatement pour qu'il fasse virer au crédit du Bureau des Comptes Divers, la somme de 25.27 Frs que le Bureau des Recettes a actuellement dans ses écritures.

Le Chef des Subdivisions

Copie à M. le Chef de la Subdivision du Mandatement pour faire le nécessaire comme il est indiqué dans le dernier alinéa. 357-378-

Paris, le 13 JUN 1943

Signé : LAGUIONNE

Paris le 17 Juin 1943

du Contentieux

A.R.

I4.446 BL

Monsieur le Directeur
des Services Financiers

Le 2 Octobre 1939, 66 agents de la S.N.C.F. étaient intoxiqués pendant leur repas au réfectoire installé dans les locaux de la S.N.C.F. 88 rue Saint Lazare : deux d'entre eux M. VICTOR et Mme BOHL étaient le même jour.

Ledit réfectoire était exploité par M. FOURNIER restaurateur, pour gérants les époux RAIMONDEAU.

Par jugement du 7 décembre 1940, la 17ème Chambre du Tribunal Correctionnel relaxait les prévenus, la preuve d'une faute ou d'une négligence n'étant pas administrée.

Mais par arrêt du 14 Février 1942, la Cour de Paris infirmant la décision des premiers juges, retenait la responsabilité des époux RAIMONDEAU: Mme Vve FOURNIER (M. FOURNIER étant décédé depuis) et son fils étaient déclarés civilement responsables des époux RAIMONDEAU.

La Cour a fixé le montant des indemnités revenant aux victimes ou à leurs ayants droit à la somme totale de 469.390 frs.

Nous venons d'encaisser de "La Caisse Mutuelle Accidents des Cultivateurs de France" qui garantissait M. FOURNIER la somme de 579 frs, solde de la garantie qui était de 300.000 frs.

Cette somme a été versée à la S.N.C.F. constituée sequestre conformément au suivant accord de toutes les parties.

Mme Vve FOURNIER, son fils et les époux RAIMONDEAU ayant formé un pourvoi en Cassation contre l'arrêt de la Cour de Paris, la SNCF a dû garder en dépôt la somme encaissée, la répartition ne pouvant être effectuée avant que la Cour de Cassation et, le cas échéant, la Cour de renvoi, aient statué.

Sur ma proposition et par rapport en date du 7 Juin courant, Mr le Directeur Général a décidé notamment que pour tenir compte de ce dépôt la SNCF sera indiscutablement profitable à sa trésorerie, la S.N.C.F. servira, dès maintenant, un intérêt de la somme de 275.579 frs, au taux de la Caisse d'Epargne de Paris, soit 2,75 % lequel s'ajoutera au principal au moment de la répartition des deniers.

La somme de 275.579 frs a été virée au compte de votre Service au présent mois.

Le Chef du Contentieux

signature

Paris, le 17 JUIL 1943

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 376

376
390

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région

EST

Réf : Lettre 714 C 21 du 13 Juillet 1943

Objet : Justification du solde du compte "FOURNISSEURS" au 31/12/43

Suite à votre lettre référencée ci-dessus, je vous informe que les opérations figurant au débit du compte "FOURNISSEURS" doivent, si elles se rapportent à des fournisseurs autres que ceux du Service A, être imputées comme suit :

1°- Acomptes contractuels versés aux fournisseurs à la suite de clauses prévues aux contrats

Ces acomptes doivent être imputés provisoirement au compte ("ACOMPTES CONTRACTUELS ORDONNANCES" qui sera soldé sur le compte "FOURNISSEURS" lors de la prise en charge au compte "APPROVISIONNEMENTS".

2°- Acomptes et avances hors contrat prévus par la Note Générale Série Finances et Comptabilité N° 8 A 7 du 10 Décembre 1940.

Les débits résultant de ces règlements doivent être constatés au compte

"ACOMPTES ET AVANCES HORS CONTRAT"

qui sera soldé sur le compte "FOURNISSEURS" lors du règlement de la commande.

Je vous serais obligé de bien vouloir opérer dès que possible, les redressements utiles s'il y a lieu.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

SS

S. N. C. F.

PARIS, le 27 JAN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur OULIER
Chef de Bureau Principal
Comptabilité des recettes
21, rue de Londres
PARIS

12 CGe 3 N° 377

V/ référence : Lettre F2 CRC 5 n° 57403
du 13 courant.

Objet : Retour d'un exemplaire du
règlement du B.C.C. de
Bruxelles.

Comme suite à votre lettre, il a été
effectué une démarche près du Contrôle
Financier en vue de récupérer le règle-
ment du B.C.C. de Bruxelles que vous
aviez bien voulu me communiquer le 13
novembre 1942.

Pour vous permettre de compléter
votre dossier, j'ai l'honneur de vous
retourner ce document.

DEL. DU S. N. C. F.
DES SERVICES FINANCIERS

Signé : LAGUIONNE

Paris, le 17 JUIN 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Service des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

N° 378

Objet : envoi d'imprimés de dépouillements
comptables

En vue de l'établissement des dépouillements comptables de votre ^{Subdivision} service, d'après le nouveau mode de présentation des comptes à la balance générale, j'ai l'honneur de vous adresser les imprimés et les jeux de béquets nécessaires à leur aménagement.

Pour les six premiers mois de 1943, vous aurez à m'adresser deux dépouillements seulement : l'un à fin Mars, groupant les opérations passées au cours du premier trimestre, l'autre à fin Juin pour le second trimestre. A partir du mois de Juillet, le rythme annuel sera repris.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir, dès que possible, le dépouillement des opérations du 1er trimestre.

Chef des Caisses de Maladie AL et GL 353+
Directeur de la Caisse Prévoyance SECF 353+500
Chef Subdivision du Mandatement 375+378
Chef Subdivision des Ecritures Gles 362+1100
Chef des Subdivisions de la Cpté
et du Contrôle des Recettes 364+381
Chef de la Division Centrale des 344-381
Finances
Chef Subdivision des Comptes Divers. 375+387
M.le Chef du Bureau des Livres 364-386
M.le Chef du Bureau Central 357 Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENISE

Paris, le 17 JUIL 1943

370
385

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Comptes Généraux
Bureau de Validation

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service de la
Voie et Bâtiments de la
Région SUD-EST

Objet : Apurement du compte "SUBVENTIONS A
APPLIQUER" tenu par la Comptabilité
Générale.

L'étude faite à ce sujet fait ressortir
que certaines sommes encaissées de tiers à
titre de subventions, sont restées inemployées
à ce jour.

Le table au ci-joint en donne le détail et
les dates d'encaissement.

Par communication téléphonique, votre
Subdivision a bien voulu nous faire savoir que
les dépenses correspondantes étaient imputées
dans vos écritures au compte "TRAVAUX RECUTÉS
POUR DIVERS".

Dans l'hypothèse où les dites dépenses
répondent à la définition donnée par l'Ins-
truction générale 9 A 6, je vous serais obligé
de faire le nécessaire en vue de régulariser.

Dans le cas contraire vous voudrez bien
sous le couvert de la présente lettre prendre
crédit sur Comptabilité Générale pour amortir
vos dépenses à l'aide des encaissements dis-
ponibles.

Directeur de la Subdivision
des Comptes Généraux

Signé : LACUONTE

Date d'en- caissement	Objetif de l'encaissement	Montant
Juill. 1940	Versement de la Chambre de Commerce d'Arles, pour travaux exécutés en vue de l'amélioration des voies du quai de Port St Louis du Rhône	500.000,-
Oct. 1941	d°	630.000,-
Déc. 1941	d°	300.000,-
Déc. 1940	Versement du Ministère des Travaux Publics - Travaux d'élargissement du F.I. de la R.N 5 au P.K 100.872 de la ligne de Paris à Lyon	28.320,-
Avril 1941	Versement des R et C de Seine et Oise avance sur travaux de construction de la culée du RS à Villeneuve St Georges (R.N N° 15)	400.000,-
Déc. 1940	Versement de la Ville de St Etienne - Travaux de remplacement des tabliers métalliques de la rue Claude-Odie	199.519,9
		<u>2.057.839,9</u>

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 19 JUIN 1943

378
388

Monsieur le Chef de la Division
Central des Finances

F2 CGe 3 N° 380

OBJET: Statistique de l'Union Internationale
des Chemins de Fer.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
un exemplaire des tableaux 3-7 et 3-9 de la
Statistique de l'U.I.C. en vous priant de
bien vouloir indiquer sur ces documents les
chiffres définitifs de l'exercice 1942 de
votre Division.

Je vous serais obligé, de plus, de me
faire connaître le montant des impôts affé-
rents aux titres, décomposé en impôts recouvrés
et non recouvrés directement sur le public.

En vue de satisfaire une demande des
autorités d'occupation, ces différents ren-
seignements devront me parvenir pour demain
matin 20 courant au plus tard.

Le Chef des Services
Financiers
Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

MASTON

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Paris, le 19 JUIL 1943

0
437

PA 10 3 N° 282

Monsieur le Directeur
du Service du Budget

Conformément aux prescriptions
de la Note Générale, Série Administrative,
Sous-Série Budget N° 1 A1, du 1er juillet
1939, veuillez trouver, ci-joint, les
résultats approchés du mois de juin
écoulé.

Le détail par article et paragraphe
de la nomenclature budgétaire figure aux
relevés ci-annexés.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Généraux

CHIEF - F. LAMBERT

S. N. C. F.

Paris, le 19 JUL 1943

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE

DE LA COMPTABILITE GENERALE

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

380

389

Monsieur le Chef de la Division Centrale des Finances

F2 Lq. N° 288

OBJET : PREVISIONS DE TRESORERIE

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les prévisions de recettes et de dépenses de la Division Centrale de la Comptabilité Générale, pour les mois d'Août, Septembre et Octobre 1943.

A - RECETTES (en millions de francs)

	AOÛT 1943		SEPTEMBRE 1943		OCTOBRE 1943	
	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES
RECETTES DU TRAFIC :						
a - Voyageurs (y compris le droit de timbre-quittance et l'impôt de l'exemption de 16,20 %)	1.098 ^M 7		1.051 ^M 7		912 ^M 7	
- Marchandises (y compris les droits de timbre-quittance et réceptionnés)	1.039 ^M 9	2.138.6 ^N	1.079 ^M 7	2.131 ^M 4	1.101.2 ^N	2.015 ^M 9
A - RECETTES MILITAIRES						

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

PARIS, le 19 JUIL 1943 19

NOTE

pour Monsieur le Directeur du Service Central
du Mouvement

326
445

1ère Subdivision
Bureau de la LIQUIDATION

17, Rue de Londres, 17

Tél. : Trinité 73-00

F2/Liq. N° 389

A rappeler en cas de réponse

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après, les chiffres approchés des dépenses
du mois de JUIL 1943 194 pour les articles du Chapitre II dont la tenue in-
combe aux Services Financiers.

NOMENCLATURE BUDGETAIRE				DEPENSES APPROCHÉES (en milliers de francs)	OBSERVATIONS
N° DE L'ART	DESIGNATION DE L'ARTICLE	N° DU §	DESIGNATION DU PARAGRAPHE		
1	Service Central du Mouvement	1	Personnel	992	
		2	Frais de bureau et divers	8	
2	Service Commercial	1	Personnel du Service Commer- cial	1.506	
		2	Matières et divers du Service Commercial	17	
		3	Représentations et bureaux officiels à l'étranger et en Afrique du Nord	91	
		4	Commissions aux Agences de Voyages	1.800	
10	Imprimés et fournitures de Bureau	2	Fabrication des billets	600	
		4	Documents tarifaires	143	

P. LE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

LE CHEF DES SUBDIVISIONS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE,

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

379
390

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

RE CCE 3 N° 385

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service de
la Voie et Bâtiments de la
Région SUD-EST

Objet : Subvention de l'Etat relative au dos-
sier 164 ST - PV des Plans

L'avis de recouvrement N° 4 relatif au
costier désigné ci-dessus, a été établi par
vos soins pour un montant de Frs : 483.222,9.

Or, nous avons encassé le 16 Juillet 1943
(bon de caisse N° 743 du 1.7.43), conformément
à la lettre du 21 Juin 1943 du Ministre Secré-
taire d'Etat à Tr le Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F., une somme de
Frs : 483.222,9.

Je vous adresse ci-joint le récépissé
d'encassement établi pour la somme réellement
perçue, et vous prie de vouloir bien faire
le nécessaire en vue du recouvrement de la
différence.

Le Directeur Général
des Services Financiers

G. L. L. L. L.

Services FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation
F2 CCe 3 N° 386Monsieur le Chef
du Bureau des Livres378
401Objet : Tenue du compte "CRÉANCIERS DIVERS"

Suivant décision de Mr le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité Générale, la tenue du compte "CRÉANCIERS DIVERS" incombe en totalité au bureau des Comptes Divers.

En conséquence, à la date du 1er Janvier 1943, il y a lieu de reporter sans écriture au bureau des Comptes Divers, le solde au 31 Décembre 1942, figurant au livre auxiliaire, au titre du bureau des Comptes Courants.

Le Chef de la Comptabilité
des Comptes Généraux

Signé : LAGUICHIE

Transmis à Mr le Chef du Bureau
Central, à titre d'information.

Paris, le 22 JUIL 1943

378
387

Paris, le 22 JUIL 1943

MINISTRE DES FINANCES
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

17 900 : 3 387

1. le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers, 378+400
2. le Chef de la Subdivision
du Mandatement 378+400

Objet - Remise des Comptes
Divers.

Je vous prie de bien vouloir me
faire savoir quels sont, parmi les
comptes tenus par votre Subdivision :

- a) ceux qui ne jouent qu'en fin
d'année,
- b) ceux qui, peuvent jouer à tout
moment de l'année, ne jouent,
en fait, que rarement,

Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales,

Copie transmise à :
M. le Chef du Bureau de la Liquidation 354-502
M. le Chef du Bureau Central 386-400
en le priant de me fournir le même renseigne-
ment pour les comptes tenus par son Bureau.
Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales,

Signé : LAGUIONIE

PARIS, le 22 JUIN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef de la
Division du Service
Général de la Région du
NORD

F2 CGe³ N° 388

Objet : Règlements avec la S.N.C.B. consécutifs
à la suppression des interpénétrations
de lignes.

Par lettre du 19 juin, le Contrôle des Recettes a saisi la Comptabilité Générale de la question relative au remboursement par la S.N.C.F. des travaux d'agrandissement de l'habitation du Chef de station et de construction d'un magasin et d'un abri à voyageurs en gare de Caestre.

Les renseignements en la possession des Services Financiers ne permettent pas d'apprécier l'exactitude des sommes en cause. Cette vérification paraît être du ressort de votre Service Voie et Bâtiments à qui incombera la dépense, si toutefois cette dernière doit être supportée par la S.N.C.F. (ce qui semble contraire aux termes de l'article 2 de la Convention du 11 novembre 1942 intervenue entre S.N.C.B. et S.N.C.F.).

A toutes fins utiles, je vous fais parvenir ci-joint, copie de l'accord du 9 janvier 1932, Ministère Français des Travaux Publics, dont il est fait état sur le relevé établi par la S.N.C.B.

P/ Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Centrales

Signé : LAGUIONIE

Paris, le 22 JUIL 1943

SERVICES FINANCIERS

383
390Division Centrale
de la
Comptabilité GénéraleMonsieur le Chef de la
Division Centrale
des Finances

N° 389

Objet: envoi d'imprimés de dépouillements comptables.

En vue de l'établissement des dépouillements comptables de votre service, d'après le nouveau mode de présentation des comptes à la balance générale, j'ai l'honneur de vous adresser les jeux de bécquets nécessaires à leur aménagement.

Ainsi que vous le remarquerez, un certain nombre de comptes a été groupé sous des intitulés généraux et l'intitulé de quelques autres a été modifié.

Vous en trouverez la liste ci-jointe.

Pour les six premiers mois de 1943, vous aurez à m'adresser deux dépouillements seulement l'un à fin mars, groupant les opérations pendant le cours du 1er trimestre, l'autre à fin juin pour le second trimestre. A partir du mois de juillet, le rythme mensuel sera repris.

Je vous en prie de vous en faire bien faire parvenir, dès que possible, le dépouillement des opérations du 1er trimestre.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

LE CHEF DE LA SECTEUR
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

MODIFICATIONS DANS L'INTITULÉ

Ancien intituléNouvel intitulé

Opérations créditrices à régler -

Finances

Trésor Public - Son compte de dette à
l'ancien Réseau A.L. remboursable
en annuitésOpérations débitrices à régler -
Finances

Versements des gares - Finances

Facturations en cours - Finances

Recettes
de
Trésorerie

{	billets à ordre
	Emprunts à court terme

4.437 - Opérations créditrices à régler
S.N.C.F. Finances.5.175 - Trésor Public - Son compte de
dette envers l'ancien Réseau
A.L., remboursable en annuités5.462 - Opérations débitrices à régler
S.N.C.F. - Finances.

5.534 - Versements des gares - S.N.C.F.

5.542 - Facturations en cours - S.N.C.F.
Finances

4.551 - billets à ordre

4.551 - emprunts à court terme

COMPTES DE RÉGULARISATION

Retraites

Pensions accidents et divers

Caisse de Prévoyance S.N.C.F.

7.006 - Caisse des Retraites

7.008 - Caisse des Pensions
Accidents

7.011 - Caisse de Prévoyance

GROUPEMENT DE COMPTES

Anciens ComptesNouveau Compte Général :

Cautionnements	Espèces Valeurs	4.231 - Cautionnements
Traites de fournisseurs à accepter		4.234 - Traites de fournisseurs à payer
Traites de fournisseurs à payer		
Compagnies leur compte Charges d'Emprunts	Est Nord P.L.M. P.O. Midi	6.081 - Compagnies - Leur compte Charges d'Emprunts
Chèques et virements à annuler		6.585 - Mouvements de fonds
Chèques à encaisser		
Chèques rejetés		
Caisses - Mouvement de fonds		
Caisses	Caisse Générale Caisse de Lyon Caisse de Marseille	5.581 - Caisse Générale - Espèces
Banque de l'Afrique Occidentale		5.608 - Diverses Banques en France
- Française et Italienne pour l'Amérique du Sud		
- Nationale pour le Commerce et l'Industrie		
- de Paris et des Pays - Bas		
Caisse Centrale des Banques Populaires		
Compagnie Algérienne		
Comptoir National d'Escompte de Paris		
Crédit Commercial de France		
Crédit Industriel et Commercial		
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine		
Crédit du Nord		
Crédit Lyonnais		
Morgan et Cie		
Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial		
Société Générale		
Société Générale Alsacienne de Banques		
Société Lyonnaise de Dépôt et de Crédit Industriel		
Société Marseillaise de Crédit		
Union des Mines		

Anciens Comptes

Banque Internationale à Luxembourg
Crédit Industriel d'Alsace et de
Lorraine à Bâle

Crédit Lyonnais à Genève

Crédit Suisse à Bâle

Crédit Suisse à Zurich

Crédito Italiano à Rome

Morgan (J.P.) and Co à New-York

Nederlandsche Handel Maatschappij à
Amsterdam

Rotchild and Son à Londres

Diverses Banques à l'Etranger
(Comptes de Service
à Emprunts)

- \$ 1 - Crédit Suisse
- \$ 2 - Société de Banque Suisse
- \$ 3 - Nederlandsche Handel Maatschappij

Tous les Comptes de Chèques-Postaux

Portefeuille

- \$ 1 - Effets publics, Effets de Collectivités et Etablissements publics.
- \$ 2 - Effets S.M.C.F. pris en pension
- \$ 3 - Effets de Commerce
- \$ 4 - Titres des Réniaux et de la S.M.C.F. en portefeuille
- \$ 5 - Divers
- \$ 6 - Traités en règlement des dépenses publiques

Nouveau Compte Général

5.631 - Diverses Banques à l'Etranger

5.651 - Divers Comptes de Chèques-Postaux

5.691 - Portefeuille

T au Credit des comptes ci-apres :

Credit

Service du Matériel et de la Traction	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Service de l'exploitation	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Service de la Tote	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Premiers Algeriens	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Operations a regler	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Operations comptabilite	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Allocations aux	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Operations comptabilite	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Operations comptabilite	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1
Caisses des Poursuivances, etc	1386 05	1666 05	1556 90	1685	2755 40	98 "	467 60	99.466 "	16	101.083,1

109.028,95

Paris, le 22 JUIL 1943

Division Centrale
CGe
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation
CGe 3 N° 390

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité et du Contrôle
des Recettes

Objet : Solde des comptes du Réseau A.L. au 31
Décembre 1942.

Je vous prie de me faire parvenir, dès
que possible, un état indiquant la part à la
charge du Réseau A.L. dans les soldes au 31
Décembre 1942 des comptes suivis par votre
Service, à l'exclusion bien entendu, du compte
d'Exploitation.

Je vous demanderais également de prendre
les dispositions utiles pour être à même de
me fournir, le cas échéant, une justification
de la somme que vous m'aurez indiquée en ce
qui concerne les comptes divers.

Exploitation Est (Chef Subd. Cpté) ³⁷¹⁺³⁹⁶
Nord 371+396
Ouest 371+396
Sud-Est 371+396
Sud-Ouest 371+396
M.T. Est 376+403
Nord (copie transmise) ³⁷⁰⁺⁴⁰³
Ouest " 370+403
Sud-Est " 374+403
Sud-Ouest " 371+403
V.B. Est 359+410
Nord (Copie transmise) ³⁵⁴⁺⁴¹⁰
Ouest " 370+410
Sud-Est " 385+410
Sud-Ouest " 370+410
- Secrétariat du Service A ³⁷⁸⁺⁴⁰⁷
- Division Centrale des Finances ³⁸⁹⁺³⁹⁹
- Subdivisions C.C.R. ³⁸¹⁺⁴⁰⁸

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

COPIE 17-2-43

Paris, le 23 JUIL 1943

1257

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Comptables Générales
Bureau de la Liquidation
P2. CCe 3 N° 397

Monsieur BÉRINI
Contrôle Financier des
Chemins de fer

Objet : Observations du Contrôle Financier
au sujet des justifications des
comptes de l'ancien réseau de l'Est
au 31 Décembre 1937.

Comme suite aux observations que vous
avez présentées, j'ai l'honneur de vous faire
parvenir les renseignements demandés.

Le Chef de la Subdivision
des Comptables Générales

Signé : LAGUIONIE

S.N.C.F.

Paris, le

23 JUIN 1942

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

CCe 3 N° 392

Monsieur le Chef de Bureau
des Statistiques
du Service Technique de la Direction
Générale

Pour me permettre d'achever la
situation des dépenses de personnel
pour 1942 (dépenses par kilomètre
exploité), il me serait nécessaire
de connaître, pour cet exercice, la
longueur moyenne exploitée.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES COMPTES GÉNÉRAUX

Signé : LAGUIONIE

S.N.C.F.

Paris, le 23 JUIN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

815

F2 CGes N° 393

Monsieur le Chef
de la Division des Combustibles
du Service Central
des Approvisionnements

Objet. - Règlement des importations en
France de charbons anglais.

Par lettres 7093 et 7095, du 19 cou-
rent, ci-jointes, L. l'Agent-comptable des
avoirs du Trésor à l'étranger, demande à
être couvert des sommes de 8.980,50 et
23.058,60, représentant, y compris la
commission de 1,25 o/oo, la quote-part
à la charge de la S.N.C.F. dans les man-
quants des s/s "UANINE" et "P.L.M. 13".

A toutes fins utiles, je vous serais
obligé de me faire savoir si la Compta-
bilité Générale peut effectuer le ré-
glement demandé.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

LE CHEF DE LA DIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACROIX

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation

390
396

F³ CGe³ 397
Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région du Sud-Ouest

V/Réf. : Lettre 84/11/3 du 17 juin 1943.

Objet : Justification du solde des comptes
hors budget au 31 décembre 1942.

Le complément de justification du
compte N° 4.823 : "Sommes à disposition de
divers agents" réclamé par ma lettre
F² CGe³ N° 309 du 10 juin dernier n'étant
pas encore en ma possession, je vous serais
obligé de me faire parvenir ce document
dans le plus bref délai.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LACUENNA

Paris, le

24 JUIL 1943

390
396

F² CGe³ 396

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région de l'Est

Réf. : Lettre F² CGe³ N° 337 du 24 juin
dernier.

Objet : Justification du solde des comptes
hors budget au 31 décembre 1942.

Par lettre rappelée ci-dessus, je vous
ai demandé de m'adresser la décomposition,
par gare du solde du compte N° 5.163 bis :
"Contre-valeur des bulletins de colis postaux
et des timbres d'assurance-bagages en appro-
visionnement dans les gares S.N.C.F."

Ce document n'étant pas encore en ma
possession, je vous prie de me le faire
parvenir de toute urgence.

LE CHEF DE LA SUPERVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACOUTURE

Paris, le 24 JUIL 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Contrôle

de la

Comptabilité Générale

N° 1000 5

376

envoyer le Chef de la 3^e Section
de Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région (toutes Régions)

Objet - Renseignements complémentaires à porter sur la fiche
de fonctionnement des comptes "divers comptes de chaque
secteur".

Comme suite à ma lettre N° 5^e 500 000, du 14 juin dernier,
relative au recouvrement du prix de vente de brochures de propagande
ou de documents tarifaires en vente dans les Services de votre Région,
je vous prie de compléter comme suit, la fiche sur le fonctionnement
des comptes de chaque secteur Paris + + + que je vous ai adressée
par lettre N° 500 000, du 14 novembre 1942. Ce compte fait référence
à l'objet d'un programme de compte général "divers comptes de
chaque secteur".

Objet : ajouter et par les acquéreurs de brochures de
propagande ou de documents tarifaires.

Documentation : ajouter lettre N° 500 000, du 14 juin
1943.

Objet : ajouter :

Vernementes effectuées par
les acquéreurs de brochu-
res de propagande ou de
documents tarifaires.

Centre-partie
mesurations en pour
Nécessité et dépenses
à facturer à l'exploita-
tion Générale de l'exploita-
tion, che-
pitre II (Boulevard).

Le Chef des subdivisions
de la Comptabilité Générale.

Le Chef des subdivisions
de la Comptabilité Générale
N° 1000 5

Est.....	2.414-13	1613	395 + 410 -
Nord.....	2.414-14	1614	390 + 410.
Ouest.....	2.414-11	1615	390 + 410
S.E.	2.414-15	1616	390 + 410
S.O.	2.414-16	1617	394 + 410

SERVICES FINANCIERS
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation

Paris, le 26 JUIL 1943

392
vff

Monsieur DUGAS, Chef du Service
Technique de la Direction Générale,

F² CGe³ 397

Monsieur RENOUARD, Inspecteur
Général au Secrétariat
de la Direction Générale

Objet : Renseignements relatifs aux résultats d'exploitation de l'exercice 1942.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir des tableaux relatifs aux résultats d'exploitation de 1942, dont la détermination incombe aux Services Financiers.

Le Directeur des Services Financiers,

*Mentions manuscrites portées
par M. Brochu à :*

Signé : BROCHU

- 1. Dugas - Renseignements à fournir aux autorités allemandes à centraliser par M. Renouard à qui j'adresse directement un exemplaire des tableaux. Je pense que vous voudrez bien, après avoir rempli les colonnes laissées en blanc, faire tenir à M. Renouard les renseignements complets.
- 2. M. Renouard - Suite à la communication téléphonique de M. Carlier (Renseignements à fournir aux autorités allemandes), j'envoie copie à M. Dugas qui se charge de remplir les colonnes laissées en blanc.

Dommed Weeks

Au 14/10/27 au 30/11/27 - 2^m.a. 5655 = 942,60
 25% = 236,62
 Au 10/12/27 au 31/12/27 1^m.a. 5865 = 418,75
 25% = 122,18
 Au 14/1/28 au 29/2/28 2^m 7335 = 1222,50
 Au 14/3/28 au 31/12/28 10^m 8005 = 6670,80
 Au 14/1/29 au 30/6/29 6^m 8570 = 4285,00
 Au 14/7/29 au 31/12/29 6^m 9020 = 4780,00
 Au 14/1/30 au 31/5/30 5^m 9610 = 4004,17
 Au 14/6/30 au 30/9/30 4^m 10200 = 3400,00
 Au 14/10/30 au 30/11/30 7^m 10580 = 6151,62

Dommed Weeks

Au 14/10/27 au 31/12/27 - 3^m.a. 5865 = 1466,10
 25% = 366,53
 Au 14/1/28 au 29/2/28 2^m 7335 = 1222,50
 Au 14/3/28 au 31/12/28 10^m 8005 = 6670,80
 Au 14/1/29 au 30/6/29 6^m 8570 = 4285,00
 Au 14/7/29 au 30/9/29 3^m 9020 = 2277,00
 Au 14/10/29 au 31/12/29 3^m 9360 = 2340,00
 Au 14/1/30 au 31/5/30 5^m 9970 = 4114,17
 Au 14/6/30 au 30/9/31 11^m 10580 = 8698,20
32.458,10

Services FinanciersF² CG³ N° 398329
680

Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

V/Réf. : Lettre 2ème Division N° 6196 du
28 juin 1943.

Objet : Ouverture et tenue des comptes de la
Colonie de vacances de Bazincourt.

Comme suite à un entretien avec M. le
Chef Adjoint du Service P, je vous serais
obligé de vouloir bien me confirmer votre
accord pour la centralisation, à la Compta-
bilité Générale, des opérations comptables
relatives à la colonie de vacances de
Bazincourt.

Les dispositions de votre lettre du
20 Juin resteraient applicables, la Compta-
bilité Générale se substituant simplement au
Service de l'Exploitation de la Région Ouest
pour la tenue des comptes.

D'autre part, je demande à M. le Chef de
la Division Centrale des Finances de prendre
les dispositions nécessaires pour l'ouverture,
au bureau des chèques postaux de Paris, d'un
compte au nom de la colonie, sur lequel
Mlle MEYER et Mlle BENABENQ seront autori-
sées à disposer et dont je vous communique-
rai les références.

Les Directeur des Services Financiers,

Signé : BROCHU

S.N.C.F.

Paris, le 27 JUIL 1943

Services Financiers

F² CGe³ N^o 399

390
422

Monsieur le Chef de la Division
Centrale des Finances

Objet : Ouverture d'un compte de chèques postaux.

Je vous serais obligé de faire le nécessaire pour l'ouverture, au bureau des chèques postaux de Paris, sous la dénomination :

S.N.C.F. - Colonie de vacances de Bazincourt
Commune de Chapet, par Les Mureaux (S. & O.),

d'un compte de chèques postaux destiné à permettre certains recouvrements ou règlements de la Colonie et à faciliter le ravitaillement en espèces de la caisse de l'établissement.

Vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires pour déléguer à :

Mlle MEYER, Denyse, Directrice de la Colonie
et Mlle BENABENQ, Jeanne, Assistante sociale,

les pouvoirs nécessaires pour leur permettre disposer sur ce compte.

Pour permettre à la Comptabilité Générale, à qui incombera la tenue du compte dans les écritures de la S.N.C.F., d'établir la fiche de renseignements le concernant, je vous demanderais de communiquer, dès que possible, à ce Service, le numéro du nouveau compte.

Le Directeur des Services Financiers,

Signé : BROCHU

Paris, le 29 JUIL 1943

Division Centrale de la Comptabilité Générale Subdivisions des écritures Générales	Chargé le Chef de la Subdivision des Comptes Divers
Bureau de la Liquidation	-----
Reçu n° 400	387 no 2
<u>Objet :</u> Soldes des comptes du Récépissé n° L. au 31 Décembre 1942.	
Je vous prie de ne faire parvenir, dès que possible, un état indiquant la part à la charge du Récépissé n° L. dans les soldes au 31 Décembre 1942 des comptes suivis par votre Subdivision.	
Je vous demanderai également et de prendre les dispositions utiles pour être à même de me fournir, le cas échéant, une justification de la somme que vous m'avez indiquée.	
Copie à Mr le Chef de la Subdivision des écritures Générales, pour faire, le cas échéant, le nécessaire en ce qui le concerne. Paris, le 29 JUIL 1943	Le Chef des Subdivisions de la Comptabilité Générale LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES Signé : LAGUIGNIE
" à Mr le Chef de la Subdivision du Mandatement, pour faire, le cas échéant, le nécessaire en ce qui le concerne.	
Paris, le 29 JUIL 1943 Le Chef de la Subdivision des écritures Générales Signé : LAGUIGNIE	387 nig 13 AOUT 1943 Transmis à Mr le Chef du B. Central pour la suite utile - LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES Signé : LAGUIGNIE 387 n 2

Reçu

S. N. C. F.

Paris, le 30 JUIL 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 0063 n° 401

4001
:117
Monsieur le Chef de la
Subdivision des
Ecritures Générales

Objet : Modification dans le numérotage d'un
compte au Grand Livre de la S.N.C.F.

A la date du 1er janvier 1943, le compte
n° 6.075 "Opérations relatives aux lignes du
Réseau U.L. à régler a été reclassé sous le
n° 6.149, dans la même rubrique " Comptes
Courants et divers " et sous le même intitulé.

Je vous prie de faire effectuer les rec-
tifications nécessaires par le Bureau de la
liquidation chargé de la tenue de ce compte.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Cette transmission à M. le Chef du 386
Bureau des Livres, 402
pour faire le nécessaire en ce qui le concerne; le
reclassement ne donnera pas lieu à écritures.
Paris, le 24 JUIN 1943
Le chef des subdivisions de la Comptabilité
Générale
LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LACOURTIE

de la gare de l'Ag. de St-Ouen à partir du 1^{er} juillet 1919.

Nom et Patron	Emploi	Résidence	Traitement annuel	Observations
Chamonard Armand	Facteur miste	Ag. de St-Ouen	2,250	
Du 1 ^{er} Octobre 1919				
Steddy Georges	Chef de Station	Ag. de St-Ouen	3,300	

PARIS, 30 JUIL 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers

P2 CGe3 n° 402/

Objet : Modification dans l'intitulé et le numérotage des comptes
du Grand Livre de la S.N.C.F.

La nomenclature des comptes à la Balance Générale a été modifiée comme suit à la date du 1er janvier 1943, en ce qui concerne les comptes suivis par les Bureaux de votre Subdivision :

Ancienne désignation des comptes	nouvelle désignation des comptes
5.398 - Documents vendus au bénéfice des Cheminots prisonniers et victimes de la guerre.	5.398 - Documents à vendre au bénéfice des cheminots prisonniers et victimes de la guerre.
6.076 - Opérations relatives aux lignes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, à régler.	6.150 - Opérations relatives aux lignes du Haut-Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle, à régler.

Je vous prie de faire effectuer les rectifications nécessaires tant dans vos livres et sur la fiche de fonctionnement des comptes que sur les béquets dont vous avez été approvisionné pour la confection des dépouillements mensuels. Sur ces derniers, il y aura lieu, en particulier, de reclasser le compte 6.150 suivant l'ordre numérique dans la rubrique des Comptes Courants et divers.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Copie transmise à M. le Chef
du Bureau des Livres,
pour faire le nécessaire en ce qui
le concerne. Ces rectifications ne donneront
pas lieu à passation d'écritures.
Paris, le 2 AOUT 1943
Le Chef des Subdivisions de la Comptabilité Générale, Signé : LAGUIONIE

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

millions deux cent soixante six mille neuf cent
neuf francs soixante neuf centimes (5 266 909.^f 69)

Au 31 décembre 1880 : En capital, à la somme
vingt deux millions deux cent quatre vingt dix
neuf mille cent cinquante six francs quatre vingt
cinq centimes (22 299 156.^f 85)

En intérêts, à la somme de six
millions cent vingt huit mille cinq cent quatre
vingt dix huit francs quatre vingt un centimes
(6 128 598.^f 81)

Au 31 décembre 1881 : En capital, à la somme
de vingt quatre millions quatre cent quatre vingt
cinq mille cinq cent quatre vingt treize francs huit
un centimes (24 485 513.^f 31)

En intérêts, à la somme de sept
millions cinquante huit mille cinq cent quatre
vingt dix huit francs quatre vingt dix centi
(7 058 598.^f 90)

Article 2.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Ministre des Finances

2° à la C^{ie} des chemins de fer de J. L. M.

Fait le 25 Août 1882

Signé : Ch. Hérisson.

Pour ampliation :

Le Chef du 1^{er} Bureau de la Division du Contrôle des comptes des C^{ies} et de la statistique des chemins de fer

Signé : J. G. Moreau

Pour copie conforme :



S. A. C. F.

Paris, le 30 JUIL 1943

Ville Française

Vision Générale
de la

Stabilité Générale

CCes n° 403

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité en service de la du
de la région
Matériel et de la Tracé
(Toutes Régions)

Par suite de la décomposition en deux sous-paragraphe des
opérations constatées à l'article 44 du Chapitre III du Livre
d'exploitation, il y a lieu de compléter comme suit le dépouil-
lement des opérations comptables adossées actuellement à la
Comptabilité Générale :

Designation des Comptes		Debit	Credit
Article 44 - Comptes à rayer			
1 - Maté- rielle	441 - Debit		
	442 - Credit		

La Comptabilité Générale sera le nécessaire en ce qui con-
cerne les dépouillements qui *lui* ont été portés au titre du
1er trimestre 1943.

A toutes fins utiles, je crois devoir préciser que les re-
groupements éventuels doivent être constatés aux sous-paragraphe
intéressés, de telles manières que le § 1 représente effective-
ment le total brut des salaires et le § 2 la contre-partie des
imputations faites aux Comptes d'emploi.

C. région Est 390 + 410
Nad 390 + 410
Ouest 390 + 410
Sud-Est 390 + 410
Sud-Ouest 390 + 410

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Paris, le 30 JUIL 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

N° CCe 3 N° 104

Monsieur le Chef
du Service des RSTRAITES

372
n° 27

Objet : Solde au 31 Décembre 1942 des
comptes intéressant la Région A.L.

Je vous prie de me faire parvenir, dès
que possible, un état indiquant la part à
la charge de la Région A.L. dans les soldes
au 31 Décembre 1942, des comptes suivis par
votre Service.

Je vous demanderais également, de pren-
dre les dispositions nécessaires pour être
à même de me fournir, le cas échéant, une
justification de la somme que vous m'aurez
indiquée.

/ Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

LE CHEF DE LA DIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACUONIE

Paris, le 30 JUIL 1943

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

F2 CGe 3 N° 405

Monsieur le Chef
du Service du Contentieux

295
H 24

Objet : Décomposition, au titre foncier et au titre patente, des impôts payés en 1942 pour production et transport d'énergie électrique au Chap. Ier Dépenses - art 9 § 2, 3 et 4 §§ I.

Pour nous permettre de satisfaire à une demande du Service des Approvisionnements, je vous serais obligé de vouloir bien nous faire connaître, dans le plus bref délai, la décomposition, par poste et usine, des impôts payés en 1942 pour production et transport d'énergie électrique au titre "Impôts fonciers et patentes" et imputés comme suit au Chapitre I (Dépenses) :

	Débit	Crédit
article 9 § 2 §§ I	3.249.509,2	
§ 3 §§ I	2.760.413,-	
§ 4 §§ I		398.627,6

Le crédit qui ressort au § 4 §§ I résulte de la régularisation de l'excédent des provisions imputées au cours de l'exercice 1941 et des cinq premiers mois de 1942.

A toutes fins utiles, je vous signale que des renseignements analogues nous ont été fournis pour l'année 1941 par lettre du 5 Octobre 1942 - Bureau fiscal - Dossier 66/II.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACUJONNE

Paris, le 30 JUIL 1943

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE

SUBDIVISION DES ECRITURES GENERALES

BUREAU de la LIQUIDATION

402
415F² CGe³ N° 406

Monsieur le Chef du Bureau des Livres

Objet : Groupement de comptes, modifications d'intitulés et écritures mensuelles à passer.

Je vous transmets ci-jointes, à toutes fins utiles, copies des lettres qui ont été adressées aux différents services pour leur signaler les groupements de comptes et les modifications d'intitulés survenus par rapport à la balance générale au 31 décembre 1942.

De plus, vous voudrez bien noter que les groupes de comptes

- 5404 - Caisse de l'Internat de Pantin (apprentis SES),
- 5405 - Caisse de la maison de cure et de vacances d'Enveitg,
- 5406 - Caisse du Centre d'Etrembières,

d'une part, et

- 6139 - Internat de Pantin (apprentis SES), son compte d'exploitation,
- 6140 - Centre d'Etrembières, son compte d'exploitation,
- 6141 - Maison de cure et de vacances d'Enveitg, son compte d'exploitation

d'autre part, suivis par les services régionaux, devront, à compter du mois de janvier 1943, être soldés mensuellement et réciproquement sur les comptes ci-après :

- 5403 - Caisses des oeuvres sociales,
- 6138 - Oeuvres sociales, leur compte d'exploitation.

Aux livres auxiliaires, cette écriture devra figurer au titre "Bureau des Livres", de manière qu'il soit possible de savoir quels sont les chiffres en compte dans les services régionaux.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

S. N. C. F.

PARIS, le 30 JUIL 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe3 n° 407

390
410Monsieur le chef du Secrétariat
du Service Central des Approvisionnements

Objet : Modifications aux béquets destinés à la confection des
dépeuilllements comptables.

Conformément à la lettre F2 CGi n° 639-516 du 6 février
dernier, vous avez ouvert dans vos écritures, les comptes :

n° 744 - Approvisionnements	{	§ 1 - Matières diverses
n° 745 - de la Traction		§ 2 - Combustibles (divers)

Les deux comptes ne figurant pas sur les béquets dont vous
avez été approvisionné pour la confection de vos dépeuilllements
comptables mensuels, je vous prie, afin d'éviter un nouveau
tirage, d'adapter les imprimés dont vous disposez de façon à
y faire figurer les deux comptes manquants.

Comme suite à votre communication téléphonique, je vous
informe, de plus, que vous n'avez pas à ouvrir le compte
" Avances aux Cantines".

La Cantine du Service A étant approvisionnée par la Cuisine
Centrale, il y a lieu de facturer à la Comptabilité Générale
qui tient le compte de Gestion de la Cuisine, les dépenses que
vous pouvez être amené à engager pour le compte de cet organisme

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

LE CHEF DE LA SECTEUR
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAURONIE

Paris, le 30 JUIL 1943

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité
et du Contrôle des Recettes2 3
I CGe N° 408

Objet : Rectification à apporter aux bé-
quets utilisés pour la confection des
dépouillements mensuels.

A la réception du dépouillement de vos
opérations comptables du 1er trimestre, nous
remarquons que, par suite d'une coquille
dans l'établissement des béquets, le para-
graphe du compte n° 5651 "Divers comptes de
chèques postaux" relatif à la Région Est -
Paris Pajol, figure sous le n° du compte
chèque postal 3626-26 au lieu de 3826-26.

Je vous serais obligé de vouloir bien
faire effectuer la rectification utile sur
les imprimés dont vous êtes approvisionné.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité GénéraleGe³ n° 409Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale.

Objet : Application des prescriptions de l'Instruction
Générale, série Finances et Comptabilité n° 5 rela-
tive aux "Bons de paiement".

Le Service de l'Exploitation de la Région du Sud-Est nous a
adressé pour le compte N° 4.931 "Bons de paiement", la justifi-
cation ci-jointe donnant la liste nominative des bénéficiaires
des bons émis et non régularisés au 31 décembre 1942 parmi les-
quels figurent un très grand nombre de médecins.

Or, l'Instruction Générale "Série Finances et Comptabilité
n° 5 du 6 mars 1940 relative aux Bons de paiement" ne prévoit
explicitement l'emploi de ces bons que pour les règlements aux
fournisseurs et entrepreneurs de la S.N.C.F.

Dans ces conditions, il semble qu'il conviendrait de saisir
l'Inspection Générale des Comptabilités en vue d'examiner si la
manière de procéder de l'Exploitation Sud-Est répond bien à l'es-
prit de l'Instruction rappelée ci-dessus.

1 J G C. a déjà été saisie par MTE.

ET CHEF DE LA SUBDIVISION
DES COMPTABILITÉS GÉNÉRALES

Signé : LAGUONIE

Paris, le 2 AOU 1943

SERVICES FINANCIERS
 Division Centrale
 de la
 Comptabilité Générale

RE CCE 3 N° 410

M. le Chef de la 3e S^{ON}
 du Service Général du Ser-
 vice de l'Exploitation
 (Toutes Régions)
 M. le Chef de la Subdivi^{on}
 Comptable Services M.T et VB
 (Toutes Régions)

M. le Chef du Secrétariat du
 Service Central A. 407*
 M. le Chef Bureau Central 387+428

Objet:

Ouverture aux livres auxiliaires de la
 Comptabilité Générale des deux paragra-
 phes du compte 4.522 "Contre-valeur des
 décomptes établis au titre des presta-
 tions fournies et des travaux exécutés
 à la demande des autorités d'occupation"

Pour permettre l'ouverture des deux paragra-
 phes "Autorités allemandes" et "Autorités
 italiennes" du compte désigné ci-dessus, je
 vous prie de me fournir la décomposition entre
 ces deux rubriques, du Solde figurant dans vos
 écritures au 31 décembre 1942.

3^e Secteur Ceph. Est 396 + 449
 Nord 396 + 449
 Ouest 396 + 449
 Sud Est 396 + 449
 Sud Ouest 396 + 449
 Mal et C. Est 403 + 440
 Nord 403 + 440
 Ouest 403 + 440
 Nord Est 403 +
 Sud Ouest 403 +
 Nord Est 390 + 449
 Nord 390 + 449
 Ouest 390 + 440
 Nord Est 390 + 440
 Sud Ouest 390 + 444

Le Chef de la 3e S^{ON}
 du Service Général
 des Comptables Généralistes

Bozec

Jacques Sous-chef de brigade d'ouvriers

Départ de Bobigny

Année 1928

1 ^{er} Octobre au 31 Décembre 1927	3 mois à 8000 + 1500 + 1500	2.031 25
Janvier et Février 1928	2. à 8125 =	1.354 16
1 ^{er} Mars au 31 ^{er} Décembre	10. à 8875 =	7.394 10
1 ^{er} Janvier au 30 ^{er} Avril 1929	4. à 9500 =	3.166 66
Mai et Juin 1929	2. à 9800 =	1.616 66
1 ^{er} Juillet au 31 ^{er} Décembre	6. à 10400 =	5.900 -
1 ^{er} Janvier au 31 ^{er} Mai 1930	5. à 11100 =	4.625 -
1 ^{er} Juin 1930 au 30 ^{er} Avril 1931	11. à 11800 =	10.816 63
		36.234 16

Année 1928

1 ^{er} Octobre au 31 Décembre 1927	3 mois à 8100 + 1500 + 1500	2.109
Janvier et Février 1928	2. à 8450 =	1.401
1 ^{er} Mars au 31 ^{er} Décembre	10. à 9230 =	7.691
1 ^{er} Janvier au 30 ^{er} Juin 1929	6. à 9880 =	4.900
1 ^{er} Juillet au 30 ^{er} Décembre	3. à 10400 =	2.600
1 ^{er} Octobre au 31 ^{er} Décembre	3. à 10800 =	2.700
1 ^{er} Janvier au 31 ^{er} Mai 1930	5. à 11525 =	4.802
1 ^{er} Juin 1930 au 30 ^{er} Avril 1931	11. à 12250 =	11.229 16
		37.480 16
		36.234 16
		1015 16

Données fournies

1015 16

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

402
418

F2 CGe3 n° 411

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers

Objet : Modification de l'intitulé des paragraphes du compte
5.553.

La fiche de renseignements sur le fonctionnement du compte
n° 5.553 " Décomptes établis au titre des dépenses faites pour
la Défense Passive " comporte la désignation des deux paragraphes
suivants :

§ 1 - Dépenses antérieurs à l'Armistice.

§ 2 - Dépenses postérieures à l'Armistice.

En vertu des dispositions de la lettre F2 Liq. n° 1.205 du
21 mars 1942 qui en a prescrit l'ouverture, ce compte, devant
comporter des paragraphes distincts pour les dépenses antérieures
au 1er janvier 1940 et pour les dépenses postérieures à cette
date, il y a lieu de modifier comme suit l'intitulé des deux
paragraphes.:

§ 1 - Dépenses antérieures au 1er janvier 1940.

§ 2 - Dépenses postérieures au 31 décembre 1939.

Je vous prie de vouloir bien faire effectuer les rectifi-
cations utiles par le Bureau des Comptes courants chargé de la
tenue de ce compte, en particulier sur la fiche de fonctionne-
ment et sur les béquets qui vous ont été adressés pour la confec-
tion de vos dépouillements comptables.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES COMPTES GÉNÉRAUX

Signé : MAGNIEN

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 Cge 3 N° 412

Secrétariat du Service
Commercial
54, Bd Haussmann, 54
PARIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Division Centrale des Finances a débité la Comptabilité Générale, ce jour, par avis C.g. 4 167 du 29 Juillet 1943, d'une somme de Frs : 3.960,5 se rapportant à la machine à affranchir C. 1079 du Service Commercial.

Cette somme a été imputée au Chapitre
II dépenses art. 2 § 2.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

AGUIONNE

Paris, le 4 AOU 1943

410
430

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation
F2 CCe 2 N° 413

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité
du Service du Matériel et Traction
Région EST

Objet : Fournitures faites par le magasin des
imprimés de Moisy-le-Sec

Pour nous permettre de satisfaire une
demande de la Division des Titres, nous vous
serions obligés de vouloir bien nous faire con-
naître la désignation de la marchandise li-
vrée à la Compagnie du LILI-TITRES, qui a fait
l'objet de l'EXTRAIT du bon F° 333 BC du 1/5/42
N° de débit : 22901, bordereau F° 3836, et de
nous indiquer également le Service émetteur de
ce Bon.

Le coût de cette fourniture s'élevant à
(principal : 29,3 + frais indirects 4,1) soit
33,4 a été compris dans le montant de votre
facture de débit F° 1152 du 12 Juillet 1943
(mois comptable Juin 1943).

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

MR. LAGUENNE

Services Financiers

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 4/4

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service de la
Voie et Bâtiments de la Région
SUD-OUEST

Objet : Apurement du compte "SUBVENTIONS A APLIQUER" tenu par la
Comptabilité générale.

Je vous prie de vouloir bien nous fournir, dès que possible,
les renseignements ci-après :

1°- Décomposition, détaillée par projets, de l'excédent des ressour-
ces encaissées à titre de subventions, sur les dépenses corres-
pondantes, au 31 Décembre 1937, soit :

<u>Dépenses à couvrir par Subventions</u>	150.161.903,30
<u>Ressources encaissées</u>	170.711.674,07
	<u>20.549.770,17</u>

2°- Décomposition, détaillée par projets, des dépenses (principal
et frais généraux) imputées par votre Service, au titre Subven-
tions pendant les années ci-après :

Exercices	T.C. Subventions	Electrification Subventions	M.O. Subventions	Ensemble
1938	6.424.345,37	1.833.805,11	"	8.258.150,48
1939	3.666.008,47	1.681.608,92	"	5.347.617,39
1940	6.309.886,3	76.420,5	"	6.386.306,8
1941	440.819,4	17.773.672,7	41.860,8	18.256.352,9
	<u>16.841.059,54</u>	<u>21.365.507,23</u>	<u>41.860,8</u>	<u>38.248.427,57</u>

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

D.G.

Paris, le 5 AOU 1943

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

Monsieur le Chef du Bureau
des Livres

406 +
416

F2 CGe 3 N° 416

Objet : Clôture du compte "Encaissements à régulariser"
dans les écritures de la Comptabilité des
Recettes.

Par suite de la clôture dans les écritures de la Compta-
bilité des Recettes, du compte :

N° 4457 - Encaissements à régulariser,

le bureau des Livres reportera le solde créditeur de
112.316.071,8 , figurant à ce compte au 1er janvier 1943 au
titre du Service précité, à

"Opérations créditrices à régler S.N.C.F. - Comptabilité
des Recettes".

La Comptabilité des Recettes, de son côté, à la reprise
des soldes au 1er janvier, a effectué l'opération sans
écriture pour éviter de faire apparaître à son dépouillement
un compte qu'elle ne doit plus toucher.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Copie à M. le Chef de la Subdivision de la
Comptabilité des Recettes, ¹¹² _{par}

contre suite à l'accord verbal intervenu au moment
de la confection du dépouillement comptable du
1er trimestre et pour le tenir informé.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

SS

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

PARIS, le 6 AOUT 1943

h18
h26

F2 CG³ N° 416

Monsieur le Chef du Bureau des Livres

Objet : Modifications apportées dans la nomenclature des comptes d'Etablissement à la Balance Générale.

A la suite des diverses modifications apportées dans la présentation des Comptes lors de la clôture de l'Exercice 1942, il y a lieu de modifier comme suit, pour 1943, la nomenclature des Comptes d'Etablissement à la Balance Générale.

Les comptes :

N° 24 - Obligations S.N.C.F. 4 % 1941 amorties,
et N° 127 - Obligations S.N.C.F. 4 % 1941 à amortir

sont supprimés et remplacés respectivement par :

N° 25 - Emprunts obligataires S.N.C.F. amortis,
N° 128 - Emprunts obligataires S.N.C.F. à amortir.

Les comptes suivants, qui se trouvent soldés fin 1942, sont également à supprimer :

N° 39 - Valeur d'annuités versées au Trésor - Convention du 27 janvier 1939.

N° 142 - Valeur d'annuités à verser au Trésor - Convention du 27 janvier 1939.

N° 644 - Dépenses d'électrification couvertes par avances de la Caisse des Retraites.

N° 790 - Avances au Trésor (Art. 13 et 19 de la Convention du 28 juin 1921) (Remboursement des charges de l'ère année des insuffisances de 1921 à 1928).

La suppression du Compte 790 entraîne, au Chapitre XXVIII, celle de l'art. 2 devenu sans objet.

Les comptes suivants sont à ajouter :

N° 84 - Prime à l'émission des actions Nord et Midi.

N° 129 - Emprunts obligataires S.N.C.F. à amortir - Réseau Algérien.

N° 797 - Différence de change sur emprunts obligataires et divers à amortir

N° 802 - Prime de remboursement sur actions P.L.M. à amortir.

- 2 -

Par ailleurs, le compte

N° 90 - Ressources provenant du Compte d'Exploitation
(Dépenses de caractère social)

qui faisait l'objet de l'Art. 4bis du Chapitre XII, prend sous la même dénomination, le n° 85 et passé à l'article 4 du même Chapitre. Il s'ensuit que l'article 4 bis, devenu sans objet, disparaît.

Le Chef de la Subdivision des
Ecritures Générales,

Signé: LAGUONIE

Paris, le 7 AOU 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Statistiques
Service Technique de la Direction
Générale

F200e 5 N° 417

V/réf : Vote de N° 2339 du 29 juillet 1943

Objet : Envoi des résultats financiers
d'exploitation de l'année 1942

En vue de compléter votre documentation
statistique, j'ai l'honneur de vous retourner
ci-joint, dûment complété, l'état relatif
aux résultats financiers d'exploitation de
l'année 1942, que vous m'avez adressé par
note précitée.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

10 AOUT 1943

Division Centrale
de la

Comptabilité Centrale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
des COMPTES DIVERS

Objet : Justification des soldes de comptes
au 31 Décembre 1942.

A l'occasion de l'examen des justifications des comptes :

4263 "COMITE DE COORDINATION DU RAIL ET DE
LA NOUVEAU, son é/de liquidation"

et 4266 "OPERATIONS DU SERVICE CENTRAL DU
MATERIEL A RUGLER"

Mr le Chef de la Division Centrale de la Compta-
bilité Générale a fait les observations sui-
vantes :

C/4263 " Faire une démarche au S.F.C. en vue
" d'examiner la façon de liquider ce
" compte ".

C/4266 " Mr Bourès, s'efforcer de liquider ce
" compte cette année ".

Je vous serais obligé de me communiquer
le résultat de vos démarches avant la clôture
de l'Exercice 1943.

M. le Chef de la Division
Comptabilité Générale

M. le Chef de la Division

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité GénéraleMonsieur le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers.

N° 661 n° 419

418
423Objet : Ouverture d'un compte au Grand-Livre.

Comme suite à la note N° 661 n° 40.786 dont ci-joint copie, je vous informe qu'il a été ouvert au Grand-Livre de la S.N.C.F., à dater du 1er juillet 1943, au Compte d'Établissement, Chapitre XXIV - Participations financières, le compte :

N° 733 - Participations de caractère social couvertes par prélèvement sur le compte d'Exploitation,

dont la tenue incombe au bureau des Comptes Divers.

Ce compte recevra :

À son débit : le prix d'acquisition d'actions souscrites à titre de participation de la S.N.C.F. dans des installations de caractère social.

À son crédit : le montant des titres amortis et éventuellement le prix de vente des valeurs que la S.N.C.F. peut être amenée à céder.

Pour la définition des dépenses de caractère social, il conviendra de se reporter à la lettre N° 661 n° 40-552 du 22 février 1943.

Vous voudrez bien faire compléter les biquets dont vous êtes approvisionné pour la confection de vos dépouillements mensuels, par l'inscription de ce compte suivant son classement à la balance générale.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

transmise à :
de la Subdivision
Générale, 401
le nécessaire en ce qui
l'ouverture du compte au
livre.
Chef de la Subdivision
du Mandatement, 400
Chef de la Subdivision Générale
des Comptabilités, 400
les tenir informés.
le
Chef des Subdivisions
Comptabilité Générale
ADJUNTE

Transmis à : r l. Chef du Bureau
des Livres, 12 AOU 1943
pour faire le nécessaire.
Paris, le

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

17 AOU 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Comptabilités Générales

Bureau de la Liquidation

CG 3 N° 420

Monsieur le Chef de la 1ère Division
du Secrétariat Général,

Objet : Taxe locale instituée sur la location de bâtiments et locaux à usage commercial.

Comme suite à la circulaire F2 CGI N° 621-754 en date du 22 Juillet 1943 de Mr le Directeur des Services Financiers dont copie ci-jointe, et relative à la taxe locale instituée par la loi du 6 Novembre 1941, modifiée par la loi des finances du 31 Décembre 1942, la Comptabilité générale doit fournir au Service du Contentieux, en ce qui concerne les recettes diverses encaissées, un relevé par commune intéressée, des recettes soumises à cette taxe.

Pour permettre à la Comptabilité générale de fournir ces renseignements, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir pour les mandats de recettes établis par votre Service, concernant ces redevances locatives, un état mensuel indiquant les communes intéressées et le montant de la taxe due.

1°- Année 1942

Pour les communes ayant institué cette taxe antérieurement au 1er Janvier 1943, dont la liste figure en annexe à la circulaire précitée.

2°- Année 1943

Pour toutes les communes du département de la Seine y compris celles figurant à la dite annexe.

Je vous serais obligé de vouloir bien nous faire parvenir ces états dans le plus bref délai possible et avant le 20 Août 1943, en ce qui concerne les renseignements à fournir, relatifs à l'exercice 1942.

Ces mêmes renseignements devront, à l'avenir, être portés sur les bordereaux de mandats de recettes établis par votre Service.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Signé: ALADENIS

Paris, le

9 MAI 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 421

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales

419
439

Objet : Fiche de renseignements sur le fonctionnement du compte
de chèques postaux du Service du Contentieux.

Comme suite à la lettre F2 CGe N° 016-684 adressée le 24 Mai
dernier par Mr le Directeur des Services Financiers à Mr le Chef
du Service du Contentieux, et dont je vous remets ci-joint une
copie, je vous prie de trouver, ci-annexée, la fiche concernant le
fonctionnement, à compter du 1er Juin 1943, du paragraphe :

Paris 1753-50 - S.N.C.F. - Service du Contentieux.

ouvert au compte général :

N° 565I - DIVERS COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

figurant à la balance générale à la rubrique :

Disponibles - Banques et Chèques postaux

La tenue de ce paragraphe incombe au Bureau Central qui aura
à se rapprocher du Bureau des Recettes pour la reprise, en détail,
des écritures que celui-ci a été amené à passer depuis la date à
laquelle le compte de chèques postaux est suivi par la Comptabilité
générale.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Copie à Mr le Chef de la Subdivision du
Mandatement, pour le tenir informé.

Le compte de chèques-postaux ouvert dans
les écritures du Bureau des Recettes devra
être soldé par contre partie, afin de ne
pas le faire apparaître au dépeillement,
et les capitaux facturés au Bureau Central
sur même mois comptable que celui au cours
duquel ont été passées les opérations.

Paris, le 9 MAI 1943

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales

Signé : LAGUIONIE

Transmis à Mr le Chef du Bureau Central
pour la suite utile.

Paris, le 9 MAI 1943

3 X - 424
HBB

Paris, le 1^{er} 1^{er} 1^{er} 1943

890

24

CGe 3 N° 422

Monsieur le Chef de la Division
Centrale des Finances

V.R. : Note F 1 C F 2 N° 301 F.

Objet : Fiches de renseignements sur la tenue
des comptes.

Comme suite à votre note rappelée ci-dessus, je vous adresse les fiches de renseignements relatives au fonctionnement des comptes suivants, comportant leur numéro et leur classement à la balance générale :

N° 4321 - Obligations à amortir (Conversion
du 1^{er} janvier 1943),

4330 - Règlements sur titres différés,

5328 - Obligations à émettre (Conversion
du 1^{er} Janvier 1943),

5448 - Titres rachetés en Bourse en vue
de l'amortissement.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale,

Signé: ALADENISE

PARIS, le 17 AOUT 1943

SERVICES FINANCIERS
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation

336
455 1

Monsieur le Chef de la Division
du Service Général
Service de l'Exploitation - région Est

2 3
7 CGE n° 423

V/réf. : Note G 3.5.27-01 du 20 Juillet 1943.

Objet : Recouvrement d'un déficit de caisse laissé à la charge
de l'ex-commis de lère classe DUKIN.

Comme suite à votre note rappelée ci-dessus, je vous prie de
vouloir bien, étant donné la modicité de la mensualité réclamée
à DUKIN, inviter celui-ci à effectuer régulièrement ses verse-
ments au compte de chèques postaux Paris 358-50-3.H.C.F. - Ser-
vices Financiers - 17, rue de Londres à Paris, 8ème. en ayant
soin d'indiquer au talon du mandat de versement "Comptabilité
Générale - Déficit de caisse".

Les crédits seront ainsi passés directement à la Comptabilité
Générale (Bureau des Comptes Divers) qui assurera sous la surveil-
lance des recouvrements ; à cet effet, je vous demanderai de lui
transmettre le dossier que vous pouvez posséder sur cette affaire.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

copie transmise à :
M. le Chef de la Subdivision du Mandatement
pour faire le nécessaire en ce qui concerne l'application
des crédits.
M. le Chef de la Subdivision des Comptes Divers
ainsi qu'une copie de la note G3.5.27-01 du Service
de l'Exploitation Est, pour le tenir informé.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONNE

Paris, le 1 140U 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Recettes Générales
Bureau de la Liquidation.
N° 001 3 N° 1124

Monsieur le Chef
du Service du Contentieux

N/Réf : Lettre N° 001 N° 016-324 du 24 mai 1943

Objet : Fonctionnement du compte de chèques postaux du Service du Contentieux.

Comme suite à ma lettre rappelée ci-dessus, je vous informe que dorénavant le montant global des sommes portées au compte de chèques postaux de votre Service devra être notifié au Bureau Central de la Comptabilité Générale et non plus au Bureau des Recettes.

Le Directeur des Services Financiers

Copies à :
Mr le Chef du Bureau Central de la Comptabilité Générale
Mr le Chef du Bureau des Recettes, 0-1149
pour le tenir informé.

Paris, le 1 240U 1943

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Le Chef du Bureau
des Recettes Générales
Signé : ALADENISTE

11 AOU 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Directeur
des SERVICES FINANCIERS173
705

N. CGe 3 N° 425

Objet : Examen des justifications des soldes de comptes au 31.12.42

Les comptes :

N° 4206 " ETAT- son c/s 'EMBRANCHEMENTS DE LA GUERRE", dont le solde représente le reliquat, après règlement des travaux, des sommes reçues de l'Etat pour construction d'embranchements particuliers.

et,

N° 4207 "SUBVENTION d'ENTRETIEN", dont le solde représente une somme mise par l'Etat à la disposition du réseau Nord pour l'entretien de deux ponts sur la ligne de Boulogne à Calais,

présentent respectivement un solde créditeur de : 20.523,6 et 12.000,-

Etant donné le peu d'importance de ces soldes qui doivent faire retour à l'Etat à la fin de la concession de la S.N.C.F., le reversement anticipé au Trésor pourrait être envisagé, sous réserve d'un accord préalable avec le Service compétent du Ministère intéressé.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître si vous partagez cette manière de voir.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé, ALA DENISE

PARIS, le 11 AOU 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

R2 000 n° 426

428
427
Monsieur le Chef de la
Subdivision des Comptes
Divers

Objet: Ouverture d'un compte dans les écritures
du Bureau des Comptes Divers.

Comme suite à la note R2 ci n° 742 du 1er
juillet dernier, je vous adresse une fiche de
renseignements sur la tenue du compte :

n° 4.357 - Prémices du personnel à dispo-
sition.

dont le paragraphe :

"Agents prisonniers n'ayant pas désigné de
délégués "

sera suivi par le Bureau des Comptes Divers.

Je vous prie de donner les instructions né-
cessaires pour qu'il soit tenu compte des indi-
cations que cette fiche comporte et faire complé-
ter les Béquots qui vous ont été adressés pour
la confection de vos dépouillements mensuels, par
l'inscription de ce compte.

Copie transmise à
M. le Chef de la
Subdivision des
Ecritures Générales
M. le Chef de la Subdivision
du Mandatement pour faire le né-
cessaire en ce qui le concerne.
Paris, le 11 AOU 1943
Le Chef des Subdivisions de la
Comptabilité Générale,
Signé : LAGUONTE

426
427
Copie à M. le
Chef du BC
le 16-8-43

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivisions des Comptables Générales
Bureau de la Liquidation

N° CCe 3 N° 121

Objet : Projet de Budget d'exploitation pour l'exercice 1944.

Comme suite aux prescriptions de la Note Générale, Série Administrative, sous-série Budget N° I A I du 1er Juillet 1939, je vous serais obligé de vouloir bien me retourner pour le 25 août 1943, au plus tard, un des exemplaires du tableau ci-joint complété

- par l'indication de vos prévisions budgétaires afférentes aux comptes dont la surveillance incombe aux Services Financiers.
- par la justification des différences existant entre les chiffres proposés et ceux des exercices de comparaison.

Directeur exploitation EST 348 + 448
 NORD 348 + 448
 OUEST 335 + 448
 SUD-OUEST 348 + 448
 SUD-EST 348 + 448
 Chef du Service des Retraites 404 + 448
 Chef de la Division Cle Finances 422 + 428
 Directeur du Sce des Appts 285 + 448
 Chef des Subd. Cpté et Cle Recettes 408 + 428
 Chef Subd. Comptes Divers 426 + 449
 d° Mandatement 426 + 449
 Chef du Bureau Central 426 + 431

Le Directeur des Services Financiers
 pour les subdivisions
 J. M. M. M. M.

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptables Générales

Bureau de la Liquidation

FZ CGe 3 N° 418

Objet : Prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel pour l'exercice 1944.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître, sous la forme du tableau ci-dessous, vos prévisions d'effectif pour 1944.

	Permanents	Auxiliaires
Janvier		
Février		
.		
.		
Décembre		
Total		
Effectif moyen		

Mr le Chef du Secrétariat
des Services Financiers

186 + 565

Mr le Chef des Subdivisions
de la Cpté et du Contrôle des
Recettes

427 + 436

Mr le Chef des Subdivisions
de la Cpté générale

409 + 478

Mr le Chef de la Division Cle des Finances

427 + 436

Mr le Chef de la Division Cle des Titres

296 + 436

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENISE

Paris, le 12 AGU 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 V° 429

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la
Région SUD-OUEST

Objet: Justification du solde du compte
"ACCOMPTES CONTRACTUELS ORDONNANCES"
au 31/12/42.

La justification de ce compte fait res-
sortir que de nombreuses sommes de faible
importance sont comprises dans le solde de
Frs : 4.825.567,2.

Je vous serais obligé de me préciser si
tous les débits détaillés sur cette justifi-
cation représentent bien des acomptes mis en
paiement en vertu d'accords contractuels.

Dans la négative, vous voudrez bien me
faire connaître si les régularisations ont
été effectuées.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Division Centrale
de la
Comptabilité

Direction Générale
des Services Financiers

et 009 à 430

Monsieur le Chef de la Sous-Division
de Comptabilité du Service du
Matériel et Fraction de la Région

Objet : Imputation au compte "COMPTES COE-
LIGES CRÉDITAIRES"

De l'examen des comptes au 31 décembre
1943, il ressort que votre Service n'a pas
nouveau le compte :

"COMPTES CRÉDITAIRES MATÉRIEL"

ouvert en décembre 1943.

Je vous serais obligé de me faire con-
naître, si vous avez, dans votre Service, des
opérations susceptibles d'être comptabilisées
à ce compte.

Dans l'affirmative vous voudrez bien
me préciser sur quel mois comptable ces opé-
rations ont été opérées.

M.T. EST 413 + 432
OUEST 410 + 449
SUD-EST 410 + 433

V.B. OUEST 410 + 449
SUD-OUEST 414 + 449
SUD-EST 410 + 438

Signé : LAGUONIE

S.N.C.F.

Paris, le 1 AOU 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe3 N° 431

Monsieur le Chef
de la Subdivision des Ecritures
Générales

Objet - Rectification à la fiche de
fonctionnement du compte "Crédit
maritime, son compte de parti-
cipation à la construction de
bateaux S.N.C.F."

La part "Intérêts" comprise dans les
semestrialités reçues du Crédit Maritime
étant imputable au Chapitre VII du compte
d'Exploitation et non au Chapitre II des
Recettes, je vous prie de rectifier en
conséquence la fiche que je vous ai adressée
par Note F2 CGe 3 N° 250, du 11 mai dernier,
et noter que cette part d'intérêts sera à
facturer éventuellement à la Division
Centrale des Finances.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé: ALADENISE

Transmis à Mr le Chef du Bureau
Central, pour la suite utile.
Paris, le

127 + 432
Signé: ALADENISE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGa 3 N° 482

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région
EST

430
446

Objet : Justification du solde du compte
"TRAVAIL ET FOURNITURES POUR DIVERS"
au 31/12/42

L'examen de la justification fait res-
sortir que seule, figure à ce compte, une
somme de Frs 557.531,7 représentant le mon-
tant des réparations effectuées en 1940 par
les Ateliers sur des wagons posés.

"Je vous serais obligé de me faire con-
naître dans le plus bref délai, si tous les
redressements résultant de l'application de
la fiche de fonctionnement du compte sont
bien effectués au 31/12/42.

Dans la négative vous voudrez bien me pré-
ciser sur quel mois comptable de l'exercice
1943 ces régularisations ont été opérées.

Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales

Signé : LACROIX

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Finances Centrales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N°433

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région
SUD-EST

420

Objet : Justification du solde du compte
"TRAVAUX ET FOURNITURES POUR DIVERS"
au 31/12/42

L'examen de la justification fait res-
sortir que seules figurent à ce compte, deux
sommes de Frs. : 393.895 et 64.262,- dues res-
pectivement par le Service de Santé et le 4ème
Bureau de l'Etat-Major de l'Armée.

Je vous serais obligé de me faire con-
naître, dans le plus bref délai, si tous les
redressements résultant de l'application de
la fiche de fonctionnement du Compte sont bien
effectués au 31/12/42.

Dans la négative, vous voudrez bien me
préciser sur quel mois comptable de l'exer-
cice 1943 les régularisations ont été opérées.

Le Chef de la Subdivision
des Finances Centrales

Signé : LACROIX

SERVICES FINANCIERS

Paris, le 12 AOUT 1943

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

P2 CUE 2 N° 434

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région
NORD

410
449

Objet : imputations à effectuer au compte
"TRAVAUX ET FOURNITURES POUR DIVERS"

L'examen des comptes au 31/12/42 fait
ressortir que votre Service n'a pas mouve-
menté le compte "TRAVAUX et FOURNITURES POUR
DIVERS".

Je vous serais obligé de me faire con-
naître, dans le plus bref délai, sur quel
mois comptable de l'exercice 1943 ont été
opérés les redressements résultant de l'appli-
cation de la Fiche de fonctionnement de ce
compte.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : J. L. G. G. G.

12 AOU 1943

Service Financiers

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

FE CGe 3 N° 435

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
Matériel et de la Traction de la
Région SUD-OUEST429
449Objet : Justification du solde du compte "TRAVAUX ET FOURNITURES POUR
DIVERS" au 31/12/42;

Je vous serais obligé de me renseigner sur les opérations ci-dessous détaillées figurant sur la justification au 31/12/42 du solde du compte "TRAVAUX ET FOURNITURES POUR DIVERS"

1°- Sommes dues par des Chemins de fer étrangers ou par des Cies secondaires en attente de règlement.Des factures ou mémoires ont-ils été adressés aux débiteurs ?
Qu'est-ce qui s'oppose au report à Comptabilité générale de ces débits ?2°- Dépenses relatives aux cultures collectives, avances aux cantines

Ces dépenses ont-elles été reportées aux comptes spéciaux ouverts pour la constatation des opérations de cette nature.

3°- Avance à l'Harmonie des Cheminots de Limoges

Par qui a été accordée cette avance et quelles sont les modalités de remboursement ?

De plus vous voudrez bien me faire connaître :

1°- sur quelle initiative et par le débit de quel compte la provision pour créance douteuse de 600.000 frs a été constituée.

2°- à quoi se rapporte le règlement de Frs : 553.060,- effectué par les Chemins de fer Algériens- Où se trouve imputée au 31/12/42 la dépense réglée, tout au moins pour partie, par ce versement.

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Généraux

S. L. L. L. L.

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Politiques Générales
Bureau de la Liquidation

13230 1943

FZ 006 3 N° 426

Objet : Projet de budget d'établissement
pour l'exercice 1944.

En vue de la préparation du budget
d'établissement de 1944, je vous prie de
vouloir bien me faire parvenir pour le
25 août 1943, au plus tard, vos proposi-
tions en ce qui concerne le mobilier et
l'outillage, d'un montant supérieur à
400.000 frs, nécessaire à vos besoins de
1944.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Mr le Chef de la Division
Centrale des Finances 428-444
Mr le Chef de la Division
Centrale des Titres 428-
le Chef des Subdivisions
la Comptabilité et du
Contrôle des Recettes. 428-440

13 AOUT 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Comptabilités Générales

Bureau de la Liquidation

PZ CGe 3 N° 1137

882
496Monsieur le Directeur
du Service du BUDGET

Objet : Financement des dépenses faites au
titre du 3ème plan quinquennal.

Pour me permettre de préciser aux
Comptabilités Régionales, l'imputation
qu'il convient de donner aux dépenses
faites au titre du 3ème plan quinquennal,
je vous serais obligé de me faire savoir
le mode de financement envisagé pour cou-
vrir les dépenses faites à ce titre.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale
Le Chef des Subdivisions

ALAIN DENIS

480
149

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service de la
Voie et des Bâtiments de la
Région SUD-ESE

F2 CGe 5 N° 438

Objet : Dossier Subvention N° ISI S.E.
Suppression du P.N. N° 21 dit "de
Ciel" - Ligne de Châlons à Dôle.

Nous avons encaissé le 8 août 1943 du
Ministère des Travaux Publics, au titre de
subvention pour les travaux définis ci-dessus,
une somme de Frs : 597.264,- représentant :

1°- le 2ème acompte SE.VB N° 1844 de Mars 1943
qui a donné lieu à l'émission de l'avis
de recouvrement N° 1 établi par vos soins,
soit : 125.954,-
L'avis d'encaissement vous est retourné
par ce même courrier.

2°- un 2ème acompte de Frs : 471.310,- pour
lequel il n'a pas été établi d'avis d'en-
caissement.

Une somme identique ayant été encais-
sée en Août 1941 (mandat N° 219 émis le
7 Août 1941, il semble que le dernier ver-
sement ait été fait à tort.

Je vous prie de vouloir bien nous le con-
firmer afin d'effectuer le reversement au Ser-
vice intéressé.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIZ

13 AOU 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

FE CGe 3 N° 439

Monsieur le Chef
de l'Inspection Générale des Comptabilités

Objet : Impôt de 30% sur le Revenu des Créances.

Par facture N° CG 7/42 P/TR du 5 août 1943 dont copie ci-jointe, le Service de l'Exploitation de la Région Sud-Est (Division Commerciale) a crédité la Comptabilité Générale d'une somme de 68 frs, représentant le montant de l'impôt de 30% perçu au profit du Trésor sur des intérêts dus par la S.N.C.F. pour retard dans le règlement d'une indemnité.

Or les crédits de cette nature ne devraient pas être facturés à la Comptabilité Générale, mais donner lieu, pour un montant égal, à l'apposition de timbres fiscaux sur la pièce attestant le règlement.

Le Service questionné n'a fait connaître que ce crédit n'était pas exceptionnel, mais qu'habituellement les sommes retenues au titre de cet impôt ne faisaient pas l'objet d'une facture spéciale, mais étaient comprises dans sa facture mensuelle, et imputées sur ses indications au Chap I Art 9 § 5.

Cette façon de procéder ayant pour résultat de faire bénéficier le compte d'Exploitation des sommes retenues et de ce fait de mettre la S.N.C.F. en fâcheuse position vis-à-vis du fisc, je vous laisse le soin de juger s'il ne serait pas opportun de faire opérer une enquête dans les services pour s'assurer que cet impôt est régulièrement acquitté.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

PARIS, 10 11 AGU 1843

435
448

Monsieur le Chef
des Subdivisions
de la Comptabilité
et du Contrôle des Recettes.

Référence : V/Z - Etudes F 2 CRE² n° 998
du 19 juin 1943.

En accord avec la Division des Finances, je précise que la somme à inscrire en un seul chiffre sur le bordereau mensuel de liquidation CC.501 doit comprendre :

les chèques
et virements

{	reçus des usagers (en instan- ce d'encaissement).
	reçus des { à l'ordre de la Services gare. Finan- à l'ordre des ciers. tiers.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale.

Sign: ALADENING

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 17 Mars 1943

Monsieur MASSON

Inspecteur Divisionnaire

Chef du Service de l'Economet
de la Région EST

CGe 3 N° 441

OBJET: Renseignements sur la statistique
des dépenses de personnel de l'Exc. 1942

Des renseignements relatifs à la statistique des dépenses de personnel pour 1942 qui m'ont été fournis pour votre Service par la Direction de l'Exploitation de la Région Est il ressort que la moyenne par agent est 35552 pour 67 agents. Cette moyenne s'élevait, en 1941 à 35415 pour 41 agents.

Je vous serais obligé, de me faire connaître, de toute urgence, les raisons pour lesquelles cette moyenne doit-être maintenue ou modifiée et dans ce dernier cas de me fournir les éléments nécessaires au redressement à effectuer.

Le Chef de la Subdivision
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé LAGUONIE

Paris, le 18 AOU 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation

h15

h49

F2 CGe 3 N° 1442

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité des Recettes,

Objet : Examen des dépouillements comptables.

La balance des comptes du Grand Livre général à fin Mars fait apparaître pour deux comptes tenus par votre Subdivision, des soldes anormaux, savoir :

C/N°5256 - "GARES ET STATIONS GL VALEURS ET DIVERS"
Solde créditeur 3.343.620,5

C/N°5528 - "RECTIFICATIONS IMPOSERS AUX GARES
S.N.C.F."
Solde créditeur 10.610.137,8

qui normalement devraient présenter un solde débiteur.

D'après les renseignements obtenus par téléphone, ces comptes se trouveraient redressés à fin Juin 1943.

Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner dans quelle mesure il serait opportun, avant l'envoi du dépouillement mensuel, de rapprocher les écritures d'un mois M, avec les soldes des comptes à la fin du mois M - 1.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAGUIONIE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris le 19 AOU 1943

489
h/10

Monsieur le Chef
de l'Inspection Générale des
Comptabilités

F2 CG-2 N° 443

Je vous ai entretenu dernièrement
du compte 4470 "CONTREPARTIE DES MAJORATIONS
APPLIQUÉES SUR MÉMOIRES DE PRESTATIONS AUX
AUTORITÉS d'OCCUPATION (taxes sur les recett
accessaires)", pour lequel vous vous êtes proposé
de faire une enquête.

A ma connaissance aucune décision
n'étant intervenue, je vous serais obligé
de vouloir bien me communiquer les résultats
de celle-ci.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

S. N. C. F.
20 AUG 1943
Paris, le

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE

DE LA COMPTABILITE GENERALE

Subdivision des Ecritures Generales

reau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Division Centrale des Finances

F2 Lq. N° 444

OBJET : PREVISIONS DE TRESORERIE

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les prévisions de recettes et de dépenses de la Division Centrale de la Comptabilité Générale, pour les mois de Septembre, Octobre et Novembre 1943

A - RECETTES (en millions de francs)

RECETTES DU TRAFIC :	Septembre 43		Octobre 43		Novemb. 43	
	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES
a - Voyageurs (y compris le droit de timbre-quittance et l'impôt de l'exemption de 16,20 %)	1051,7		912,7		829,1	
- Marchandises (y compris les droits de timbre-quittance et récépissés)	1078,5	2130,2	1112,9	2025,6	959	1828,1
A - RECETTES MILITAIRES						

B - DEPENSES (en millions de francs)

	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES
IMPOT DE L'EXEMPTION DE 16,20 %, DROIT DE TIMBRE- QUITTANCE ET DE RECEPISSES, TAXE DE 3 % ET TAXE SUR LES TRANSACTIONS DE 1 % SUR LES RECETTES DU TRAFIC :						
- a - Voyageurs	52.7	100.8	45.8	98.5	11.6	89.4
- b - Marchandises	51.1	26	22.7	26	47.4	26
DEPENSES DE PERSONNEL	26		26		26	
DEPENSES DIVERSES						
a - Frais de bureau et imprimerie des billets	1.8		2.5		2.1	
b - Commissions aux agences de voyages	2.5		2.5		2.5	
c - Bonifications aux propriétaires de W.P.	1.7		6.7		1.7	
d - Locations de baches	0.5		0.5		0.5	
e - Contribution nationale extraordinaire et impôt cedulaire	111.3		57	75.3	74	134.4
f - Assurances Sociales	57		57		4	
g - Contributions	4.2		4.6		49.6	
	43.6		2.6			
		241.1		189.8		249.4

LE CHEF DE LA DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE
LE CHEF DE LA DIVISION
DES ENTREPRISES GENERALES

1944 - 1945

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE

DE LA COMPTABILITE GENERALE

SUBDIVISION

DES ECRITURES GENERALES

Bureau de la Liquidation

N° 0003 n° 446

PARIS, le 20 AOÛT 1943

2841
513

Monsieur le Directeur
du Service Central du Mouvement

J'ai l'honneur de vous indiquer, sur le tableau figurant au verso, les
chiffres approchés des dépenses du mois d JULI 1943 pour les articles
du Chapitre II, dont la tenue incombe aux Services Financiers,

POLE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS,

LE CHEF DES SUBDIVISIONS

DE LA COMPTABILITE GENERALE,

LE CHIEF DE LA SUBDIVISION

DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUONIE

Paris, le 20 AOU 1943

432
449

F2 CGe 3 N° 446

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du Matériel
et Traction de la Région EST

Objet : Fournitures faites par le Magasin des imprimés de Noisy-
le-Sec.

Pour permettre à la Division des Titres d'effectuer l'imputation comptable de la valeur des fournitures, objet de votre facture de débit N° 1342 du 5/8/43 s'élevant globalement à 648.297,5 (mois comptable Juillet), je vous prie, en ce qui concerne les imprimés ayant donné lieu à l'émission du bon de demande ci-après :

<u>Etablissement demandeur</u>	: Services Centraux - Division Centrale des Titres
<u>Date de la demande</u>	: 26/7/43
<u>Désignation</u>	(Mois de Juillet 1943 (Facturation globale d'imprimés 24.526 frs
<u>N° de débit</u>	: 23.316

de me faire connaître d'urgence :

- 1°- Nature exacte et quantité des imprimés fournis ;
- 2°- Références des bons de commande se rapportant à cette livraison

Je profite de cette circonstance pour vous rappeler ma lettre F2 CGe 3 N° 413 du 4 courant, relative à une demande du même ordre concernant votre facture N° 1152 du 12.7.43 (mois comptable : Juin) N° de débit : 22.901.

Afin de régulariser nos écritures, une prompt réponse m'obligerait.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUONIE

Paris, le 20 AOUT 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des écritures Générales
Bureau de la Liquidation

Monsieur le Directeur
du Service du BUDGET

F2 CCe 3 N° 447

Conformément aux prescriptions de la note générale, Série Administrative, sous-série Budget N° I A I, du 1er Juillet 1939, veuillez trouver, ci-joint, les résultats approchés du mois de Juillet écoulé.

Le détail par article et paragraphe de la nomenclature budgétaire figure aux relevés ci-annexés.

Le Directeur des Services Financiers

Le Chef des Subdivisions

Signé, A. LAFRANÇOIS

Recettes (Chapitre I
Chapitre II

Dépenses (Chapitre I
Chapitre II
Chapitre III
Chapitre IV
Chapitre V

Montant brut	Décomposition des résultats	
	Personnel	Divers
2.155,589	"	2.155,589
5,757	"	5,757
2.161,346	"	2.161,346
223,803	41,147	182,656
7,396	2,725	4,671
1,098	1,081	0,037
1,215	1,093	0,122
16,307	"	16,307
249,819	46,026	203,793

PARIS, 102 1AOU 1943

SERVICES FINANCIERS
 Division Centrale
 de la
 Comptabilité Générale

(1)

CCO³ N° 448

Objet : Echelonnement des crédits budgétaires de l'exercice 1943, révisés au 1er juillet.

Comme suite à la lettre n° D 631/9 de M. le Directeur Général, en date du 15 août 1943, j'ai l'honneur de vous faire connaître la décomposition par articles et paragraphes des crédits rectifiés au 1er juillet, alloués à votre Service au titre de l'exercice 1943.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, pour le 26 courant, deux des exemplaires du tableau ci-joint, complété par l'indication de l'échelonnement probable des dépenses entre les douze mois de l'année.

Exp. Est 427-
 " Recet 427-
 " Adm 427-
 " Sub 427-
 " Sub 427-
 " Sub 427-

Cette répartition devra tenir compte des résultats actuellement connus.

Le Directeur des Services Financiers
 Le Chef de la Division Centrale

de la Comptabilité Générale

- (1) M. le Directeur de l'Exploitation de la Région (toutes Régions). *Signé: LAGUONIE*
 M. le Chef du Service des Retraites. 427-469
 M. le Chef des Subdivisions de la Comptabilité et du Contrôle des Recettes. 440-469
 M. le Directeur du Service des Approvisionnements. 427-501
 M. le Chef de la Division Centrale des Finances. 444-488

2/HH-20-8-43

Paris, le

24 AOU 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Recettes Générales

Bureau de la Liquidation

R2 CGe 3 N° 449

Objet : Décomposition des dépenses imputées au
Compte d'Exploitation Chap Ier art 7
§ 2 §§ 7.

Je vous prie de vouloir bien m'indiquer,
dès que possible, le détail par cantine et la
nature des imputations faites par vos soins,
depuis le 1er Janvier 1943, au compte d'Ex-
ploitation, Chapitre Ier art 7 § 2 §§ 7.

A toutes fins utiles, je vous adresse

- 1 (ci-joint un relevé donnant) la décomposition
- 2 (ci-après)

mensuelle des sommes facturées par votre

(Service)

(Bureau) à

Comptabilité générale, savoir :

(1) - Expl Est 410 - 453

Sud-Est 410 + 453

Sud-Ouest 410 - 453

M.T. Est 446 - 451

Nord 434 - 451

Ouest 430 + 451

Sud-Est 433 - 451

V.B. Est 410 - 450

Nord 410 + 450

Ouest 430 + 450

Sud-Ouest 430 + 450

Sud-Est 438 + 450

(2) Expl Nord 410 - 453

Ouest 410 - 453

M.T. Sud-Ouest 435

Bureau des

Recettes 424 +

Approv. -

Revenues - 444 +

Cpte Cta 424 +

453

LE CHEF DE LA SUBDIVISION

DES RECETTES GÉNÉRALES

Le Chef de Bureau

Mandats de paiement 424 - 452
Comptabilité des Recettes 442 - 518

PARIS, le 24 AOU 1943

F CGe³ No 450

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité
du Service de la Voie et des Bâtiments
(toutes Régions)

Objet : Apurement de la provision constituée
en 1940/1941 pour le règlement des
travaux de reconstruction effectués
par des entreprises allemandes et
les sapeurs du Génie français.

En vue de la régularisation de nos
écritures, je vous prie de me faire connaître si votre Service peut encore être amené à mandater des dépenses de cette nature et, dans l'affirmative, à combien vous évaluez les règlements restant à effectuer.

Région Est - 449 - 457
Nord - 449 - 457
Ouest - 449 - 457
Sud Est - 449 - 457
Sud Ouest - 449 - 457

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales
Le Chef de Bureau Principal

Stylo: 20000000

S.N.C.F.

PARIS, le 27 AOU 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
R^e C^o 3 n° 451

Monsieur le Chef
de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service de la Voie
et des Bâtiments
de la Région (toutes)
et du Service du Matériel
et de la Traction
de la Région (toutes Régions)

ou le Chef du Secrétariat de la Région

Objet : Travaux préparatoires en vue de
l'arrêté des comptes de l'Exercice
1943.

J'ai l'honneur de vous adresser,
ci-joints, deux exemplaires d'un relevé
destiné à la répartition, au regard des
frais généraux et charges de l'exercice,
des imputations faites au Compte d'Eta-
blissement pendant le 1er semestre 1943.

Cette répartition est à faire suivant
les indications de la notice adressée à
l'appui de la lettre R^e L^g n° 1543 du
12 novembre 1942, complétée par la lettre
R^e C^o 3 n° 94 du 26 février 1943.

Je vous serais obligé de bien vouloir
me retourner un des relevés pour le 10
septembre prochain.

N^o 2. Est 449-453
N^o 145 449-453
Ouest 449-453
Sud Est 449-453
Sud Ouest 449-453
145 Est 450-453
145 N^o 450-453
145 Ouest 450-453
145 Sud Est 450-453
145 Sud Ouest 450-453

CHEF DE LA SUBDIVISION
ÉCRITURES GÉNÉRALES

LE GÉNÉRAL

MM.

S. N. C. F.

PARIS, le 27 AOUT 1943

SERVICES FINANCIERS

**Division Centrale
de la
Comptabilité Générale**

Monsieur le Chef de la Subdivision
du Rattachement.

7.2 bfe 3 N° 452

1227
166

Objet : Constatation d'une créance à recouvrer sur les
arrérages de pension d'un agent ayant quitté la
S.N.C.F.

La justification du solde au 31 décembre 1942 du compte
"délégations de solde" fait ressortir, alors que ce compte est
essentiellement créditeur, un débit de 300 F. au nom de
M. BARTELAY.

Il s'agit d'une somme versée au délégataire bien que la
solde du délégant, qui avait quitté la S.N.C.F. sans préavis,
ait été annulée.

Le bureau de la solde a fait le nécessaire auprès de la
Caisse des Retraites pour qu'une retenue soit effectuée sur les
trimestrialités à verser à BARTELAY, lorsque celui-ci aura
acquis droit à pension. Mais comme il s'agit d'une éventualité
à longue échéance, je vous prie de faire reporter au Bureau des
Comptes divers la somme à recouvrer qui sera prise en charge au
compte "Débiteurs divers".

Vous voudrez bien faire transmettre au bureau intéressé
toutes indications et pièces qui lui seront nécessaires pour
suivre les recouvrements.

Dans des cas analogues, il conviendra de procéder de la
même façon après que le Bureau de la Solde aura fait le nécessaire
pour provoquer les retenues.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé: ALADENISE

Copie transmise à :

M. le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers (pour Bureau des Comptes Divers), 447-460

M. le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales (pour Bureau Central). 437-455

PARIS, le 28.8.43

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale
LE CHEF DE LA SECTION
DES ECRITURES GENERALES

Signé: LAGUONTE

D.G.

S.N.C.F.

Paris, le

30 AOUT 1943

SERVICES FINANCIERS

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité
du Service du Matériel et Traction
Région ouest

F2 CGe 3 N° 453

Objet : Facturation des opérations concernant le Service
des Approvisionnements.

Par facture n° 1608 du 25 août 1943 (mois comptable :
Juillet 1943) vous avez débité la Comptabilité Générale pour
imputation au Chapitre Ier Dépenses, article 5 § 2 §§1, d'une
somme de frs68,-
représentant la valeur de 4 serviettes en moleskine, livrées
au Service des Approvisionnements, par les Ateliers de
Levallois, suivant commande N° 2654 A du 28.4.43.

Comme les Services Régionaux, le Service des Approvision-
nements comptabilise les opérations le concernant et en fin
de mois nous adresse une facture globale pour celles qui
concernent le Chapitre Ier des dépenses.

Par suite, vous voudrez bien en semblable cas facturer
directement à ce Service la fourniture en cause.

Nous faisons le nécessaire pour régulariser en ce qui
concerne le cas particulier cité ci-dessus.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUONIE

Le 1-9-43
Copie transmise à :

Comptabilité Est 449 - 475
Nord 449 - 476
Ouest 449 - 476
Sud Est 449 - 476
Sud Ouest 449 - 476
Matériel E. Est 451 - 467
Nord 451 - 467
Sud Est 451 - 467
Sud Ouest 451 - 467

Tout et Rte. Est 451 - 463
Nord 451 - 463
Sud Est 451 - 463
Sud Ouest 451 - 463

Ben Benhoul 452 - 466

D.G.

Paris, le 30 AOUT 1943

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

Monsieur le Chef du
Bureau des Livres

F2 CGe 3 N° 454

Objet : Ouverture aux livres auxiliaires de la Comptabilité Générale des deux paragraphes du compte 4522 "Contrevaleur des décomptes établis au titre des prestations fournies et des travaux exécutés à la demande des autorités d'occupation."

Pour permettre l'ouverture des paragraphes "Autorités allemandes" et "Autorités italiennes" du compte désigné ci-dessus, je vous informe que seul un crédit de 42 frs 5 comptabilisé par le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Sud-Est, se rapporte au § "Autorités italiennes".

La décomposition du solde général à cette date est donc la suivante :

§ Autorités allemandes :	368.612.354,8
§ Autorités italiennes :	42,5

Le Chef du Service
des Comptes

D.G.

Paris, le 20 8 43

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Chef de la
Division du Service Général
de l'Exploitation
de la Région Est

F2 CGe3 N° 455

Objet : Solde des comptes du réseau
A.L. au 31 décembre 1942

V/Réf. : G3 -J 27-01 du 21.8.43.

Comme suite à votre lettre précitée,
je vous serais obligé de bien vouloir
charger un de vos agents de se rapprocher
de la comptabilité Générale (bureau de
la Liquidation) où il lui sera fourni les
précisions utiles.

Le Directeur Général

des Chemins de Fer

Paris

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 31 AOU 1943

437
457

F² CGe 3 N° 456

Monsieur le Directeur
du Service du Budget

V/Réf.: Lettre D 631/9 du 15/8/43 de
M. le Directeur Général.

Objet : Echelonnement des prévisions bud-
gétaires de l'exercice 1943, révi-
sées au 1er juillet.

Comme suite à la lettre rappelée
ci-dessus, j'ai l'honneur de vous adresser
8 tableaux, indiquant pour 1943 l'échelonne-
ment probable entre les douze mois de
l'année des recettes et dépenses révisées
au 1er juillet et relatives aux articles
et paragraphes dont la surveillance incombe
aux Services Financiers.

Le Directeur des Services Financiers

Le Chef des Subdivisions

Signé: ALADENISE

S.N.C.F.

Paris, le 31 AOU 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe 3 N° 457

Monsieur le Directeur
du Service du Budget

Réf. - Lettre B¹ 2432, du 16-8-43

Objet - Echelonnement des prévisions
budgétaires pour l'exercice
1943 révisés au 1er juillet.

Comme suite à votre lettre rappelée
ci-dessus, j'ai l'honneur de vous
adresser, échelonnées sur les douze mois
de l'année, les prévisions budgétaires
pour l'exercice 1943 révisés au 1er
juillet et relatives aux articles et
paragrapes dont votre service a la
surveillance.

Le Directeur des Services Financiers

Le Chef des Subdivisions

Signé: ALADENIS

RC/HH-30-8-43

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 458

Paris, le 31 AOU 1943

453
468

Monsieur le Chef
de la Subdivision de la Compta-
bilité du Service du Matériel
et Traction de la Région
SUD-TST

Objet : Imputation des dépenses consécutives
à l'accident de Miramas.

Le Service du Matériel et Traction
Sud-Ouest a débité la Comptabilité Générale
par facture Bw 7078 (mois comptable de
Juillet 1943) de la somme de Frs : 1.783,-
représentant le montant des frais de répara-
tion des wagons de la Cie des Wagons Poudres
de Marseille, incendiés lors de l'explosion
de Miramas.

A toutes fins utiles, je vous informe
que ce débit a été imputé au compte N° 4168
"Provisions diverses constituées sur le
compte d'exploitation" à valoir sur la provi-
sion constituée en 1940, en vue du règlement
des dépenses consécutives à l'accident de
Miramas.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LACUONIE

R/D

Paris, le 3 AOUT 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Générale

et la

Comptabilité Générale

Subdivision des écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef
du Service du Contentieux

F² CGe3 N° 450

OBJET: Taxe locale instituée sur les
ventes au détail et les presta-
tions de services instituées par
la loi du 6 novembre 1941.

Comme suite à la lettre F²CG N°621.754
en date du 22 juillet 1943 de Mr le Directeur
des Services Financiers, prévoyant l'envoi à
votre Service avant le 1er septembre 1943
d'un relevé complémentaire, pour l'exercice
1942, des recettes diverses considérées comme
taxables, je vous informe que les tableaux
qui vous ont été transmis par la Comptabilité
Générale sous la référence F² CGe 3 N°295 du
25 juin 1943 sont conformes à l'esprit de la
lettre précitée.

En conséquence, je vous serais obligé
de vouloir bien prendre note que nous ne vous
adressons pas de relevé complémentaire pour
cet exercice.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité

Signé: ALADENIST

Paris, le 31 AOU 1943

452
466

P2 CGE3 N° 460

Monsieur le Chef
de la Subdivision des Comptes
Divers

OBJET : Ouverture de comptes destinés à constater la créance de la S.N.C.F. relative aux transports effectués par les autorités italiennes.

Pour constater la créance de la S.N.C.F. il y a lieu d'ouvrir au Grand Livre sous le N° 5560 un compte intitulé : " Sommes à encaisser pour les transports militaires ^{italiens} en zone sud, effectués ~~potentiellement~~ au 10 novembre 1942" dont la tenue incombe au bureau des Comptes divers. Son fonctionnement est indiqué sur le fiche ci-jointe.

Le compte de contrepartie sera ouvert dans les écritures de la Comptabilité des recettes.

Vous voudrez bien faire compléter le dépouillement mensuel des opérations du bureau des Comptes divers par l'indication du nouveau compte ouvert dans ses livres.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Centrale

Copie transmise
au Bureau Central
et au bureau des Livres
à titre d'information

Signé: ALADENISE

Services Financiers

Paris, le 27 AOUT 1943

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Recettes

Bureau de la Liquidation

F² CGe3 N° 467

Monsieur le Chef des
Subdivision de la Comptabilité
et du Contrôle des Recettes

OBJET : Ouverture de comptes destinés à
constater la créance de la S.N.C.
F. relative aux transports effectués
pour les autorités italiennes.

Votre lettre F2 CRC 5 N° 5136 du 26-8-43

A toutes fins utiles je vous adresse
la fiche de fonctionnement du compte
n°4528 " Contrevaleur des sommes à encaisser
pour les transports militaires italiens
en zone sud, effectués postérieurement
au 10 novembre 1942" dont la tenue incombe
à la Comptabilité des Recettes.

Le compte de contrepartie intitulé
" Sommes à encaisser pour les transports
militaires italiens en zone sud, effectués
postérieurement au 10 novembre 1942" sera
ouvert sous le N° 5560 des écritures
de la Comptabilité Générale (bureau des
Comptes divers)

Vous voudrez bien faire les redressements
utiles sur le dépouillement mensuel
des opérations comptables de votre service

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Copie transmise au
Bureau central et au
bureau des Livres
à titre d'information

Signé: ALADENISE

S.N.C.F.

PARIS, le

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F. CG. 2 N° 462

453
479
Monsieur le Chef
de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service de la Voie
et des Bâtiments
de la Région NORD.

Objet : Imputations au compte "Factures à encaisser".

Je vous serais obligé de me faire connaître si, au 31 Décembre 1942, tous les redressements résultant de l'ouverture du Compte "Factures à encaisser" ont bien été effectués par votre Service.

Dans la négative, vous voudrez bien me préciser sur quel mois comptable les rectifications ont été opérées.

Le Directeur
des Services Comptables

Comptable

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

PARIS, le - 1 SEP 1942

Monsieur le Chef
de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service de la Voie
et des Bâtimens
de la Région : EST, OUEST,
SUD-EST et SUD-OUEST.

2 Cce 3 N° 463

Objet : Imputations au compte "factures
à encasser".

Je vous serais obligé de me faire
connaître si, au 31 décembre 1942, tous
les redressements résultant de l'ouver-
ture du Compte "Factures à encasser"
ont bien été effectués par votre Service
et, notamment, si les mandats de recette
et les ordres de recouvrement annulés
mais effectivement dus, sont bien imputés
à ce compte.

Dans la négative, vous voudrez bien
me préciser sur quel solde comptable les
rectifications ont été opérées.

Eni Est 453-464
Ouest 453-465
Sud Est 453-474
Sud Ouest 453-488

Le
des Services Financiers

Signé : LAURONIE

S.N.C.F.

Paris, le - 25/12/42

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service de la Voie et des Bâtiments
de la Région de l'EST

F²CGE3 N° 46

Objet. - Justification du solde du compte
"Travaux et fournitures pour
divers" au 31 décembre 1942.

Je vous serais obligé de me préciser
si pour le présent compte les prescriptions
de la fiche de fonctionnement ont bien été
appliquées, notamment si toutes les sommes
ayant donné lieu à présentation de factures
ou de mémoires ont bien été soit facturées
à la Comptabilité Générale, soit reportées
au compte "Factures à encaisser".

LAGUIONNE

Paris, le - 2 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

463
127F¹ 3 N° 465

Monsieur le Chef de la
Subdivision de Comptabilité
du Service de la Voie et des Bâtiments
de la Région de l'Ouest

Objet. - Justification du solde du compte
"Travaux et fournitures pour
divers" au 31 décembre 1942.

La justification de ce compte fait
ressortir divers crédits, notamment :

Travaux pour le compte du Minis-	
tère de l'Air.....	138.484,6
Reconstruction du pont de St-	
Cloud - Allongement de la cou-	
verture du chemin de fer.....	215.469,8
Mise sous cable des circuits	
téléphoniques entre Le Rody et	
Brest et report sur l'artère	
sud des circuits aériens entre	
Landerneau et Le Rody.....	313.570,3
Installation d'une bouche d'ar-	
rosage dans le jardin de la	
Cour des Voyageurs - Gare de	
La Roche-sur-Yon.....	3.348,0

Je vous serais obligé de me faire
connaître ce qui justifie la position
créditrice de ces divers postes.

.....

De plus, vous voudrez bien me préciser:

- 1° - en vertu de quels accords ont été consenties les avances faites à la Ville de Nantes pour l'installation de canalisations d'eau.
- 2° - dans quelles conditions ces avances sont remboursables.

Le Directeur de l'Administration
M. L. LEBLANC

Signé: LEBLANC

D.S.U.F.

Paris, le - 3 SEP 1943

SERVICE FINANCIER
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Fz 006 3 n°466

Monsieur le Chef de la
Subdivision
des Comptes Divers

460
484

Objet. - Placement à intérêts du traite-
ment des agents prisonniers
n'ayant désigné aucun délégué.

Comme suite à la note Fz 001 n° 101-
793, du 23 août 1943, dont copie ci-jointe,
je vous informe que les indications con-
tenues dans la lettre Fz 006 3 n° 420, du
11 août 1943 relative aux sommes dues aux
agents prisonniers de guerre s'appliquent
également aux agents prisonniers politi-
ques.

Copie transmise à :

- M. le Chef de la Subdivision du Mandatement, 452-502
 - M. le Chef du Bureau Central, 458-
 - M. le Chef du Bureau des Livres, 454-482
- à toutes fins utiles.

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Généraux

Signé : LACUONIE

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers

Signé : LACUONIE

Paris, le - 3 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Consieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la
Région

22 CCe 3 n° 467

Objet : Justification du solde du compte
"PROTONTS A RUCALISSE" au 31/12/42

Je vous serais obligé de me faire con-
naître :

1°- Si à ce jour tous les redressements résul-
tant de l'ouverture du compte "PROTONTS
A RUCALISSE" ont bien été effectués par
votre Service et, notamment, si les man-
dats de recette et les ordres de recou-
vrement annulés, mais effectivement dus,
sont bien imputés à ce compte.

2°- Les raisons qui se sont opposées, en 1942,
au report à la Comptabilité Générale des créances
sur les Sociétés en Compte courant avec
la S.N.C.F. (Compagnies Secondaires,
Chemins de fer étrangers etc...)

Chef Subdivision de Cpté

Matériel et Traction Est 453-454

d°

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Nord 453-454 Signé : LAGUONIE

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

PARIS, le 30/12/1942

R20003 N° 468

Monsieur le Chef
de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service du Matériel
et de la Traction
de la Région

SUD-OUEST 453-1
OUEST 453-1
SUD-EST 458-1

Objet : Justification du solde du compte
"Factures à encaisser" au 31 décembre 1942.

Je vous serais obligé de me faire connaître si, au 31 décembre 1942 tous les redressements résultant de l'ouverture du compte "Factures à encaisser" ont bien été effectués par votre Service et, notamment, si les mandats de recette et les ordres de recouvrement annulés mais effectivement dus sont bien imputés à ce compte.

Dans la négative, vous voudrez bien me préciser sur quel mois comptable les rectifications ont été opérées.

LE VICE-PRÉSIDENT
DES SERVICES GÉNÉRAUX

S. H. C. R.

Paris, le - 3 SEP 1945

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Directeur du Service Central
du Matériel

P2 CUE3 MP 469

Objet : Imputation sur l'exercice 1940 du montant des travaux effectués par divers établissements A.L. sur des wagons-poste.

Le Service du Matériel et Traction est à dans ses écritures une somme de 557.531 frs 7 représentant le montant des travaux effectués depuis janvier 1938 par divers établissements A.L. sur des wagons-poste de l'ex-Direction Régionale des P.T.T. d'Alsace-Lorraine.

Par lettre dont ci-joint copie, ce Service nous informe que, au cours des réunions tenues les 7 et 13 janvier 1941 dans le Cabinet du Directeur Général des Transports, la S.N.C.F., dans un but de simplification, a admis que toutes les sommes dues à ce titre seraient couvertes par le forfait afférent aux transports postaux de l'exercice 1940.

Pour liquider cette affaire, j'envisage de demander au contrôle financier le rattachement de cette dépense à l'exercice 1940.

Je vous serais obligé de me faire savoir si vous êtes d'accord sur l'imputation à donner à cette dépense.

2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 26

- 3 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef
de l'Inspection Générale des
Comptabilités

Objet : Examen de la justification au 31 Décembre 1942 du cpte
"TRAVAUX ET FOURNITURES POUR DIVERS - SERVICES VB"

Le Service de la Voie Nord, lors de l'achèvement des travaux pour compte de tiers crédite ce compte en bloc, du montant des factures passées pour encaissement à Comptabilité générale, au lieu d'appliquer les crédits partiels aux débits correspondants.

Il ne procède à l'apurement qu'à réception de l'avis de la Comptabilité générale indiquant que les sommes ont été encaissées.

Cela lui permet d'établir trimestriellement un relevé adressé à Comptabilité générale qui indique les dates d'encaissement - Les intérêts moratoires sont alors déterminés par le Service.

Cette façon de procéder qui paraît propre à V.B. Nord conduit ce Service à présenter des justifications de soldes qui ne correspondent à rien.

La Comptabilité générale n'a-t-elle pas tous les éléments pour procéder au calcul des intérêts moratoires, sans que le Service intervienne qu'à titre de conseil.

Si le décompte de ces intérêts doit être fait par le Service, la Comptabilité générale ne devrait-elle pas prendre l'initiative de dresser, à dates fixes, un état des encaissements de cette nature non effectués.

De toutes façons les livres du Service doivent refléter la situation comptable, et ne pas conserver des débiteurs pour lesquels des mandats de recettes sont lancés.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACUONIE

P2 C0e 3 N° 470

243

MM.

S.N.C.F.

PARIS, le 4 SEP 1948

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

2 CGe³ N° 474

Monsieur le Chef
de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service de la Voie et
des Bâtiments
de la Région

EST 465-474
OUEST
465-488

Objet : Imputations au compte :
"Acomptes sur soldes".

L'examen des comptes au 31 décembre 1942 fait ressortir que le compte n° 5345 "Acomptes sur soldes", n'a pas été mouvementé par votre service.

Je vous prie de me faire savoir, d'une part, si les prescriptions de la fiche de renseignements sur la tenue de ce compte ont bien été observées, d'autre part, où, éventuellement, ont été comptabilisées, dans vos écritures, les opérations de cette nature.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGNONIE

= 4 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F² CGe³ N° 472

Monsieur le Chef du Bureau
de la Division de l'Energie Electrique

V/Réf.: E-76-031/15.050 du 21 juillet 1943.

Objet : Impôt foncier et patente payés au cours de l'exercice 1942 pour la production et le transport de l'Energie électrique.

Le montant des impôts payés au cours de l'exercice 1942 se décompose comme suit :

Chapitre 1^{er}, article 9, § 2, §§ 1 - Impôt foncier -

Usines	1.987.941,-	
Postes de transformation	1.258.888,1	
		<u>3.246.829,1</u>

§ 3, §§ 1 - Patente -

Usines	1.560.733,-	
Postes de transformation	1.136.280,-	
Droit fixe à Paris	63.400,-	
		<u>2.760.413,-</u>

§ 4, §§ 1

Taxe sur les recettes accessoires	<u>385.801,9</u>
---	------------------

Le crédit qui ressort au § 4, §§ 1. résulte de la régularisation de l'excédent des provisions imputées au cours de l'exercice 1941 et des cinq premiers mois de 1942.

La décomposition des imputations par usines et postes figure aux annexes ci-jointes.

Le Chef de la Service
des Ressources Financières

Signature: LACOURIE

S. N. C. F.

PARIS, le 6 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

B2 CGe³ N° 473

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général du Service de
l'Exploitation de la Région du
SUD - EST

Objet : Justification du solde des comptes hors budget au
31 décembre 1942.

De l'examen de la justification du solde au 31 décembre 1942, du compte " Opérations créditrices à régler," il résulte que certaines imputations auraient dû être comptabilisées aux comptes ci-après :

- Facturations en cours (destiné à constater les facturations : 1^{re}) à effectuer, 2^e) à recevoir, 3^e) à appliquer et dont la régularisation, ne nécessitant aucune recherche particulière, n'est retardée que par des considérations d'ordre purement matériel).
- Opérations débitrices à régler (destiné à recevoir les opérations débitrices pour lesquelles il n'est pas possible d'effectuer l'imputation définitive).

Les redressements à effectuer seraient, notamment, les suivants :

.....

Facturations en cours	Opérations débitrices à régler
Polices d'assurances bagages 2.630,-	Restitution anticipée de matériel 1.040.920,-
Sommes à régler au titre des distributeurs automa- tiques et des oreillers et couvertures..... 12.090,4	Différence de change. 4.094,-
Souscription au profit du Comité de Solidarité 116,-	
Versements au profit d'œu- vres sociales 500,-	
Excédents de Caisse 10.843,2	
Jetons taxiphone 6.723,7	

D'autre part, un débit de 916 frs 5 figurant au § Oppositions, ne semble pas avoir été comptabilisé suivant les prescriptions de la fiche de fonctionnement du compte " Solde du Personnel à payer ".

D'une manière générale, j'attire votre attention sur le fait qu'il convient, dans toute la mesure du possible, de toucher directement les comptes définitifs.

Vous voudrez bien, pour autant que l'apurement n'est pas encore effectué à ce jour, opérer les redressements utiles sur prochain mois comptable.

Le Chef des Subdivisions
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Signé : ALADENISE

Paris, le 6 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

P2 CGe 3

N° 174

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région du SUD-OUEST

Objet : Justification du solde des comptes
hors budget au 31 Décembre 1942.

De l'examen de la justification du
solde au 31 Décembre 1942 du compte "Opé-
rations créditrices à régler", il résulte que
certaines imputations, et en particulier le
crédit de 1.696.929,3 auraient, en raison
de la date de l'arrêté des écritures, pu
être comptabilisées au compte définitif sur
l'exercice 1942.

Je vous serais obligé des dispositions
que vous voudrez bien prendre dans ce sens
pour les exercices à venir.

Le CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Signé : ALADENISE

Paris, le 6 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe 3 N° 475

Monsieur le Chef de la 3^e Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région de l'Est

453
495

Objet. - Justification du solde des comptes hors budget au
31 décembre 1942.

De l'examen de la justification du solde au 31 décembre 1942
du compte "Opérations créditrices à régler" il résulte que certaines
opérations sont à ventiler comme suit :

- report à Comptabilité Générale en vue de l'imputation au
Compte N° 5321 "Sommes dues à la S.N.C.F. par des personnes phy-
siques ou morales domiciliées dans les départements du Haut-Rhin,
du Bas-Rhin et de la Moselle" :

Chèques non encaissés..... 674.362,2
Frais de transports..... 19.000,1

- report au débit de votre compte "Opérations débitrices à
régler" :

Valeur de formules timbrées..... 500,0

De plus, la somme de 885.342 F 5 relative à la contre-valeur
des timbres d'assurances bagages approvisionnés dans les gares si-
tuées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la
Moselle devra, quand les circonstances permettront d'en établir la
justification, être imputée au crédit du compte :

N° 4446 - Contre-valeur des bulletins de colis postaux du
régime intérieur et des timbres d'assurances бага-
ges en approvisionnement dans les gares S.N.C.F.

Vous voudrez bien, pour autant que l'apurement n'est pas encore
effectué à ce jour, opérer les redressements utiles sur prochain
mois comptable.

Le Chef des Services
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Signé : ALADENISE

*Copie transmise à M. le Chef
de la Subdivision des Comptes
Divers, à toutes fins utiles
Paris, le 26 OCT 1943*

Signé : 10307

VICES FINANCIERS
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
des écritures Générales
de la Liquidation

653
W.F.

e 3
N° 876

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation
de la Région du Nord

Objet : Justification du solde des comptes hors budget au 31 décembre 1942.

La justification du solde au 31 décembre 1942 du compte "Opérations créditrices à régler" comprend un crédit de 18.791 frs 3 représentant le reliquat des comptes communs des cantines créées pendant la guerre 1914-1918.

En raison de l'ancienneté de cette affaire, il y aurait lieu de procéder à son apurement. Vous voudrez bien par suite en imputer le montant au Compte d'Exploitation - Chapitre I - Art. 7 - § 2 - §§ 7 - (Dép.).

D'autre part, le crédit de 8.946,3 compris au § "Divers" aurait dû, d'après son libellé, être comptabilisé au compte "Facturations en cours" destiné à constater les facturations à effectuer, à recevoir ou à appliquer, dont la régularisation ne nécessitant aucune recherche particulière n'est retardée que par des considérations d'ordre purement matériel.

En outre, un débit de 8.192^f, relatif à certaines irrégularités concernant la solde du personnel aurait pu, semble-t-il, faire l'objet de redressements à l'intérieur du compte "Solde du personnel à payer" directement intéressé, sans avoir à utiliser un compte de passage.

Vous voudrez bien recevoir dans ce sens les imputations faites et, le cas échéant, opérer les redressements utiles sur prochain mois comptable.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITE GÉNÉRALE

Signé : ALADENISE

Paris, le 8 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
F2 Cce 3 N° 476 Matériel et Traction de la Région
SUD-EST

Réf : Lettre Der 6283 S.W.C.F. N° 167 du
26 Juillet 1943

Objet : Justification du solde du compte
"TRAVAUX d'ATELIERS EN COURS" au
31/12/42.

Votre lettre référencée ci-dessus fait
état d'un crédit de 5.138.103,4 qui représente
le solde des comptes d'ordre des réparateurs
de Matériel roulant.

Je vous serais obligé de me faire con-
naître, tant en débit qu'en crédit, le mon-
tant des opérations qui restent à liquider au
31 Décembre 1942 et qui constituent le solde
de 5.138.103,4.

De plus, vous voudrez bien me préciser
si le crédit représente des sommes réellement
dues aux réparateurs au 31/12/42, ou si, tout
au moins pour partie, il ne résulte pas d'im-
putation de dépenses par anticipation.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENIS

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Centrales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 25 SEP 1943

F²CCe 3 N° 477

Monsieur le Chef
du Service Technique
de la Direction Générale

397

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour observation, les minutes des tableaux A et B de la Statistique des dépenses de personnel pour l'exercice 1942.

Les dépenses moyennes ont été déterminées en partant des effectifs indiqués par les Services, qui correspondent aux dépenses comptabilisées pendant tout l'exercice.

Le Directeur des Services Financiers

S.N.C.F.

Paris, le 10/11/42

SERVICES FINANCIERS

F2 GGe3 N° 478

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
du Service de la Voie et des
Bâtiments de la Région EST

Objet : Constatation de la valeur du
combustible livré aux agents.

La fiche de renseignements sur la tenue
du compte "Combustibles fournis aux agents"
ouvert au 31 Décembre 1942 et rattaché au
1er janvier 1943 au compte n° 5347 "Dépenses
diverses à rembourser par les agents" indique
les règles à observer en vue de la récupé-
ration de la valeur du combustible livré
en application des prescriptions de l'Ins-
truction Générale Série Personnel n°3 du
15 juillet 1938.

Ce compte ne présentant pas de solde
dans vos écritures au 31 décembre 1942, je
vous serais obligé de bien vouloir me confir-
mer que cet état de chose résulte du fait
qu'il n'est effectué que des ventes au com-
tant.

Le cas échéant, vous voudrez bien me
faire savoir où figurent les imputations
relatives aux ventes à crédit.

D.O.

Paris, le 8 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Chef de la
Subdivision de
Comptabilité du Service

F2 Cde 3 N°

479

MT Est, VB Nord et VB S.E.
Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général du Service de
l'Exploitation Sud-Est

Objet : Suppression des décimes
dans les comptes relatifs
au personnel.

Conformément aux prescriptions de
l'Ordre Général n° 32 (5 2) du 10 mai 1940,
chacun des éléments de la solde du person-
nel (rémunération et retenues) doit être
arrondi au franc.

Etant donné que d'autre part les
comptes relatifs à la constatation des
sommes à reprendre sur les agents ne
doivent comprendre que ~~seulement~~ les sommes
récupérables, il y a lieu, en conséquence,
d'en arrondir également les éléments.

Je vous prie de bien vouloir faire
le nécessaire en ce qui concerne ceux
dont la tenue incombe à votre Service et
notamment pour le compte "Dépenses diverses
à rembourser par les agents".

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUONIE

M.C. Est 464-495

VB Nord 462-488

VB Sud Est 463-488

Exp 3^e Section, Sud Est 473-495

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Comptes Généraux
Bureau de la Liquidation

P2 CGe 3 N° 480

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

Objet : Régularisation de l'imputation des dépenses consécutives au règlement des allocations supplémentaires de repliement des agents originaires de la Sous-Direction de Strasbourg.

Réf : Votre lettre P 8872 du 10 Février 1943.

Conformément aux prescriptions de la lettre précitée, les dépenses de cette nature sont imputées par la Comptabilité Générale au débit du compte :

"ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE DE REPLIEMENT DES AGENTS ORIGINAIRES DE LA SOUS-DIRECTION DE STRASBOURG".

Le solde, à ce jour, s'élève à Frs : 22.398.239,4 ; pour permettre son apurement, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si la facturation à l'Etat peut être effectuée.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCHU

D.O.

Paris, le

9 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

F2 CGe 3 n° 481

Objet : Régularisation d'écritures consécutives au rem-
boursement en capital des dépenses engagées
pour le compte du Service militaire des chemins
de fer, primitivement remboursables par annuités.

Comme suite à notre lettre F2 CGe 3 n° 65 du 15 février
1943, l'Etat-Major de l'Armée nous a versé une somme de
14.228.291 frs 6 (actuellement disponible dans nos écritures)
à titre de remboursement en capital des dépenses faites par
la S.N.C.F. pour le Service militaire des chemins de fer.

Les dépenses de cette nature figurent au compte d'établis-
sement n° 651 (travaux complémentaires remboursables couverts
par emprunts au fonds commun du travail) pour 13.526.623 frs 8
et dans des comptes d'attente des
Services pour 701.667 frs 8

Je propose de créditer les comptes ci-dessus du rembourse-
ment effectué par l'Etat-Major de l'Armée.

Mais l'établissement par les Services des mémoires justi-
ficatifs, en application des lettres 7101-4/EMA du 19.11.41,
F2 Liq. n° 980 du 20.12.41 et du bordereau 23/4 B du 10.3.42 de
l'E.M.A. fait ressortir que des imputations d'un montant global
de 942.213 frs avaient été faites à tort au compte 651 au lieu
des Travaux complémentaires à couvrir par l'emprunt (compte
620).

Par ailleurs, à la clôture des comptes de l'exercice 1940
une somme de 23.739.149 frs, correspondant à des dépassements
au titre des grands travaux contre le chômage, a été imputée au
compte des Travaux Complémentaires n° 620 (lettre F2 IGC n° 39
du 31.1.41 de M. le Directeur des Services Financiers à M. le
Directeur Général).

Nous pourrions envisager d'atténuer, à concurrence des
ressources du fonds commun du travail, rendues disponibles par
le remboursement en capital des dépenses du Service militaire
des chemins de fer et par le redressement ci-dessus :
14.468.836,8 (13.526.623,8 + 942.213) la mise à la charge des
ressources d'emprunt, en 1940, de l'excédent à cette date, des
dépenses faites sur le plan Marquet.

Le Chef de la Sous-direction
des Écritures Générales

Signé : LA MONIE

D.G.

S.N.C.F.

Paris, le 9 SEP 1943

Services Financiers

Monsieur le Chef du Bureau
des Livres

CGe 3 n° 482

486
483

Objet : Rectificatif concernant les
sous-paragraphes ouverts à l'art. 4
§ 1 et 2 du Chapitre I des Dépenses
d'Exploitation.

Le rectificatif n° 5 à la Circulaire
n° 1 pour l'application de l'Instruction
Générale Série Finances et Comptabilité
n° 1 du 30 décembre 1938 a modifié la
contexture de l'article 4.

A toutes fins utiles, je vous
confirme qu'il y a lieu de maintenir dans
le cadre des rectifications apportées, les
5 sous-paragraphes énumérés par note
F2 CGe 3 n° 20 du 5 février 1943.

En Chef de la Section
des Finances C. 1-1-1

Reçu - RACCOMPTÉ

D.G.

Paris, le 9 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Chef du
Bureau des Livres

F2 CGe 3 N° 488

482
509

Comme suite aux prescriptions de la Note intérieure Finances du 29.12.42 et de l'Instruction intérieure Titres n° 11 du 1.1.43, il a été ouvert au Grand-Livre S.N.C.F., dans la rubrique "B - Débiteurs et créditeurs divers - e) Comptes divers", sous le N° 5471, un compte intitulé

"Opérations sur titres".

Ce compte, destiné à la constatation provisoire des opérations consécutives au Service des Titres, annule et remplace celui ouvert sous le n° 5451 "Opérations de titres à régler".

En conséquence, je vous prie de vouloir bien virer par contre-partie, sur ~~mon~~ compteable d'août 1943, au compte N° 5471, le solde débiteur du compte N° 5451, qui, au 31.12.42 ressortait à frs : 3.639.066,4.

Le Directeur
des Services Financiers

6.10.1943

D.G.

S.N.C.F.

Paris, le 9 SEP 1943

Services Financiers

Monsieur le Chef de la
Subdivision
des Comptes Divers

F2 CGe 3 n° 423

466/1

Objet : Transmission du dossier relatif
à l'affaire Durin Edouard,
ex-commis à Pantin, révoqué
pour malversations.

Pour permettre au Bureau des Comptes
Divers d'assurer la surveillance du recouvre-
ment de la créance S.N.C.F. et comme suite
à la lettre F2 CGe 3 n° 423 du 11 août
dernier, dont copie vous a été envoyée, je
vous adresse ci-joint le dossier de
l'affaire DURIN.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures GÉNÉRALES

Signé : LACROIX

C/a

S.N.C.F.

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Paris, le 19 8 1947

F2 Cce 3 N° 485

Monsieur le Chef de la
Division Centrale des Finances

Objet. - Ouverture d'un compte de
chèques postaux.

Par lettre F2 Cce3 N°399, du 27 juillet dernier, je vous ai demandé de bien vouloir faire le nécessaire en vue de l'ouverture d'un compte de chèque postaux sous la dénomination "Colonie de vacances de Bazincourt".

Pour permettre à la Comptabilité Générale de prendre les mesures utiles au sujet du fonctionnement du dit compte, je vous serais obligé de me faire connaître si vous avez reçu une réponse de l'Administration des Postes.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Signé : METTAS

D.O.

Paris, le 10 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Directeur
du Service P

F2 Cde 3 N° 486

480
531

Objet : Surveillance du crédit budgétaire mensuel de 400.000 fr alloué pour la participation S.N.C.F. aux secours d'urgence payés par le Comité national de Solidarité, aux Agents sinistrés et aux familles d'Agents tués par faits de guerre.

V.Réf. : lettre 5654 du 13 mai 1943.

Je vous signale, à toutes fins utiles, que les dépenses imputées à ce titre, dépassent, à fin juillet, les crédits alloués de 392.083 frs (relevé ci-joint).

Je vous laisse le soin d'apprécier s'il y a lieu de demander un crédit supplémentaire pour régulariser cet excédent de dépenses.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCCO

Paris, le 10 SEP 1943

Subdivision des écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

R2 CGe 3 N° 487

Objet : Surveillance des crédits budgétaires
alloués au titre de la participation
S.N.C.F. aux secours d'urgence payés aux
agents sinistrés et familles d'agents
tués par faits de guerre.

Comme suite à l'accord de Mr le Président
Conseil d'Administration (lettre D 4250/13
du 11/2/43) au sujet de l'imputation au Chapi-
tre 1er article 18 § 3 d'une dépense mensuelle
maximum de 400.000 frs, le Bureau de la Liqui-
dation constitue au début de chaque mois au
crédit d'un paragraphe spécial du compte "PRO-
VISIONS DIVERSES CONSTITUANT LE CREDIT
d'EXPLOITATION", une provision de pareille somme
sur laquelle sont prélevés les règlements effec-
tués au Comité National de Solidarité.

Ensuite, notamment, d'un règlement im-
portant effectué au titre du mois de mai
(1.241.250 frs) le solde du dit paragraphe est
devenu débiteur.

Afin de régulariser, nous avons préparé
la lettre ci-jointe demandant à Mr le Directeur
du Service P d'intervenir auprès de Mr le Pré-
sident pour l'augmentation du crédit mensuel.

Le Chef de la Subdivision
des écritures Générales

Signé : LAGUIONIE

S.O.

M.H.U.F.

Paris, le 11 SEP 1943

Monsieur le Chef de la
Services Financiers Subdivision de la Comptabilité
du Service de la Voie et
des Bâtiments - Région du
Nord

RZ cue 3 N° 488

479
476

V/Réf. : votre lettre VB/H gc (B) du 22.4.43

Objet : comptabilisation du produit des
locations des matériaux immobili-
sés.

Je vous informe que le produit des loca-
tions des matériaux immobilisés est à facturer
mensuellement à la comptabilité générale, pour
imputation au chapitre II des Recettes d'ex-
ploitation, art. et paragraphes intéressés.

En fin de location, lorsque la déprécia-
tion est couverte par le loyer, il convient,
comme le prévoit la fiche de fonctionnement du
compte, d'en reporter le montant au compte
"Facturations en cours" à recettes et dépenses
d'exploitation à facturer à comptabilité
générale. Dans tous les autres cas, cette
dépréciation est supportée par le bénéficiaire
de l'immobilisation.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Copie à titre de
renseignement, à tous autres
Services V.B.

Signé : LAGUIGNIE

Reçu - Est 478-496
Ouest 471-489
Sur d. Est 479-490
Sur d. Ouest 483-491

113 SEP 1943

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAGUIGNIE

D.O.

Paris, le

11 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

F2 CGe 3 N° 489

Monsieur le Chef de la
Subdivision
de la Comptabilité du
Service de la Voie et des
Bâtiments
Région Ouest $\frac{488}{491}$

Objet : Justification du solde du compte
"Approvisionnements immobilisés
au 31.12.42.

L'examen de la justification donne lieu
aux observations ci-après :

- 1° - les § 1 Voies provisoires et § 3 autres
approvisionnements prêtés à des établis-
sements S.N.C.F. ne présentent aucun
solde.
- 2° - le § 4 Approvisionnements, donnés en
location à des tiers, ne fait ressortir
que des locations faites aux autorités
d'occupation.

Je vous serais obligé de me faire con-
naître s'il existe dans vos écritures au
31.12.42 des opérations susceptibles d'être
comptabilisées à ces divers paragraphes.

Dans l'affirmative vous voudrez bien me
préciser sur quel mois comptable les redres-
sements utiles ont été opérés.

Le Chef de la Subdivision
DES ECRITURES GENERALES

SAINT LAQUINIS

D.G.

Paris, le 11 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers Monsieur le Chef de la
 Subdivision de la Comptabilité
 du Service de la Voie
 et des Bâtiments
 Région Sud-Est

N°2 CGe 3 N° 490

488
491

Objet : Justification du solde du compte
 "Approvisionnements immobilisés
 au 31.12.42.

L'examen de la justification fait ressortir que dans le § 1 - Voies provisoires, sont compris de nombreux débits sous la dénomination "Voies de ballastières".

Je vous serais obligé de me faire connaître si ces voies desservent des ballastières S.N.C.F. et s'il ne convient pas d'en reporter la valeur au compte :

"Ballastières - leur compte d'établissement".

Vous voudrez bien, s'il y a lieu, procéder aux redressements utiles sur le mois comptable de septembre.

Le Chef de la Subdivision
des Comptables Générales

Paris, le 11 SEP 1943

A.N.C.F.

Services financiers

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
du Service de la Voie et
des Bâtiments

Cce 3 N° 1107

Régions : Ouest, Sud-Est,
Sud-Ouest

Objet : Imputation au compte "Ballas-
tières - leur compte d'Exploi-
tation".

L'examen des justifications au 31 dé-
cembre 1942 et du relevé des soldes au
30 juin 1943 nous a permis de constater
que votre Service ne mouvemait pas le
compte "Ballastières - leur compte d'Exploi-
tation".

Je vous prie de me faire connaître,
dans le plus bref délai :

- 1° - si vous n'avez pas de ballastières ex
service,
- 2° - dans l'affirmative, sur quel mois
comptable vous effectuerez les
redressements utiles.

A cette occasion je vous signale que
les prescriptions des fiches de fonctionne-
ment de compte qui vous ont été adressées doi-
vent être strictement appliquées.

WB Ouest 489 - 492
Sud Est 490 - 494
Sud Ouest 488 - 493

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONNE

D.G.

Paris, le 11 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
du Service de la Voie et
des Bâtiments
Région Ouest

N° 2 CUE 3 N° 1492

Objet : Justification du solde du
compte "Matériaux en dépôt"
au 31.12.42.

Je vous serais obligé de me faire
connaître, dans le plus bref délai, ce qui
justifie la position créditrice de nom-
breux postes figurant dans la justification
au 31.12.42, et si des redressements ont
été effectués depuis cette date.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACROIX

D.G.

Paris, le 11 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le chef de la
Subdivision de la
comptabilité du Service de
la Voie et des Bâtiments
Région Sud-Ouest

F2 CUE 3 N° 498

491
496

Objet : Justification du solde du
compte "Matériaux en dépôt"
au 31.12.42.

L'examen de la justification fait res-
sortir que saule figure à ce compte, une
somme de 21.820,5 représentant la valeur du
ciment non entré au compte Approvisionnements

Je vous serais obligé de me faire
connaître dans le plus bref délai, si tous
les redressements résultant de l'application
de la fiche de fonctionnement du compte ont
bien été effectués au 31.12.42.

Dans la négative, vous voudrez bien me
préciser sur quel mois comptable de l'exer-
cice 1943 les régularisations ont été opérées

Le Chef de la Subdivision
des Matériaux Bâtiments

Signé : LANTIER

Paris, le 11 SEP 1943

Services Financiers Monsieur le Chef de la
 Subdivision de la Comptabilité
 du Service de la Voie et
 des Bâtiments
R2 CUE 3 N° 494 Région Sud-Est 494

F2 Cue 3 No 494

Région Sud-est

Région Sud-Est 497

La justification fait apparaître pour les 2ème, 7ème et 10ème Arrondissements divers postes présentant des soldes créditeurs.

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le plus bref délai :

- 1° - ce qui justifiait au 31.12.42 la position anormale de ces soldes.
- 2° - si à ce jour les redressements utiles ont été opérés.

LE CHEF DE LA DIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

The Case of the Assassination
 of President Garfield

Paris, le 13 SEP 1943

Monsieur le Chef de la 3^e Section
du Service Général
du Service de l'Exploitation et
de la Région : *Matériel et Tract*

Toutes Régions

Certaines justifications des soldes
au 31 décembre 1942 ayant fait apparaître
l'existence dans certains comptes d'opéra-
tions ne correspondant pas aux prescriptions
des fiches de fonctionnement ou présentant
une certaine ancienneté je vous prie, afin
de me permettre de proposer, avant la clô-
ture de l'exercice de 1943, les redresse-
ments qui pourraient s'avérer encore néces-
saires, de me faire parvenir, pour le 10
novembre, dernier délai, les justifications
détaillées pour les comptes ci-dessous
arrêtées à fin septembre 1943.

Mat et Tract
N° 5465 N° 5464 - Opérations débitrices à régler
N° 4442 N° 4441 - Opérations créditrices à régler
N° 6104 N° 6103 - Facturations en cours
N° 4406 N° 4406 - Solde du Personnel à payer
N° 5361 N° 5361 - Payeurs Solde du Personnel
N° 5315 N° 5314 - Factures à encaisser SNCF

Est - 479-510 *Est 475-503*
Nouv 467-510 *Nouv 476-539*
Ouest 468-510 *Ouest 453-504*
Sud Est 476-510 *Sud Est 479-512*
Sud Ouest 468-510 *Sud Ouest 474-505*

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Le Chef des Subdivisions

Signé: ALADENISE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généralistes

Bureau de la Liquidation

Paris, le 13 SEP 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service
de la Voie et des Bâtiments
Région :

N° 006 3 N° 446

Toutes Régions
Tous les Services

Certaines justifications des soldes au 31 décembre 1942 ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie, afin de me permettre de proposer, avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer encore nécessaires, de me faire parvenir pour le 10 novembre, dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous arrêtées à fin septembre 1943.

N° 5466 - Opérations débitrices à régler

N° 4443 - Opérations créditrices à régler

N° 6105 - Facturations en cours

N° 4406 - Solde du Personnel à payer

N° 5361 - Payeurs Solde du Personnel

N° 5316 - Factures à encaisser SNCF

N° 5509 - Ballastières-leur compte d'Exploitation.

Est - 488-1508
Nord - 488-1506
Ouest - 492-1505
Sud Est - 494-5539
Sud Ouest - 493-5539

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Le Chef des Subdivisions
Signé: LADENISE

Paris, le 11/11/42

685
516

P2 CGe 3 N° 497

Monsieur le Chef
de la Division Centrale
des Finances

Certaines justifications des soldes au 31 Décembre 1942 ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie afin de me permettre de proposer, avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer encore nécessaires, de me faire parvenir, pour le 10 novembre, dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous à fin septembre 1943.

N° 5460 - Opérations débitrices à régler

N° 4437 - Opérations créditrices à régler

N° 6099 - Facturations en cours

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Le Chef des Subdivisions

Paris, le 13 SEP 1943

460
524

Monsieur le Chef des
Subdivisions de la Comptabilité
et du Contrôle des Recettes.

2 CGe3 N° 498

Certaines justifications des soldes au 31 décembre 1942 ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie, afin de me permettre de proposer, avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer encore nécessaires, de me faire parvenir, pour le 10 novembre, dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous arrêtées à fin septembre 1943.

N° 5459 - Opérations débitrices à régler

N° 4436 - Opérations créditrices à régler

N° 6098 - Facturations en cours

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Le Chef des Subdivisions

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 13 SEP 1943

449
537

Monsieur le Chef
du Services des RENTRÉES

R2 006 3 N° 499

Certaines justifications des soldes au 31 décembre 1942 ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie, afin de me permettre de proposer avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer encore nécessaires, de me faire parvenir, pour le 10 novembre, dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous arrêtées à fin septembre 1943.

N° 5012 - Opérations débitrices à régler

N° 4011 - Opérations créditrices à régler

N° 4012 - Facturations en cours

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Le Chef des Services

SERVICES FINANCIERS

Division Générale

et la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes

Bureau de la Liquidation

Paris, le 13 SEP 1943

378
671

Monsieur le Directeur de la
Caisse de Prévoyance 'ENCF'

P2 0063 n° 500

Certaines justifications des soldes au 31 décembre 1942 ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie, afin de me permettre de proposer, avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer encore nécessaires, de me faire parvenir, pour le 10 novembre, dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous arrêtées à fin septembre 1943.

N° 5087 - Opérations débitrices à régler

N° 4091 - Opérations créditrices à régler

N° 4092 - Facturations en cours

Le Chef de la Division Générale
de la Comptabilité Générale

LEADERNICE

SERVICES FINANCIERS
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivisions des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation

Paris, le

448
500

N° 2 Cde 3 Ne 64

Monsieur le Directeur
du Service
des Approvisionnements

Certaines justifications des soldes au 31 décembre 1942 ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie, afin de me permettre de proposer avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer nécessaires, de me faire parvenir, pour le 10 novembre, dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous arrêtées à fin septembre 1943.

- N° 5461 - Opérations débitrices à régler
- N° 4438 - Opérations créditices à régler
- N° 6100 - Facturations en cours
- N° 4405 - Solde du Personnel à payer
- N° 5360 - Payable - Solde du Personnel
- N° 5313 - Factures à encaisser

Le Chef de la Division des
des Comptes Généraux

Le Chef des Subdivisions

Signé: ALA DENVOE

Paris, le 13 SEP 1943

72 CGe3 N° 502

Certaines justifications des soldes ayant fait apparaître l'existence dans certains comptes d'opérations ne correspondant pas aux prescriptions des fiches de fonctionnement ou présentant une certaine ancienneté je vous prie, afin de me permettre de proposer, avant la clôture de l'exercice 1943, les redressements qui pourraient s'avérer encore nécessaires, de me faire parvenir, pour le 10 novembre dernier délai, les justifications détaillées pour les comptes ci-dessous arrêtées à fin septembre 1943.

N° 5458 - Opérations débitrices à régler

N° 4435 - Opérations créditrices à régler

N° 6097 - Facturations en cours

N° 44056 - Solde du Personnel à payer

N° 5360 et 61 - Payeurs: Solde du Personnel

Mr. le Chef de la Subd.

Le Chef de la Division Centrale

Bureau: de la Solde 337-511

de la Comptabilité Générale

Mandats de paiement 466-510

des Recettes 449

Le Chef des Subdivisions

Comptes Divers 484-502

Comptes Cts - 502

Oppositions & Avances

Mr le Chef de la Subdivision

des Ecritures Générales

Bureau Central 466-509

Liquidation 387-509

S. N. C. F.

PARIS, le

13 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F² CGe³ N° 503

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général du Service de l'Exploitation
de la Région EST.

495
539

Objet : Justification du compte "Opérations débitrices à régler S.N.C.F." au 31 décembre 1942.

L'examen de la justification de ce compte au 31 décembre 1942 donne lieu aux observations suivantes :

- les débits de Fr. 2.941.541,6 et Fr. 705.767,- relatifs aux prélèvements effectués pour le paiement de la solde du personnel, de décembre 1942, auraient dû être constatés au compte "Payeurs - Solde du personnel".
- le crédit de Fr. 63.966,- aurait dû être porté au compte "Opérations créditrices à régler S.N.C.F." ouvert pour la prise en charge provisoire des opérations créditrices pour lesquelles il n'est pas possible temporairement d'effectuer l'imputation définitive.
- le crédit de Fr. 131.652,- aurait dû être imputé au compte "Fournisseurs" où doivent être constatées les sommes dues aux différents fournisseurs de la S.N.C.F.
- dans le débit de Fr. 1.006.674,1 :
- il semble que les sommes de 52.794 Fr,4, 125.840 Fr,5 et 574.463,1 auraient pu être régularisées en Décembre 1942, les crédits résultant du dépouillement des 451 CC vous parvenant de la Comptabilité des recettes sur même mois comptable ;
- les sommes de 3.534 Fr-, 51.932 Fr- et 54.749 Fr,4 auraient dû être comptabilisées au compte "Factures à encaisser".
- la somme de 143.360 Fr,7 relative aux frais de transports et débours de marchandises sous séquestre aurait dû être refacturée à la Comptabilité Générale conformément aux indications de la facture 203/177.

En ce qui concerne le débit de 11.794 Fr,2 représentant le déficit des gares de la Région Est, suite aux événements de Juin 1940, vous voudrez bien me faire connaître comment est envisagée la régularisation.

De plus dans la mesure où les redressements utiles n'ont pas été effectués, je vous prie de faire le nécessaire en vue de régulariser.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

S.N.C.F.

PARIS, le 13 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef
des Subdivisions
de la Comptabilité Générale.

F² CGe³ N° 504

Objet : Liaison comptable des divisions
commerciales avec les sections de
comptabilité des Services de l'Ex-
ploitation.

L'examen de la justification au 31 dé-
cembre 1942 du compte "Opérations débitri-
ces à régler S.N.C.F." de l'Exploitation
Sud-Est nous a amenés à constater que ce
service utilisait le compte ci-dessus
comme compte de relation pour ses opéra-
tions avec la Division Commerciale.

Il semble que cette question de rela-
tion comptable avec les Divisions commer-
ciales des Régions demanderait à être
mise au point.

J'ai l'honneur de vous proposer de
charger l'Inspection Générale des Comp-
tabilités de faire une enquête à ce sujet.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

D.G.

Paris, le

13 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Chef de la 3ème Section
du Service Général du Service de l'Exploi-
tation de la Région Sud-Ouest

F2 006 3 n° 500

495
539

Objet : Justification du compte "Opérations débitrices
à régler S.N.C.F." au 31 décembre 1942.

L'examen de la justification de ce compte au 31 décembre 1942 donne lieu aux observations suivantes :

- en ce qui concerne le reliquat du prêt consenti à M. LAPEYRE se montant à frs 19.150,8 , je vous serais obligé de me faire connaître le mode de règlement ; si le remboursement est effectué par versement du correspondant il faudrait, d'une part, débiter Comptabilité Générale, avec dossier à l'appui, pour imputation au compte "Avances à divers", et d'autre part, inviter l'intéressé à verser au compte Chèques Postaux - Paris 559-90 S.N.C.F.

- pour les dépenses qui intéressent le compte d'Exploitation, il est nécessaire de spécialiser les exercices ; le montant des travaux et fournitures diverses (d'eau et de gaz notamment) doit être imputé, dans toute la mesure du possible, au compte d'Exploitation de l'exercice auquel ces dépenses se rapportent.

- il semble que les débits de frs 299.085,4, 1.317.545,- et 127.057,9 auraient pu être régularisés en décembre 1942, les crédits résultant du dépouillement des 451 cc vous parvenant de la Comptabilité des Recettes sur même mois comptable.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

S.M.C.F.

Paris, le 14 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F26963 N° 506

496
524
Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service de la Voie et des
Bâtiments de la Région NORD

Objet. - Justification du compte "Créance
du personnel à disposition", ex-
compte "Sommes à disposition de
divers agents", au 31 décembre
1942.

Le solde de ce compte au 31 décembre
1942 est débiteur, du fait que des reprises
ont été faites avant que le crédit n'ait
été passé par la Comptabilité Générale.
En pareil cas, il conviendra à l'avenir
de faire jouer le compte "Facturations en
cours".

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

LAGUIONIE

S.N.C.F.

Paris, le 14 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

495
539

F2 CGes N° 04

Monsieur le Chef de la
3^e Section du Service Général du
Service de l'Exploitation
de la Région OUEST

Objet - Justification du compte
"Créances du personnel à dispo-
sition", ex-compte "Sommes à
disposition de divers agents"
au 31 décembre 1942.

La justification au 31 décembre
1942 fait apparaître un débit représen-
tant des règlements par virements pos-
taux ou bancaires.

Pour nous permettre d'apprécier,
je vous prie de me faire connaître la
raison du passage de ces virements au
compte ci-dessus.

LE CHEF DE LA SECRÉTARIE
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LACUONIE

S.A.U.F.

Paris, le 10 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

FE 0005 N° 508

- Monsieur le Chef du Secrétariat
du Service Central A 501/537
- Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
du Service de la Voie et
des Bâtiments de la Région EST

496
539

Objet. - Justification du compte "Ordon-
ces du personnel à disposition",
ex-compte "Sources à disposition
de divers agents" au 31 décembre
1942.

Le solde de ce compte comprend nota-
ment le montant du salaire d'agents
A.L. dans la mesure où il s'agit d'agents
retournés en Alsace-Lorraine, il y a
lien de créditer la Comptabilité Générale
en vue de l'imputation au compte "Salaire
versés par la S.A.U.F. à des personnes
physiques ou morales domiciliées dans
les départements du Haut-Rhin, du Bas-
Rhin et de la Moselle".

La facture devra comporter les in-
dications utiles pour permettre les ré-
gularisations ultérieures.

Copie transmise à M. le Chef

de la Subdivision des Comptes divers,

par la suite utile.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUONIE

Paris le 26 OCT 1943

DES ECRITURES GENERALES

Signé : BARBOT

D.N.C.R.

Paris, le

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la
Comptabilité Générale

Re Cue 3 N° 507

Monsieur le chef de la
Subdivision des Ecritures Générales
(Bureau de la Liquidation)

502-1
562

Objet. - Savoir la fiche de renseigne-
ments sur la tenue d'un compte.

Je vous adresse, ci-joint, la fiche
de renseignements du compte N° 5059 -
Travaux et fournitures pour divers - U.I.
ouvert à la Balance Générale à la rubrique
"Débiteurs divers - comptes divers",
dont la tenue incombe au Bureau de la
Liquidation.

Le Chef des subdivisions
de la comptabilité générale,

Signé : ALADENISE

Copie transmise à :
M. le Chef du Bureau Central, 502-1, 5/8
à titre d'information,
M. le Chef du Bureau des Livres 502-1
pour faire le nécessaire en ce
qui concerne l'ouverture du compte.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 15 SEP 1943

Monsieur le Chef de la
Subdivision de Comptabilité du
Service du Matériel & Traction
de la Région

CGe3 N° 510

Objet : Taxe de prestation de Services

Réf. : Lettre F2 CGI N° 620 - 605 du
8 Septembre 1943.

Comme suite aux prescriptions du der-
nier paragraphe de la lettre visée ci-dessus
je vous prie d'effectuer directement dans
vos écritures les opérations de redresse-
ment envisagées :

crédit compte d'Exploitation de 1943 par le
débit du compte N° 4470, sans faire intervenir
venir la Comptabilité Générale.

MT-EST 495-517
OUEST 495-539
NORD 495-539
SUD-EST 495-529
SUD-OUEST 495-522

L. G. ...
M. G. ...

Signé : J. L. ...

Paris, le 16 SEP 1943

DES FINANCIERS

tion Centrale
de la
Comptabilité Générale

e 3 N° 511

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

504
511 bis

Objet. - Utilisation du compte "Prise en charge provisoire d'approvisionnements" pour la comptabilisation des consignations d'emballages.

D'enquêtes effectuées auprès des Subdivisions comptables des Régions, il résulte que les méthodes employées pour la constatation du montant des consignations d'emballages ne sont pas identiques.

Certains services débitent de ces dépenses le compte "Approvisionnements", d'autres le compte "Fournisseurs". Ces deux procédés présentent les inconvénients suivants :

- dans le 1er cas, le compte "Approvisionnements" supporte temporairement une dépense qui n'entre pas dans le prix de revient de la matière stockée dans les magasins.

- dans le 2^e cas, le compte "Fournisseurs" fait apparaître des débits qui ne se justifient que lorsque les emballages ont été restitués. De plus, ce compte devant un jour être tenu uniquement par Comptabilité Générale, une décision serait à prendre de toutes manières, lorsque les services régionaux ne pourront plus le mouvementer.

Dans le but d'unifier la comptabilisation de ces opérations, j'ai l'honneur de vous proposer ce qui suit :

- à la réception des marchandises, la valeur des matières sera imputée au débit du compte "Approvisionnements", celle des emballages, au débit du compte "Prise en charge provisoire d'approvisionnements", par le crédit du compte "Fournisseurs"

- après restitution des emballages et sur le vu du bon d'avoir émis par le fournisseur, le compte "Prise en charge provisoire d'approvisionnements" sera crédité et la valeur des emballages reportée au débit du compte "Fournisseurs" pour être déduites des règlements ultérieurs, conformément aux prescriptions de l'article 24 de l'Instruction Générale EX, MT, VB 304d, du 1^{er} janvier 1943.

Si vous êtes d'accord, vous voudrez bien viser le projet de fiche ci-joint (les passages soulignés ont été ajoutés au texte primitif pour tenir compte de ce qui vient d'être exposé).

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

Paris, le 27 SEP 1943

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale.

F2 CGe3 N° 511^{bi}

511
542

Complément à la note F2 CGe3 N° 511 du
1^{er} Septembre 1943.-

Le compte à mouvementer pour la constata-
tion de la valeur des emballages non res-
titués, doit être un compte d'ordre.

En effet lorsque l'écriture primitive
est effacée, la SNCF doit être considérée
comme propriétaire du fait de la facturation
du fournisseur.

Toutefois pour les raisons déjà exposées
il ne peut être question du compte "Appro-
visionnement".

Dans ces conditions, compte tenu
qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un compte
spécial et en dehors du compte "Prise en
charge provisoire d'approvisionnement",
il semble que l'on puisse utiliser
le compte "OPERATIONS DEBITRICES A REGLER".

Cependant l'emploi de ce compte non
mouvementé, étudié par les ateliers
et sans nécessiter une petite adap-
tation pour les Services Régionaux.

Le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales

Paris, le 18 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation

495
39
Monsieur le Chef de la 3ème
Section du Service Général du
Sec de l'Exploitation de la
Région du SUD-TST

CGe 3 N°512

Réf : Lettres R2 CGe 3 N° 184,288 et 315
des 17 Avril, 26 Mai et 12 Juin 1943

Objet : Justification du solde des comptes
hors budget au 31 Décembre 1942.

Par lettres rappelées ci-dessus, je vous
ai demandé de m'adresser la justification
détaillée de certains comptes.

Les renseignements concernant les
comptes :

- N° 4433 - Dépenses à rembourser et fourni-
tures diverses à payer par les
Agents
- N° 4354 - Délégations de solde

n'étant toujours pas en ma possession, je vous
prie de me les faire parvenir dans le plus
bref délai.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

S.N.C.F.

PARIS, le 21 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS
DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE

SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Bureau de la liquidation

N° 0627 no 513

445
581

Monsieur le Directeur
du Service Central du Mouvement

J'ai l'honneur de vous indiquer, sur le tableau figurant au verso, les
chiffres approchés des dépenses du mois d'AOÛT 1943 pour les articles
du Chapitre II, dont la tenue incombe aux Services Financiers,

POLE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS
LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITE GENERALE,

Signé: ALADRETT

RR/HH-20-9-43

Paris, le 21 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation
P2 CGe 3 N° 514

Monsieur le Directeur
du Service du BUDGET

257
576

Conformément aux prescriptions de la
note générale, Série administrative, sous-
série Budget N° I A I, du 1er Juillet
1939, veuillez trouver, ci-joint, les ré-
sultats approchés du mois d'août écoulé.

Le détail par article et paragraphe
de la nomenclature budgétaire figure aux
relevés ci-annexés.

Le Directeur des Services Financiers

Le Directeur des Services Financiers

Signé, *[Signature]*

10-10-1918

FOR THE YEAR 1918

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

Journal

ANCIENS

Chapitre I
Chapitre II

DERIENS

Chapitre I
Chapitre II
Chapitre III
Chapitre IV
Chapitre V

Montant brut	Décomposition des résultats	
	Personnel	Divers
2.147,009	"	2.147,009
5,360	"	5,360
2.152,369	"	2.152,369
127,578	59,720	87,858
6,137	2,572	3,565
1,031	0,986	0,045
1,176	1,085	0,090
2,953	0,300	3,653
139,874	44,603	95,271

S. N. C. F.

Paris, le 21 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE

DE LA COMPTABILITE GENERALE

Subdivision des Ecritures Générales

reau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Division Centrale des Finances

F2 L19. N° 516

OBJET : PREVISIONS DE TRESORERIE

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les prévisions de recettes et de dépenses de la Division Centrale de la Comptabilité Générale, pour les mois d

A - RECETTES (en millions de francs)

RECETTES DU TRAFIC :	OCT 1943		NOV 1943		DEC 1943	
	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES
a - Voyageurs (y compris le droit de timbre-quittance et l'impôt de l'exemption de 16,20 %)	912.7 ^M		829.1 ^M		948.2 ^M	
b - Marchandises (y compris les droits de timbre-quittance et récépissés)	1074.2	1986.9 ^M	959.7	1788.8 ^M	1015.8	1963.8 ^M
A - RECETTES MILITAIRES						

		OCT 1943		NOV 1943		DEC 1943	
		DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES	DETAILLEES	TOTALES
IMPOT DE L'EXEMPTION DE 16,20 %, DROIT DE TIMBRE- QUITTANCE ET DE RECEPISSES, TAXE DE 3 % ET TAXE SUR LES TRANSACTIONS DE 1 % SUR LES RECETTES DU TRAFIC :							
a - Voyageurs	45 ^M .8	96 ^M .7	41 ^M .6	87 ^M .2	47 ^M .5	95.6	
b - Marchandises	50.9	26.-	45.6	26.-	48.1	45.-	
DEPENSES DE PERSONNEL	26.-	26.-	26.-	26.-	45.-	45.-	
<u>DEPENSES DIVERSES</u>							
a - Frais de bureau et imprimerie des billets	2.-	2.1	2.1	1.8	1.8	69.9	
b - Commissions aux agences de voyages	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
c - Bonifications aux propriétaires de W.P.	6.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	
d - Locations de baches	-	-	-	-	-	-	
e - Contribution nationale extraordinaire et impôt cédulaire	57.1	74.-	74.-	57.-	57.-	57.-	
f - Assurances Sociales	4.-	4.-	4.-	4.-	4.-	4.-	
g - Contributions	2.9	49.9	49.9	2.9	2.9	2.9	
	197.8	247.4	247.4	210.5	210.5	210.5	

LE CHEF DE LA DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE,

2.9

D.U.

Paris, le 2 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Directeur
du Service du Budget

R2 Cde 3 N° 516

Objet : Prévisions budgétaires pour
l'exercice 1944.

J'ai l'honneur de vous adresser
ci-jointes, les prévisions budgétaires
pour l'exercice 1944, relatives aux
dépenses prises en compte par la Compta-
bilité Générale, aux articles et para-
graphes dont votre Service à la surveil-
lance.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : [Signature]

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe 3 N° 517

540
520

Monsieur le Chef de la
Subdivision
de la Comptabilité du
Service du Matériel et de la
Traction
de la Région de l'Est

V/Réf. - Note N° 404 C 12 D, du 16 août
1943

Objet. - Liquidation de créances S.N.C.F.
abandonnées relatives à des tra-
vaux effectués par divers Etablis-
sements A.L. sur des wagons-poste.

Comme suite à votre note rappelée ci-
dessus, je vous prie de débiter la Compta-
bilité Générale, sous le couvert de la pré-
sente lettre, de la somme de 557.531 F 7,
montant des travaux effectués depuis janvier
1938 par divers Etablissements A.L. sur
des wagons poste de l'ex-Direction Régionale
des P.T.T. d'Alsace-Lorraine.

La Comptabilité Générale fera le néces-
saire en vue du rattachement de cette dépen-
se, par le Contrôle Financier, aux résultats
de l'exercice 1940.

LE CHIEF DE LA DIVISION
DES ECRITURES GENERALES

CYRILLE LECHEVAL

Paris, le 27 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation

R2 CGe 3 P° 518

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
des Recettes

Objet : Imputations à l'art 4 § 2 §§ 4 du
Chapitre Ier des fournitures diverses
faites au C.C.R.

Veuillez trouver, ci-joint, un relevé
des imputations faites par Comptabilité générale au Chapitre I art 4 § 2 §§ 4, pour la
période allant du 1er Janvier au 31 Juillet
1943.

A l'avenir, les factures concernant des
fournitures faites au C.C.R., au lieu d'être
imputées directement par les soins de la
Comptabilité générale, vous seront transmises
pour prendre attachement.

Dans l'attente de votre rectification mensuelle, ces sommes seront enregistrées au
compte "RACCOLTIONS ET COURS & RECETTES ET
DE PAGES D'IMPUTATION A FACTURES & COMPTABILITE GENERALE".

Copie au C. de l'Etat - 502-519
Comptes Courants 502-749

Copie transmise au B. de l'Etat de Paris
le 2 OCT 1943

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Copie transmise au B. Central
qui devra le cas échéant, facturer
au C.C.R. les opérations de cette
nature Paris le 24 SEP 1943

Copie au B. de l'Etat de Paris
le 27 SEP 1943

Paris, le 22 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Recettes Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CC 3 N° 19

Monsieur le Chef de la
Subdivision des COMPTES DIVERS

Objet : Justification du compte 5443
"LIVRETS ET TITRES DE RENTE DE LA
C.N.R.V DEPOSES EN GARANTIE"

L'état justificatif fourni à fin Décembre 1942 précisait qu'une proposition avait été faite à Mr le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité générale le 2 Avril 1943, en vue d'annuler la constatation des livrets et titres de rente autres que ceux de M. ELTON et RAY.

Aucune solution n'étant intervenue à ce jour, je vous signale l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une décision intervienne avant la clôture de l'exercice 1943.

Le Chef de la Subdivision
des Recettes Générales

Signé : LACUONIE

Paris, le 22 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

177
52

F. CGe 3 N° 520

Monsieur le Chef de la
Subdivision de la Comptabilité
du Matériel et de la Traction
de la Région Est

Objet .- Domages causés par l'explosion
de Siramas.

V/Réf. - Lettre N° 444 0 12 D, du 17 sep-
tembre dernier.

Par lettre référencée ci-dessus, vous
me signalez que les frais de réparation du
matériel de votre Région détérioré par l'ex-
plosion survenue à Siramas le 5 août 1940
ont été imputés en 1940 et 1941 au Chapitre
III, art. 17.

Pour nous permettre d'apprécier dans
quelles conditions doivent être effectuées
les régularisations comptables, je vous
prie de me faire connaître l'importance des
sommes en cause, pour chaque exercice.

Le Chef de la Division
des Services Financiers

Signé : LUCIEN

22 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du Matériel
et Traction de la Région SUD-EST

F2 CGe 3 N° 524

Objet : Imputation au compte "INSTALLATIONS ET MATERIEL SUPPRIMES"
pendant le 1er semestre 1943.

Les opérations relatives à ce compte ont fait l'objet des
factures ci-après :

N° 257 de Février	41.463,-
N° 374 de Mars	548.518,2
N° 523 de Mai	831.473,3

ainsi libellées "Dépenses de démolition ou de préparation de matériel
" radié destiné à être cédé ou vendu ", et imputées à ce titre par
la Comptabilité générale.

D'après le tableau N° I du relevé des imputations faites au
Compte d'Etablissement, arrêté au 30 juin 1943, ces opérations se
décomposent en :

Valeur en principal du matériel amorti
Frais de démolition
Valeur des matériaux récupérés.

Pour régulariser les écritures passées par Comptabilité Générale,
je fais reporter au débit de votre Service sur mois comptable d'août,
la totalité des factures présentées à ce titre à fin Juillet; vous
voudrez bien facturer à nouveau ces opérations sur même mois comp-
table, scindées suivant les indications de la lettre F2 Liq N° 790
de Mr le Chef des Subdivisions de la Comptabilité Générale dont ci-
joint copie.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAFONT

M.

S.N.C.F.

PARIS, le 25 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F² 363 N° 522

540
Monsieur le Chef
de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service
du Matériel et Traction
de la Région SUD-OUEST.

Référence : Votre lettre Br du 26 août 1943

Objet : Avance à l'Harmonie des Cheminots
de Limoges.

La justification du Compte "Travaux
et fournitures pour divers" fait ressortir
au 31 décembre 1942 un débit de Fr. 1.500,-
représentant le reliquat d'une avance ac-
cordée à l'Harmonie des Cheminots de Limo-
ges et remboursable par annuités.

Le Bureau des Comptes *divers* étant
chargé de la tenue du Compte "Avances à
divers" *ou doivent être centralisées toutes*
les opérations de cette nature, je vous
serais obligé de facturer ce débit à la
Comptabilité Générale sous le couvert de
la présente note.

Tous les renseignements relatifs à
la mise en recouvrement des annuités de-
vront être joints à la facture.

Copie transmise
à la Subdivision
des Comptes Divers
(Bureau des Comptes Divers)
à titre de renseignement.
PARIS, le 27 SEP 1943

La Cour de la République
au Palais de Justice
Paris

Signé : LAGUIONIE

Copie transmise à
Monsieur le Chef du
Bureau Central à
Troyes fins utiles
Paris le 29 septembre 1943
à Monsieur le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers
Paris : Laguionie

D.G.

Paris, le 24 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

Monsieur le Directeur
du Service du Budget

2 CG e 3 N° 529

Objet : Prévisions d'Etablissement
pour l'exercice 1944.

J'ai l'honneur de vous informer
qu'aucune dépense à imputer au Compte
d'Etablissement n'est envisagée pour les
besoins des Services Financiers au cours
de l'exercice 1944.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCHU

MP/HH-22-9-43

Paris, le 24 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecrures Générales

Bureau de la Liquidation

P2 CGe 3 V° JN

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service de la
Voie et des Bâtiments de la
Région FORD

206
139

Réf : Votre lettre VB/N Cc (B) du 16-9-43

Objet : Prise en charge de la dépréciation
subie par les matériaux loués à des
tiers.

Suite à votre lettre référencée ci-des-
sus, je vous confirme que la dépréciation
subie par les matériaux loués doit être impu-
tée au compte "FACTURATION: EN COURS & RECETTES
ET DEPENSES d'EXPLOITATION A FACTURER A COMPTA-
BILITE GENERALE" même si elle est supérieure
au montant des loyers encassés au cours de
la période de location.

Il reste bien entendu que la valeur des
matériaux manquants lors de la restitution et
le montant des dégradations sont, sauf accords
spéciaux, mis à la charge des locataires.

Le Chef de la Subdivision
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Paris, le 24 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation

Le CGe S. N. 25

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service de
la Voie et des Bâtiments de la
Région CURSE

Réf : Votre lettre N° 551 C. du 15/9/43

Objet : Avance à la Ville de Nantes.

La justification du compte "INAVADA ET
RECONSTITUTION POUR DIVERS" fait ressortir au
31/12/1942, un débit de Frs : 69.000,- re-
présentant le reliquat de l'avance de Frs :
69.000,- faite à la Ville de Nantes, et rem-
boursable en 6 annuités.

Le bureau des Comptes ^{Courant} étant chargé
de la tenue du compte "INAVADA ET DIVERS" ^{Collection}
doivent être centralisées toutes les opéra-
tions de cette nature, je vous serais obligé
de facturer ce débit à la Comptabilité géné-
rale sous le couvert de la présente note.

Tous les renseignements relatifs à la
mise en recouvrement des annuités devront
être joints à la facture.

Copie transmise à Mr le Chef ⁴⁵ LE CHEF DE LA SUBDIVISION
de la Subdivision des COMPTES ⁵³⁰ DES ECRITURES GENERALES
DIVERS, à titre de renseignement.

Paris, le 27 SEP 1943

Signé : LAGUIONIE

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Paris, le 24 SEP 1943

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
Sous-Division des Écritures Générales
Bureau de la Liquidation
F2 CGe 3 N° 526

Monsieur le Chef de la Division
Centrale du Service Général des
Installations Fixes

Objet : Prise en charge d'une dépense faite
au titre de la Défense passive par
le Service des Installations Fixes.

Par Bordereau N° 43/43-9113 du 8 Septem-
bre 1943, vous avez adressé à la Comptabilité
Générale, une facture de Frs 1423,- à régler
à la Sté NADEC, pour fourniture de 8 lanternes
complètes MF 400.

Cette dépense est imputable au Chap IV
Art 32 § 5 (Défense passive).

Toutefois, comme cet article n'est sou-
venementé que par les Services Régionaux, je
vous serais obligé de me préciser par quel
Service régional je dois faire prendre en
charge cette dépense.

/ Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale
LE CHEF DE LA SOUDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F² CGe³ n° 524

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité
et du Contrôle des Recettes.

Objet : Modification du classement de certains comptes au
Grand Livre S.N.C.F.

En vue d'un classement plus rationnel il y a lieu, sur mois
comptable d'Août 1943, de modifier comme suit le classement des
comptes ci-après :

Ancien classement		Nouveau classement	
Comptes	Rubriques	Comptes	Rubriques
N° 5282- Offices postaux	Débiteurs divers Avances et tiers débiteurs.	N° 6051- Offices postaux	Comptes courants et divers - Comptes courants
N° 5528- Rectifica- tions imposées aux gares SNCF.	Débiteurs divers Comptes divers	N° 6156- Rectifi- cations impo- sées aux gares S.N.C.F.	Comptes courants et divers. Divers comptes
N° 5529- Rectifica- tions imposées aux gares G.L.	---- d° ----	N° 6157- Rectifi- cations imposées aux gares G.L.	---- d° ----

La Comptabilité Générale fera le nécessaire pour le report
des soldes de ces comptes fin Juillet 1943.

Vous voudrez bien, par ailleurs, à compter du mois sus-
indiqué, rectifier les dépouillements mensuels de vos opérations
comptables.

Copie transmise à
Monsieur le Chef du Bureau des Livres
pour faire le nécessaire en ce qui le
concerne (par contrepartie au compte ancien)

Paris, le - 1 OCT 1943

LES ÉCRITURES GÉNÉRALES
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

.MM.

S. N. C. F.

PARIS, le 24 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales.

F² CGe³ n° 528

431
611

Objet : Modification du classement de certains comptes au
Grand Livre S.N.C.F.

En vue d'un classement plus rationnel il y a lieu, sur mois
comptable d'Août 1943, de modifier comme suit le classement des
comptes ci-après :

Ancien classement		Nouveau classement	
Comptes	Rubriques	Comptes	Rubriques
n° 5535- Apurement des comptes des anciens réseaux	Débiteurs divers. Comptes di- vers.	n° 6158- Apurement des comptes des anciens réseaux.	Comptes cou- rants et di- vers. Divers comptes.
n° 5536- Rectifi- cations à effec- tuer par le Contrôle Finan- cier sur les comptes des exercices pos- térieurs à 1937 provisoirement clos.	--- d° ---	n° 6159- Rectifica- tions à effec- tuer par le Con- trôle Financier sur les comptes des exercices postérieurs à 1937 provisoire- ment clos.	--- d° ---

Vous voudrez bien, à compter du mois sus-indiqué, rectifier
les dépouillements mensuels de vos opérations comptables.

Copie transmise à
Monsieur le Chef du Bureau des Lires,
qui aura à faire le nécessaire pour
le report des soldes de ces comptes fin
juillet 1943 (par contrepartie au compte ancien)

Paris, le 1 OCT 1943
LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

PP/HH-20-9-43

Paris, le 24 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Généraux

Bureau de la Liquidation

F2 CCe 3 N° 524

523
524
Monsieur le Directeur
du Service du BUDGET

Objet : Prévisions budgétaires pour
l'exercice 1944

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointes, les prévisions budgétaires pour l'exercice 1944, relatives aux articles et paragraphes dont la surveillance incombe aux Services Financiers.

Le Directeur des Services Financiers

signé : Brosche

S.N.C.F.

Paris, le 27 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

525

CCG 530

Monsieur le Chef
de la Subdivision des Comptes
Divers

Objet.- Tenue du compte "Acomptes versés sur arrérages de rentes accidents du travail".

La tenue du compte N° 5346 "Acomptes versés sur arrérages de rentes "Accidents du travail", qui incombait au Bureau des Comptes Divers, sera, à partir du 1er octobre 1943, confiée à la Subdivision du Mandatement (Bureau de la Solde).

Je vous prie de vouloir bien lui transmettre la fiche relativement au fonctionnement de ce compte.

Transmis à M.le Chef
du Bureau des Livres
du Bureau Central
pour la suite utile.

Paris, le 27 SEP 1943

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé: ALADENISE

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers

Signé: LACROIX

D.N.U.F.

Paris, le 27 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 0063 N° 520

Monsieur le Chef
de la Subdivision des Comptes
Divers

Objet.- Tenue du compte "Acomptes versés sur arrérages de rentes accidents du travail".

La tenue du compte N° 5346 "Acomptes versés sur arrérages de rentes "Accidents du travail", qui incombait au Bureau des Comptes Divers, sera, à partir du 1er octobre 1943, confié à la Subdivision du Mandatement (Bureau de la Solde).

Je vous prie de vouloir bien lui transmettre la fiche relativement au fonctionnement de ce compte.

En même temps, M. le Chef
du Bureau des Comptes
Divers, Central
pour la suite utile.
Paris, le 27 SEP 1943

Le Chef du Bureau des Comptes
Divers, Central
Signé: ALAUBERT

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Divers, Central

1943 : LACUONNE

28 SEP 1943

S.N.C.F.

Services Financiers

F.2 bfe3 N 531

0
572

Monsieur le Ministre,

V/Réf. : Lettres "1^{er} Bureau", du 12 août 1943.

Objet : Pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine - Indemnité compensatrice instituée par la loi du 3 août 1927.

Par lettres rappelées ci-dessus, vous avez bien voulu me faire savoir que vous autorisiez le paiement à la S.N.C.F. des sommes suivantes :

1^{re} - Pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918

- Frs : 64.565,9 pour solde de l'exercice 1942,
- Frs : 330.000,- à titre de provision pour les trois premiers trimestres de l'exercice 1943.

2^{de} - Indemnité compensatrice instituée par la loi du 3 août 1927

- Frs : 907.722,- pour solde de l'exercice 1942,
- Frs : 1.892.278,- à titre de provision sur exercice 1943.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces sommes ont été encaissées le 10 septembre 1943.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

P. le Directeur Général,
Le Directeur des Services Financiers,

Signé : BROCHU

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications
Direction des Chemins de fer (1er Bureau)
244, Boulevard Saint-Germain,
PARIS

S.N.C.F.

Paris, le 27 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 663 N° 530¹⁰

Monsieur le Chef de la
Subdivision du Mandatement

Objet. - Tenue du compte "Acomptes
versés sur arrérages de rentes
accidents du travail".

La tenue du compte N° 5.346 "Acomptes
versés sur arrérages de rentes "Accidents
du travail" incombera à compter du 1er
octobre 1943 au Bureau de la Solde.

Vous voudrez bien modifier en con-
séquence la fiche relative au fonctionne-
ment du compte qui va vous être adressée
par la Subdivision des Comptes Divers.

Signé: ALADENICE

JD/HL-28-9-43

Paris, le

29 SEP 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Service Central du Personnel

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

PR 00e 3 N° 531

476
538

Objet : Imputation comptable d'une fourniture
faite par le Magasin de Villeneuve.

Par Virement N° 815 du 21 Septembre 1943,
(mois comptable : août 1943), le Service
M.T. Sud-Est, a débité la Comptabilité générale
de la somme de Frs : 355,7

Cette pièce est libellée comme suit :

"Service Central du Personnel,
Fourniture par le M.V.G. de 25 étriers de
crampons à glace, en tôle de 25/10 - Livré
en Novembre 42 - Cde 51 R 58878 du 16/11/42 -
Facture 38367 du 1/7/43.

Pour permettre la régularisation de nos
écritures, nous vous serions obligés de vouloir
bien nous faire savoir l'imputation à
donner à cette dépense.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

D.G.

S.N.C.F.

Paris, le

29 SEP 1943

Services Financiers

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité et du Contrôle des
Recettes

F2 CGe 3 N° 532

527
537

Objet : Justification du solde des comptes hors budget
au 31 décembre 1942.

De l'examen de la justification du compte n° 4436
"Opérations créditrices à régler S.N.C.F. Comptabilité des
Recettes" il résulte que des opérations débitrices ont été
constatées à ce compte, à un paragraphe intitulé "Opérations à
ventiler".

Les opérations de ce genre auraient dû être constatées
soit au compte n° 5459 "Opérations débitrices à régler S.N.C.F.
Comptabilité des Recettes" soit pour celles dont la régularisa-
tion - ne nécessitant aucune recherche particulière - n'était
retardée que par des considérations d'ordre purement matériel
au compte n° 5541 "Facturations en cours S.N.C.F. Comptabilité
des Recettes".

Je vous serais obligé de bien vouloir revoir dans ce sens
les imputations faites à ce jour au compte dont il s'agit et
éventuellement effectuer les redressements utiles sur prochain
mois comptable.

Le Chef de la Subdivision
des Écritures Générales

Signé : LAGUIONIE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 533

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité
du Service du Matériel et Traction
SUD-LOUVEST

Objet : Décomposition des dépenses imputées
au compte d'exploitation, Chap Ier
art 7 § 2 §§ 7

Par lettre F2 CGe 3 N° 449 du 24 Août
1943, je vous ai demandé de vouloir bien m'in-
diquer le détail par cantine et la nature des
imputations faites par vos soins, depuis le
1er Janvier 1943, au compte d'Exploitation,
chapitre Ier art 7 § 2 §§ 7.

J'avais, à toutes fins utiles, joint à
ma lettre, un relevé donnant la décomposition
mensuelle des sommes facturées par votre Ser-
vice à Comptabilité générale, pendant cette
période.

Ces renseignements m'étant indispensables
pour établir un travail d'ensemble, je vous
serais obligé de me les faire parvenir dans le
plus bref délai.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

BR/RR-39-2-1943

Paris, le

30 SEP 1943

Division Centrale

et la

Comptabilité Générale

Subdivision des Recettes Locales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et Traction de la Région
SUD-OUEST

F2 CGe 3 N° 534

Référence : Votre lettre Br du 26 Août 1943

Objet : Avance à l'Harmonie des Cheminots
de Limoges.

Comme suite à ma lettre F2 CGe 3 N° 522
du 23 Septembre courant, je vous informe que
l'avance accordée à l'Harmonie des Cheminots
de Limoges sera reprise à la Comptabilité gé-
nérale, au compte "Avances à diverses oeuvres
sociales d'agents", dont la tenue incombe au
Bureau des Comptes Divers, et non au compte
"Avances à divers" comme il avait été indiqué
précédemment.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

Division Centrale

de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptes Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 V° 535

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité du Service du
Matériel et Fraction de la Région
EST

Objet : Justification du solde des comptes
hors budget au 31 Décembre 1942.

De l'examen de la justification du
compte N° 4931 "BONS DE PAYEMENT", il résulte
qu'une somme de 198 frs 5 représentant le
montant du bon N° 5493 a été imputée au débit
de ce compte sans que ce dernier ait été cré-
dité dans le mois comptable coïncident avec
le mois civil d'émission, comme le prescrit
l'article 6 de l'Instruction Générale Série
Finances et Comptabilité N° 5 du 6 Mars 1940.

Je vous prie de rappeler les instructions
en vigueur aux Bureaux intéressés de votre
Subdivision.

Le Chef de la Subdivision
des Comptes Générales

Signé : LAGUIONIE

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Recettes Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 2 N° 536

518
542
Monsieur le Chef du Bureau
Central,

Objet : Révision trimestrielle du Budget
d'Exploitation du 1er Octobre
1943

En vue de la révision trimestrielle
du Budget d'Exploitation, je vous serais
obligé de bien vouloir m'adresser, pour
le 20 Octobre, vos prévisions budgétaires
en ce qui concerne les postes ci-après :

CHAPITRE II - RECETTES -

Art 8 - Divers § 3 - Résultats bénéfici-
ciaires des exploitations annexes

Art 8 - § 10 Divers

Ces prévisions devront tenir compte
dans la plus large mesure possible des
résultats des mois écoulés.

Le Chef de la ~~Comptabilité~~ Générale
des Recettes Générales

Signé : LAGUIONNE

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

N° 3 W° 534

Objet : Révision trimestrielle du Budget d'Exploitation à la date du 1er Octobre 1943;

Comme suite aux prescriptions de la Note Générale, Série administrative, sous série Budget N° I A I du 1er Juillet 1939 et à la lettre BI 1609 du 2 Juillet 1941, de Mr le Directeur Général, je vous serais obligé de vouloir bien me retourner, pour le 20 Octobre au plus tard, un des exemplaires du tableau ci-joint complété :

- par l'indication de vos prévisions budgétaires révisées de l'exercice 1943, afférente aux comptes, dont la surveillance incombe aux Services Financiers.

- par la justification des différences existant entre les chiffres proposés et ceux des exercices de comparaison.

Directeur Scc Exploitation ~~Est~~ * *renseignements reçus avant envoi*

Nord 448 + 641 *se Pa l'ère*

Ouest X 80

Sud-Est X 80

Sud-Ouest 448 + 641

CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

signé Aladenise
{ Chef de la Subd. de l'ex contrôle des Recettes
Chef du Scc des Retraites *signé P.* Le Chef de la Division Centrale

" de la Division Cle Finances *signé Aladenise*

Directeur du Scc des Approvisionnements *signé 508 + 539*

Chef Subd. Comptes Divers *signé 530 - 540*

" Mandatement *signé 518 - 530*

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

P Le Directeur des Services Financiers
Le Chef des SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Signé : LAGUIONIE

Signé : ALADENISE

S. N. C. F.

PARIS, le 30 SEP 1943

SERVICE FINANCIERS

Pl. CCeS n° 538

53/889
Monsieur le Directeur
du Service Central
de Personnel

N. réf. : Lettre Pl. CCeS n° 2.684 du 19
février 1943.

Objet : Versement par la V.A. - L. de Berlin,
de l'indemnité compensatrice mon-
nuelle des 15 h. par agent S.N.C.F.
détaché à la V.A.

Comme suite à la lettre n° 538 ci-
dessus, j'ai l'honneur d'attirer votre atten-
tion sur le fait qu'aucun règlement n'a été
effectué par la V.A. - L. de Berlin, dans
ses compensations des 15 et 31 août dernier,
au titre des indemnités compensatrices mon-
nuelles de 15 h. par agent S.N.C.F. déta-
ché à la V.A., pour la période du 1er avril
au 30 juin 1943.

Le Directeur des Services Financiers,

Signé : BROCHU

Nous avons conservé le stencil.

Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires, veuillez nous en faire connaître le nombre (réduit au strict minimum) avant le 15 OCT 1943 dernier délai.

Passé ce délai nous ne pourrons plus satisfaire votre demande.

Min. Poste 1887 - K-: Thielmann

Paris, le 30 Septembre 1943.

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 CGe 3 N° 539

Objet : Solde des agents prisonniers n'ayant pas désigné de délégataire.

Par lettres F2 CGi n° 742 du 19 juillet et F2 CGi n° 101.793 du 23 août 1943, les instructions utiles ont été données par M. le Directeur des Services Financiers en vue de la prise en compte par la Comptabilité Générale du salaire des agents prisonniers n'ayant pas désigné de délégataire.

A toutes fins utiles, je vous fais savoir que c'est après l'imputation des soldes nettes impayées au compte "Créances du personnel à disposition" qu'il y a lieu de rechercher quelles sont, parmi ces soldes, celles qui concernent des agents prisonniers sans délégataire. Le montant de ces dernières est alors facturé au crédit de la Comptabilité Générale ; la facture doit être accompagnée d'une liste donnant le nom des intéressés et le mois de solde au titre duquel a été mandatée chaque somme leur revenant.

Pour les mois autres que décembre, cette facture est établie au titre du mois comptable qui suit le mois civil de mise en paiement des dernières soldes considérées ; pour décembre, la facturation doit être effectuée sur l'exercice qui se termine.

1. Est 503-543.
Word 495-543.
Ouest 507-543.
Sud-Est 512-543.
Sud-Ouest 505-543.
Est 535-543.
Word 510-543.
Ouest 510-543.
Sud-Est 510-540.
Sud-Ouest 534-543.
2. Est 508-543.
Word 524-543.
Ouest 525-543.
Sud-Est 496-543.
Sud-Ouest 496-543.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Chief Secrétariat Service A 537-543.
Chief subdivision Comptes divers 537-541
d° Mandatement 537-541